



SYNTHÈSE

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**dit des "VIEUX ARBRES DU QUERCY"
des zones spéciales de conservation
VIEUX CHÊNES DE CANTEGREL - FR 7300905
VIEUX CHÊNES DE LA PANONNIE - FR 7300906
VIEUX CHÊNES DES IMBARDS - FR 7300907
SECTEUR DE LACEREDÉ - FR 7300908**

Département du Lot



Décembre 2005

DOCUMENT D'OBJECTIFS

« Vieux arbres du Quercy »

Zones Spéciales de Conservation

VIEUX CHÊNES DE CANTEGREL	FR 7300905
VIEUX CHÊNES DE LA PANONNIE	FR 7300906
VIEUX CHÊNES DES IMBARDS	FR 7300907
SECTEUR DE LACEREDE	FR 7300908

Validé en comité de pilotage le 15 avril 2005

Réalisé par



**Centre Régional de la Propriété Forestière
de Midi-Pyrénées**

en partenariat avec :

Parc naturel régional des Causses du Quercy
L'Association LOT NATURE
La chambre d'agriculture du LOT
Et l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan

DOCUMENT DE SYNTHÈSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

**ARRÊTÉ N° DAIAE/BUE/2004-60 DU 01/04/04 FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DES SITES
N° 4609 (FR 7300905) DIT « VIEUX CHENES DE CANTEGREL »,
N° 4610 (FR 7300906) DIT « VIEUX CHENES DE LA PANONNIE »,
N° 4611 (FR 7300907) DIT « VIEUX CHENES DES IMBARDS »
ET N° 4612 (FR 7300908) DIT « SECTEUR DE LACEREDE »**

Le Préfet du Lot,
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2 et R. 214-18 à R. 214-27,

Vu la désignation, par lettre du 1^{er} décembre 2003, du Centre régional de la propriété forestière en qualité d'opérateur chargé de l'élaboration du document d'objectifs commun aux sites n° 4609 (FR 7300905) dit « Vieux chênes de Cantegrel », n° 4610 (FR 7300906) dit « Vieux chênes de la Panonnie », n° 4611 (FR 7300907) dit « Vieux chênes des Imbards » et n° 4612 (FR 7300908) dit « Secteur de Lacéréde », susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire,

CONSIDERANT la proposition de désignation des sites précités en zones spéciales de conservation par le ministre chargé de l'environnement à la Commission européenne pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Lot,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est constitué un comité de pilotage unique pour les sites dits « Vieux chênes de Cantegrel », « Vieux chênes de la Panonnie », « Vieux chênes des Imbards » et « Secteur de Lacéréde », proposés par le ministre chargé de l'environnement à la Commission européenne pour être désignés en zones spéciales de conservation pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000.

Le comité de pilotage Natura 2000 des sites précités a notamment pour mission de participer à la préparation du document d'objectifs dont le Centre régional de la propriété forestière est chargé de l'élaboration, ainsi que, ultérieurement, au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : La composition du comité est fixée ainsi qu'il suit :

- 1) Présidence : le préfet, ou son représentant
- 2) Représentants des services de l'Etat :
 - le directeur régional de l'environnement
 - le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 - le directeur départemental de l'équipement
 - le directeur départemental de la jeunesse et des sports
 - le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
ou leurs représentants

- 3) Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :
- représentants du département : les conseillers généraux des cantons de Gramat et de Martel
 - représentants des communes : les maires de Carluçet, Couzou, Montvalent et Bio, ou leurs représentants
 - les présidents des communautés de communes du pays de Gramat et du pays de Souillac, ou leurs représentants
- 4) Représentants des propriétaires et exploitants des biens ruraux compris dans le site :
- le président de la chambre d'agriculture du Lot, ou son représentant
 - les propriétaires et exploitants représentant les groupes de travail locaux
- 5) Représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles :
- le président de l'ADASEA du Lot
 - le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Lot
 - le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
 - le président du centre départemental des jeunes agriculteurs
 - le président de la confédération paysanne
 - ou leurs représentants
- 6) Représentants des organismes et associations susceptibles d'exercer leurs activités sur le site et des associations agréées pour la protection de l'environnement :
- le président du Parc naturel régional des causses du Quercy
 - le président de l'UNICEM de Midi-Pyrénées
 - le président du comité départemental de spéléologie
 - le président du comité départemental de randonnée
 - le président du comité départemental du tourisme
 - le président de la fédération départementale des chasseurs
 - le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture et des milieux aquatiques
 - le président du GADEL
 - le président de Lot Nature
 - ou leurs représentants

ARTICLE 3 : Le comité de pilotage pourra solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans les domaines techniques ou scientifiques pour toute question relative aux aspects scientifiques du document d'objectifs, tels que le conseil scientifique régional et le conseil national pour la protection de la nature.

Pourront également être appelés à participer au comité de pilotage des représentants d'ayants droit et d'usagers qui ont un lien direct avec le site et qui seront issus des groupes de travail.

ARTICLE 4 : L'opérateur désigné pour la réalisation du document d'objectifs du site est chargé de l'animation et du secrétariat du comité de pilotage.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de bureau,


Nicole LEYGUES

A Cahors, le 1^{er} avril 2004

Le Préfet,

Signé :

Georges GEOFFRET



PRÉFECTURE DU LOT

ARRÊTÉ N° 2004-193...DAIAE/BUE DU 17 NOV 2004
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DES SITES
N° 4609 (FR 7300905) DIT « VIEUX CHENES DE CANTEGREL »,
N° 4610 (FR 7300906) DIT « VIEUX CHENES DE LA PANONNIE »,
N° 4611 (FR 7300907) DIT « VIEUX CHENES DES IMBARDS »
ET N° 4612 (FR 7300908) DIT « SECTEUR DE LACEREDE »

MODIFICATIF

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2 et R. 214-18 à R. 214-27,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2004 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 dits « vieux chênes de Cantegrel », « vieux chênes de la Panonnie », « vieux chênes des Imbards » et « Secteur de Lacéréde »,

CONSIDERANT la proposition d'élargissement du comité de pilotage aux représentants des groupes de travail faite par Madame la Sous-préfète de Gourdon par lettre du 5 novembre 2004,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Lot,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2004 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 dits « vieux chênes de Cantegrel », « vieux chênes de la Panonnie », « vieux chênes des Imbards » et « Secteur de Lacéréde », est complété ainsi qu'il suit :

7) Représentants des groupes de travail :

Monsieur Jean-Pierre BOUDET, Le Daury 46600 Montvalent

Madame Luce de LEPINAY, Malmout 46600 Montvalent

Monsieur Roland CONSTANT, Rochevigne 46300 Gourdon

Monsieur Didier LAPARRO, Bégot 46500 Bio

Monsieur Jacques LAMOTHE, 6 rue des Sources 19460 Naves

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 17 NOV 2004

Le Préfet,

Georges GEOFFRET

AVANT-PROPOS

Le document d'objectifs des sites FR 7300905, FR 7300906, FR 7300907, FR 7300908 dits des « Vieux arbres du Quercy » se présente sous forme de deux documents distincts :

Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées (<http://midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>).

Le DOCUMENT DE COMPILATION : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- de l'état des lieux et des mesures de gestion identifiées pour les sites FR 7300905, FR 7300906, FR 7300907 et FR 7300908,
- d'une annexe à part, rassemblant les comptes-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises...

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture du Lot à Cahors et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à Cahors.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	1
PREAMBULE : LE RESEAU NATURA 2000	5
A- PRESENTATION GENERALE DES SITES	7
1- LOCALISATION.....	7
2- PERIMETRES	7
3- INTERETS COMMUNAUTAIRES DES SITES.....	8
4- DIFFERENTS ZONAGES	8
5- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES : GEOLOGIE, SOL, VEGETATION.....	9
B- ANALYSE DE L'EXISTANT	11
1- ANALYSE BIOLOGIQUE	11
1.1- Données existantes.....	11
1.2- Enjeux de conservation	11
1.2.1- Les espèces d'intérêt communautaire	11
1.2.2- Les fiches espèces	12
1.2.3- L'inventaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	17
a) Estimation du nombre d'arbres intéressants pour les espèces.....	18
b) Les essences des arbres intéressants (habitats avérés et potentiellement favorables, arbres intéressants).....	18
b.1) Tous sites confondus	19
b.2) Les essences par site	19
c) Les diamètres des arbres intéressants.....	20
c.1) Tous sites confondus.....	20
c.2) Les classes de diamètre par site.....	21
1.2.4- L'inventaire des habitats naturels identifiés sur le site	22
a) Répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire	22
b) Les fiches habitats.....	22
c) Site de Cantegrel.....	28
c.1) Les habitats naturels d'intérêt communautaire.....	28
c.2) Autres habitats naturels non d'intérêt communautaire	30
c.3) Faune remarquable non d'intérêt communautaire	31
d) Site de la Pannonie.....	32
d.1) Habitats naturels d'intérêt communautaire	32
d.2) Autres habitats naturels non d'intérêt communautaire	33
d.3) Faune et flore remarquables non d'intérêt communautaire	34
e) Site des Imbards.....	35
e.1) Habitats naturels d'intérêt communautaire	35
e.2) Autres habitats naturels non d'intérêt communautaire	36
e.3) Faune et flore remarquables non d'intérêt communautaire.....	37
f) Site de Bio/Lacérède.....	38
f.1) Habitats naturels d'intérêt communautaire.....	38
f.2) Autres habitats naturels non d'intérêt communautaire.....	39
f.3) Faune remarquable non d'intérêt communautaire	41
1.3- Hiérarchisation des enjeux de conservation.....	42
1.3.1- Classement de la valeur patrimoniale des espèces.....	42

1.3.2- Classement de la valeur patrimoniale des habitats naturels d'intérêt communautaire	43
1.3.3- Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	43
2- ACTIVITES HUMAINES.....	45
2.1- Contexte agricole.....	45
2.1.1- Commune de Carluçet (site de Cantegrel)	45
2.1.2- Commune de Couzou (site de la Pannonie)	45
2.1.3- Commune de Montvalent (site des Imbards).....	45
2.1.4- Commune de Bio (site de Bio/Lacérède)	46
2.2- Contexte forestier	47
2.2.1- Taux de boisement par commune	47
2.2.2- Taux de boisement par site.....	47
2.2.3- Structure foncière des communes concernées par les sites	47
2.2.4- Régions forestières.....	48
2.2.5- Liste des organismes ou structures ayant légitimité à prendre position sur le site dans le domaine de la gestion forestière	48
2.2.6- La gestion forestière sur les sites	50
2.3- Autres usages de l'espace sur les sites.....	52
2.3.1- La chasse	52
2.3.2- La randonnée	52
2.3.3- Le tourisme.....	52
C- OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS	53
1- RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES.....	53
1.1- Espèces d'intérêt communautaire.....	53
1.2- Les habitats naturels d'intérêt communautaire.....	53
2- MESURES DE GESTION PROPOSEES	54
AXE 1 MESURES DE GESTION.....	55
AXE 2 INFORMATION/SENSIBILISATION.....	81
AXE 3 SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	85
AXE 4 ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	89
3- TABLEAU RECAPITULATIF FINANCIER DES ACTIONS PROPOSEES.....	93
4- CARTES ANNEXEES.....	95
CARTES DES PERIMETRES	97
CARTES DES HABITATS D'ESPECE.....	107
CARTES DES HABITATS NATURELS.....	117
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	127

PREAMBULE : LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;

et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

A- PRESENTATION GENERALE DES SITES

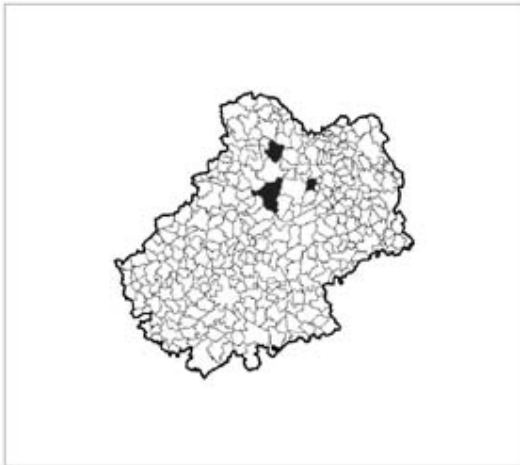
1- LOCALISATION

Les quatre sites Natura 2000 dits des « Vieux arbres du Quercy » sont situés au Nord du département du Lot.

Ils se répartissent autour des communes de Gramat et Rocamadour.

Ils sont situés respectivement sur les communes de :

- Carluçet pour le site des « vieux arbres de Cantegrel »
- Couzou pour le site des « vieux arbres de la Pannonie »
- Montvalent pour le site des « vieux arbres des Imbards »
- Bio pour le « secteur de Bio/Lacérède »



2- PERIMETRES

Les périmètres initiaux ont servi de base pour l'inventaire biologique et à la cartographie des habitats. A la suite de ce travail et au vu de certaines données existantes, il est apparu que ce premier zonage ne comprenait pas certains habitats d'espèces identifiés comme enjeux de conservation tandis qu'il concernait des zones sans intérêt vis-à-vis de Natura 2000 (zones d'habitations, zones non boisées,...).

Le périmètre de chaque site a été retravaillé pour s'ajuster aux enjeux écologiques du site. En effet, plusieurs cas se présentent :

- Site de Cantegrel : un inventaire complémentaire a été réalisé dans une zone comprise entre 50 et 100 mètres en périphérie du périmètre. Il a révélé la présence d'habitats d'espèces intéressants pour le Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*).
- Site de la Pannonie : la définition initiale du périmètre était erronée elle n'incluait pas la parcelle où le Taupin violacé a été observé.
- Site des Imbards : un inventaire complémentaire a été réalisé et a déterminé des zones supplémentaires intéressantes en terme d'habitats d'espèces.
- Site de Bio/Lacérède : la particularité de la définition du périmètre initial a conduit à l'ajustement de celui-ci à la réalité du terrain dans le cas d'absence d'habitats d'espèces.

C'est pourquoi, après une première proposition de nouveaux périmètres auprès du groupe du travail et un travail de calage des limites avec la DIREN pour s'ajuster au plus près des habitats d'espèces identifiés, une consultation communale sur les nouvelles propositions de périmètres des quatre sites a été effectuée sur les quatre sites.

Ainsi, les surfaces des sites ont été modifiées :

- Cantegrel : 12,59 ha
- La Pannonie : 28,29 ha
- Les Imbards : 33,09 ha
- Bio/Lacérède : 176,36 ha

- Site de Cantegrel

Carte des périmètres – **Annexe 1.1**

- Site de la Pannonie

Carte des périmètres - **Annexe 1.2**

- Site des Imbards

Carte des périmètres- **Annexe 1.3**

- Site de Bio/Lacérède

Carte des périmètres- **Annexe 1.4**

3- INTERETS COMMUNAUTAIRES DES SITES

Les quatre sites dits des « Vieux arbres du Quercy » ont été proposés au réseau Natura 2000 du fait de la présence de quatre espèces de coléoptères d'intérêt communautaire :

- le Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*). Cette espèce n'est connue que dans douze sites en Europe dont trois situés dans le Lot,
- le Pique-prune, ou Barbot sur le secteur de Bio/Lacérède. Cette espèce prioritaire au niveau de la Directive n'a été rencontrée que dans un site dans le Lot,
- le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*),
- le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Les deux premières espèces de ces coléoptères saproxylophages constituent la richesse la plus remarquable de ces quatre sites, mais bien d'autres groupes taxonomiques de plantes ou animaux enrichissent encore ces secteurs. Ces groupes n'ont pas été prospectés, le site ayant été désigné prioritairement pour le Taupin violacé et le Pique-prune.

Les éléments biologiques concernant ces quatre espèces sont décrits sous formes de fiches (paragraphe « B.1- analyse biologique – 1.2.2- les fiches espèces).

4- DIFFERENTS ZONAGES

Trois des quatre sites (à l'exception du site des vieux arbres des Imbards), sont situés sur le territoire du Parc naturel régional des Causse du Quercy.

Sur le site de la Pannonie, le parc du château est concerné par le site inscrit des « vallées de l'Ouyse et de l'Alzou » créé en 1973. L'objectif de ce classement est la conservation de milieux naturels et de paysages dans leur état actuel, ou des villages et des bâtiments anciens.

Les quatre sites Natura 2000 dits des « Vieux arbres du Quercy » n'étaient pas inventoriés avant leur proposition à l'Europe dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

La commune de Bio fait l'objet d'une carte communale (faisant office de Plan Local d'Urbanisme), déterminant des zones constructibles. Le périmètre du site n'est pas concerné par ces dernières.

5- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES : GEOLOGIE, SOL, VEGETATION

Le département du Lot, situé sur la bordure orientale du bassin d'Aquitaine, constitue le piedmont du Massif central.

Les sites sont situés sur des unités géologiques différentes :

- **le causse de Gramat** (Cantegrel, la Pannonie, les Imbards) forme un ensemble de plateaux calcaires aux reliefs karstiques. Les sols bruns calciques sont généralement peu épais. La couverture végétale est une mosaïque complexe de bois clairs, de landes boisées et de pelouses forestières, formant un ensemble très harmonieux. La végétation arbustive est composée principalement de chênes pubescents auxquels se mêlent le genévrier, l'alisier, le robinier, le cornouiller et l'érable de Montpellier.

- **le Limargue** (Bio/Lacérède) est formé de sols argilo-marneux, calcaires et gréseux, à la limite le séparant des Causses. Les sols sont épais, souvent fertiles et résistants à la sécheresse. C'est un pays bocager, verdoyant, aux prairies délimitées par de nombreuses haies. Les affleurements de calcaires, plus arides, sont fréquemment occupés par des bosquets de chênes. Parfois, en présence d'un sol complètement décarbonaté, le châtaignier apparaît.

Ces deux « secteurs » appartiennent à l'étage collinéen (altitude moyenne 300 mètres), à la frontière des climats de types atlantique et continental. La pluviométrie peut varier de 700 à 900 mm par an avec une période estivale où le déficit hydrique est important et constitue un facteur limitant important.

B- ANALYSE DE L'EXISTANT

1- ANALYSE BIOLOGIQUE

1.1- Données existantes

La proposition à l'intégration du réseau Natura 2000 des sites dits des « Vieux arbres du Quercy » a été formulée par les naturalistes locaux. Ces derniers les ont identifiés comme ayant une forte biodiversité intrinsèque en coléoptères saproxyliques avec la présence notable de deux espèces très remarquables (car rares et localisées) de notre entomofaune : le Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*) sur les sites de Cantegrel, la Pannonie et les Imbards et le Pique-prune (*Osmoderma eremita*) sur le site de Bio/Lacérède.

Le site de la Pannonie est très proche sinon contigu de la ZNIEFF « Bois Noirs, Bois du Pech et de Mourades, Bois de la Méjancerie » N° SFF 730011016. Cette ZNIEFF abrite notamment quelques plantes remarquables et localisées ou rares dans le département, citons notamment la Cytise hirsute (*Chamaecytisus hirsutus*), l'Argyrolobe de Linné (*Argyrolobium zanonii*) ou encore l'Euphorbe anguleuse (*Euphorbia angulata*). Plusieurs rapaces forestiers y sont nicheurs dont le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*).

Deux des quatre sites sont également classés par le Parc naturel régional des Causses du Quercy comme sites d'intérêt exceptionnel. Il s'agit des sites de la Pannonie et de Cantegrel. Leur périmètre est indiqué dans la charte du PnrCQ avec un tracé sensiblement le même que celui des sites officiels Natura 2000. Cependant, on notait déjà dans ce document de 1999 que la parcelle proche du site de la Pannonie et à l'intérieur de laquelle le Taupin violacé a été découvert a été intégrée au périmètre du site d'intérêt écologique exceptionnel de la charte.

Outre le Taupin violacé, le site de la Pannonie abrite d'autres coléoptères remarquables dont la Cétoine opaque (*Potosia opaca*), les longicornes *Purpuricenus globulicollis* et *Rhopalopus spinicornis* et les taupins *Brachygonus bouyoni* et *Ectamenogonus montandoni*.

Le site de Cantegrel était déjà connu pour abriter le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). La charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy avait déjà identifié le risque principal pour la conservation de ces espèces, à savoir l'éventuel risque d'abattage des vieux arbres. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy, le Conseil Général du Lot ainsi que les municipalités concernées (Carluet et Couzou) s'étaient alors engagés à favoriser la préservation du patrimoine naturel par la mise en œuvre d'une gestion conservatoire concertée (incluant conservation des arbres et maintien du pastoralisme), dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

1.2- Enjeux de conservation

1.2.1- Les espèces d'intérêt communautaire

Les quatre coléoptères précités sont des insectes saproxyliques, c'est-à-dire qu'ils dépendent pour leurs cycles de vie du bois mort ou mourant. Nous parlerons donc plus fréquemment « d'habitats d'espèces » que des espèces en elles-mêmes, car il s'agit de préserver leurs milieux de vie. En effet, sans habitat adéquat, l'espèce est amenée à disparaître !

Répartition des espèces sur les sites lors de la proposition d'intégration

SITE	ESPECES
Cantegrel	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>)
La Pannonie	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Les Imbards	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
Bio/Lacérède	Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)

Il s'est avéré lors des inventaires de terrain et au vu des données fournies par des coléoptéristes locaux, que le *Cerambyx cerdo* et le *Lucanus cervus* étaient également présents sur le secteur de Bio/Lacérède. Bien que considérés comme étant menacés au niveau européen, ces derniers sont communs dans le département du Lot ainsi que dans toute la région Midi-Pyrénées. De ce fait, le présent document va principalement s'attacher aux habitats du Taupin violacé et du Pique-prune, en sachant que les mesures de gestion proposées seront également favorables aux autres espèces saproxyliques.

1.2.2- Les fiches espèces

Quelques explications :

- Paragraphe « Evaluation de l'état de l'espèce » :

Etat de conservation de l'espèce sur le site (importance des populations du site et/ou des habitats d'espèces avérés)

Intérêt patrimonial de l'espèce sur le site

Potentialités locales de l'espèce sur le site (importance de la présence sur le site d'habitats d'espèce potentiels non habités).

N.B : l'évaluation de l'état de conservation des populations de Taupin violacé et de Pique-prune peut difficilement se faire, du fait du manque de données naturalistes, que ce soit au niveau national ou européen. Les inventaires ont toutefois permis de dénombrer une quantité d'habitats favorables importante, peu de destructions de ces habitats ont été observées sur les sites. On peut donc considérer que l'état de conservation de ces espèces est bon sur les sites dans un contexte défavorable en France et en Europe, où on assiste à une destruction progressive de ces vieux arbres (remembrements, projets d'urbanisation,), alors qu'il a fallu plusieurs centaines d'années pour créer les habitats favorables à ces espèces.

- Paragraphe « Propositions d'orientations de gestion » :

Axe de travail issu de la bibliographie et de la connaissance des membres du groupe de travail pour permettre le maintien de l'habitat d'espèce ou des populations dans un état de conservation favorable sur les sites. Ces orientations à caractère général seront déclinées dans le paragraphe C.2 du Document d'Objectifs pour définir les mesures de gestion qui seront proposées aux acteurs des sites.

Code Natura 2000 : 1084*

(* espèce prioritaire)

LE PIQUE PRUNE

(*Osmoderma eremita*)



Photo : T. Renaux

Statut :

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la convention de Berne
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté du 22/07/1993)

Systématique : insecte, coléoptère

Description :

La taille des adultes varie de 20 à 35 mm. C'est la plus grande cétoine de France.

Le corps est de couleur brun noir avec des reflets pourpres

Il a une allure massive. Sa tête possède des ponctuations rugueuses. Ses ailes supérieures à ponctuations denses et grossières ne recouvrent pas l'abdomen. Ses tibias sont armés d'arêtes externes. Son thorax, très caractéristique, présente un sillon en son milieu, bordé vers l'avant de l'animal de deux légères proéminences. Sa particularité étant également de dégager une odeur comparée à celle de la prune (d'où son nom).

Milieu et mode de vie :

Cette cétoine fréquente les grandes cavités élevées des arbres feuillus. Ces cavités doivent contenir une bonne quantité de bois décomposé et être suffisamment réchauffées par le soleil. Les arbres fréquentés se trouvent aussi bien en forêt qu'en milieu ouvert.

Les femelles pondent en été dans le terreau qu'elles compactent. A leur naissance, les larves grignotent le bois pourrissant autour de la cavité. La larve se développe en deux ans et atteint six centimètres. Une fois atteint le stade adulte, l'insecte vit au maximum deux ou trois mois et se déplace très peu (200 à 500 mètres).

Menaces potentielles :

Cette espèce est considérée comme menacée en Europe.

- L'abandon des pratiques sylvopastorales telles que la taille des arbres en têtard ou l'émondage favorisant la formation d'habitats propices à son développement.
- L'élimination des vieux arbres en milieux agricoles.
- Le toilettage des forêts éliminant les sujets cariés lors des coupes sanitaires.

Evaluation de l'état de l'espèce :

- **état de conservation des populations:** non qualifiable
- **état de conservation des habitats :** bon
- **intérêt patrimonial :** fort
- **potentialités locales :** bonnes

Propositions d'orientations de gestion :

Mise en place d'îlots de vieillissement dans les peuplements forestiers feuillus.

Réaliser une identification spécifique des arbres favorables au développement de l'espèce.

Reprise de l'activité sylvopastorale.

Favoriser le renouvellement des arbres têtards ou l'émondage à l'intérieur des espaces agricoles où l'espèce est présente (principalement au niveau des haies).

La gestion orientée sur la conservation des habitats d'*Osmoderma eremita* est très favorable à de nombreuses autres espèces saproxyliques, à certains oiseaux nocturnes, aux chiroptères et autres mammifères microcavernicoles.

Code Natura 2000 : 1079

TAUPIN VIOLACE (*Limoniscus violaceus*)

Statut :

- Annexe II de la Directive Habitats



Photo : M. Tronquet LN

Systematique : insecte, coléoptère

Description :

L'adulte mesure environ 1 cm. Il est de couleur noire, peu brillant, avec des reflets bleu foncé ou violacé au niveau des élytres.

Sa silhouette allongée est légèrement atténuée en arrière et en avant. Une fine pubescence grise orne la tête et le début de son dos.

Ses larves sont de forme allongée, de couleur jaune ou brun jaune avec des pattes courtes et robustes.

Menaces potentielles :

Le déclin du sylvopastoralisme dont les brûlis contrôlés devaient favoriser la création de cavités basses.

Le toilettage des forêts éliminant les sujets cariés lors de coupes sanitaires.

Le morcellement des forêts conduisant à une discontinuité du réseau de ces habitats, cette espèce se déplaçant très peu.

Milieu et mode de vie :

Cette espèce fréquente les forêts feuillues.

Un arbre avec une cavité à la base de son tronc, des fissures dans cette cavité, du bois en décomposition (terreau) et un certain taux d'humidité. Voilà l'endroit idéal pour son accouplement, sa reproduction et le cours de sa vie !

Les œufs sont déposés au printemps dans les fissures à l'intérieur des cavités. Les larves, qui vont mettre 15 à 16 mois pour se développer, vont descendre au fond de la cavité, dans le terreau, pour se nourrir. Les adultes nés en fin d'été, vont rester dans la cavité tout l'hiver pour n'émerger qu'au printemps suivant.

Evaluation de l'état de l'espèce :

- **état de conservation des populations** : non qualifiable
- **état de conservation des habitats** : bon
- **intérêt patrimonial** : fort
- **potentialités locales** : bonnes

Propositions d'orientations de gestion :

Réaliser un marquage spécifique des arbres avec une cavité basse à ras de terre favorable au développement du *Limoniscus violaceus*. Ces arbres pourront être maintenus sur pied jusqu'à leur dépérissement final.

Prendre en compte l'habitat du Taupin violacé et sa préservation dans le plan de gestion forestier du site.

Code Natura 2000 : 1083

LUCANE CERF-VOLANT (*Lucanus cervus*)

Statut :

- Annexe II de la Directive Habitats
- Annexe III de la convention de Berne.



Systematique : insecte, coléoptère

Description :

Il s'agit du plus grand coléoptère d'Europe, mesurant de 2 à 5 cm pour la femelle, et de 5 à 8 cm pour le mâle.

Le corps est de couleur noir luisant ou brun foncé.

Le mâle est pourvu de grosses mandibules brun-rougeâtre (pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps), tandis que celles de la femelle sont plus petites.

La larve peut atteindre 100 mm pour 20-30 grammes au maximum de sa croissance.

Milieu et mode de vie :

Le Lucane cerf-volant se rencontre dans les futaies (chênes principalement) mais il semble être plus fréquent auprès des arbres isolés, espacés ou en taillis.

Le cycle de vie du Lucane s'étend sur une période de 5 à 6 ans.

Les œufs sont déposés dans le sol près de souches ou de vieux arbres. La larve mettra 4 à 5 ans pour se développer, en formant une coque protectrice constituée de terre et de particules de bois. La nymphose a lieu dans une loge aménagée par la larve dans le sol.

L'adulte passe l'hiver dans cette loge et ne sort qu'à la belle saison.

La durée de vie des adultes est d'environ un mois.

Menaces potentielles :

En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées peuvent favoriser le déclin des populations.

Le dessouchage réduit le nombre d'habitat de l'insecte.

Evaluation de l'état de l'espèce :

- **état de conservation** : bon
- **intérêt patrimonial** : faible
- **potentialités locales** : bonnes

Propositions d'orientations de gestion :

Inciter à la conservation des vieux arbres morts ou pourrissants, des souches et du bois mort au sol. Maintien des haies arborées avec des arbres feuillus sénescents.

Sensibiliser les gens afin de lutter contre l'idée reçue que la présence de bois mort au sol et d'arbres dépérissants est une mauvaise gestion du milieu.

Les coupes à blanc sont relativement favorables à l'espèce car créatrices d'habitats pour les larves (souches).

Code Natura 2000 : 1088

GRAND CAPRICORNE (*Cerambyx cerdo*)

Statut :

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la convention de Berne
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté du 22/07/1993)



Photo : H. Brustel, Chamayou

Systematique : insecte, coléoptère

Description :

La taille des adultes varie de 24 à 55 mm.
Le corps est très allongé, protégé par une cuticule rigide, avec l'extrémité des élytres brun-rouge. Les antennes, aux articles grossiers dépassent largement la longueur du corps.

Sa larve mettra 31 mois pour devenir adulte.

Menaces potentielles :

Les populations ne sont pas menacées dans le sud de la France.

L'espèce est présente sur les quatre sites.

Milieu et mode de vie :

Le développement de la larve est lié aux vieux chênes de différentes espèces. Il va se poursuivre pendant 31 mois dans le bois déperissant.

La larve va se construire une loge obturée par un bouchon calcaire et reliée à une galerie sous l'écorce débouchant à l'air libre.

Pendant la période de vol (juin à septembre), les adultes se nourrissent de sève d'arbres blessés et de fruits mûrs. La ponte se fait au cours de cette période : des œufs blancs et presque cylindriques sont déposés isolément dans des cavités et des blessures d'arbres.

Evaluation de l'état de l'espèce :

- **état de conservation** : bon
- **intérêt patrimonial** : faible
- **potentialités locales** : bonnes

Propositions d'orientations de gestion :

Le maintien de vieux chênes sénescents est bénéfique à un cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants de ce xylophage pionnier.

La taille des arbres en têtard favorise la ponte de *Cerambyx cerdo*.

Dans les massifs forestiers, mettre en place des îlots de sénescence.

L'utilisation de produits insecticides est à déconseiller vivement.

1.2.3- L'inventaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les habitats utilisés par le Taupin violacé et le Pique-prune sont essentiellement des vieux arbres, ayant développés des cavités au niveau de leur tronc, avec à l'intérieur suffisamment de bois en décomposition (terreau) pour le développement des larves.

Des inventaires sur les différents sites ont été réalisés en partenariat entre le CRPF et Lot Nature avec l'appui scientifique et méthodologique de Hervé Brustel (Ecole Supérieure de l'Agriculture de Purpan), dans le but de déterminer l'abondance de ces habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Ces habitats ont été considérés à l'échelle unitaire. Chaque arbre inventorié a été géoréférencé (par GPS – Global Positioning System) et diagnostiqué par rapport à sa potentialité en terme d'habitat d'espèce :

- coordonnées GPS,
- situation de l'arbre (haie, peuplement forestier, isolé,...),
- essence,
- forme de l'arbre (produit d'une taille ou port libre),
- diamètre,
- état (présence de cavité basse, haute ou moyenne, présence de blessures,...).

Différentes méthodologies de prospection ont été appliquées en fonction des réalités du terrain et des exigences des espèces (diamètre des arbres). Ainsi, certaines zones ont été inventoriées en plein à partir d'un diamètre minimum de 30cm, d'autres par échantillonnage plus ou moins fort.

Le traitement de ces données donne une image de la richesse des périmètres concernés en terme d'habitats favorables pour le *Limoniscus violaceus* et l'*Osmoderma eremita*.

En effet les inventaires ont permis de faire ressortir trois types d'arbres en fonction des potentialités :

- **habitat avéré favorable** : toutes les conditions sont remplies pour que cet habitat soit occupé par l'espèce, que ce soit le cas ou non ; présence d'une cavité, basse pour le Taupin violacé, haute pour le Pique-Prune, et de terreau. Pour l'Osmoderme, tous les habitats avérés favorables sont occupés par l'espèce, les crottes produites par la larve ayant des caractéristiques très particulières qui permettent de certifier la présence de l'espèce.
- **habitat potentiellement favorable** : arbres présentant une cavité sans terreau, cavité basse pour le Taupin violacé, cavité haute pour le Pique-prune, ou cavité haute n'ayant pas pu être prospectée car inaccessible.
- **arbres intéressants** : présentant soit des blessures, soit des grosses branches mortes, susceptible de s'avérer habitat favorable à plus ou moins long terme. Ils constituent la possible « relève » du premier type d'arbres inventoriés,

Par ailleurs, un certain nombre d'arbres sains ont également été inventoriés.

Pour le Taupin, la recherche de l'insecte est beaucoup difficile, longue et peut conduire à la destruction de l'habitat. Sa présence sur les sites n'a pas été révélée lors des inventaires, mais elle a été certifiée par des observations antérieures des naturalistes lotois. Leurs données ont été intégrées à la base de données.

Pour des raisons de confidentialités de données, mais aussi parce qu'un habitat favorable mérite d'être préservé qu'il soit occupé ou non puisque les insectes se déplacent et sont donc susceptibles de coloniser toutes les cavités favorables, les cartes ne distinguent pas les arbres avérés favorables des arbres potentiellement favorables. Ces 2 catégories sont représentées en rouge ; les arbres intéressants sont représentés en vert, les arbres sains avec juste un contour noir.

- Site de Cantegrel

□ Carte des habitats d'espèce – **Annexe 2.1**

- Site de la Pannonie

□ Carte des habitats d'espèce– **Annexe 2.2**

- Site des Imbards

□ Carte des habitats d'espèce– **Annexe 2.3**

- Site de Bio/Lacérède

□ Carte des habitats d'espèce– **Annexe 2.4**

La localisation des arbres répertoriés ayant été faite par GPS, la précision du relevé était dépendante de la position des satellites et de la présence d'obstacles lors de l'enregistrement de certains points. La représentation cartographique peut parfois présenter un décalage important par rapport à la réalité. Les cartes ne devront donc être utilisées que pour donner une image de répartition des habitats ; leur utilisation à des fins de contrôle devra s'effectuer avec une très grande prudence et en tenant compte de ce manque de précision

Il n'y a pas eu d'inventaires spécifiques au Grand Capricorne et au Lucane cerf-volant, ceux-ci étant communs à la région, comme déjà rappelé précédemment. Nous avons tout de même noté ces données en cas de signe de présence.

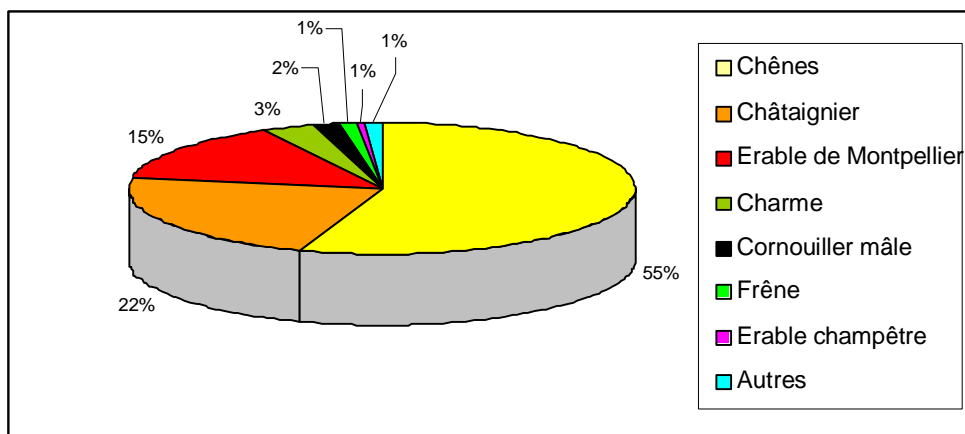
a) Estimation du nombre d'arbres intéressants pour les espèces

	Taupin violacé			Pique-prune	Total/ types
	Cantegrel	La Pannonie	Les Imbards	Bio/Lacérède	
Habitat avéré favorable (cavité et terreau)	30	26	26	9	91
Habitat potentiellement favorable (cavité)	37	65	28	120	250
Arbres intéressants (blessures,...)	49	144	109	352	654
Arbres sains	203	268	291	423	1185
TOTAL	319	503	454	904	2180

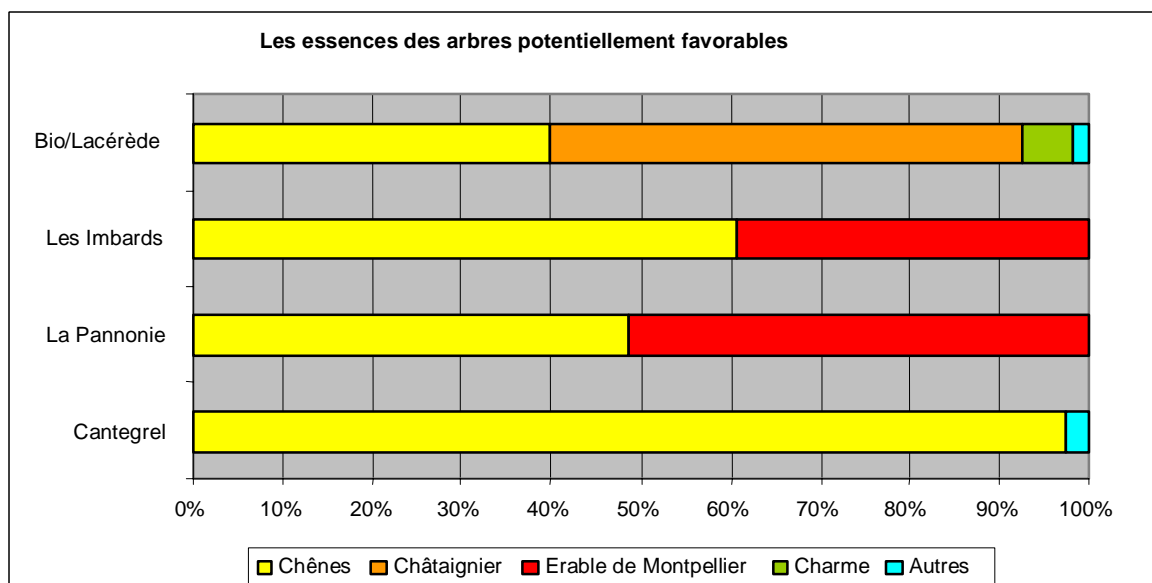
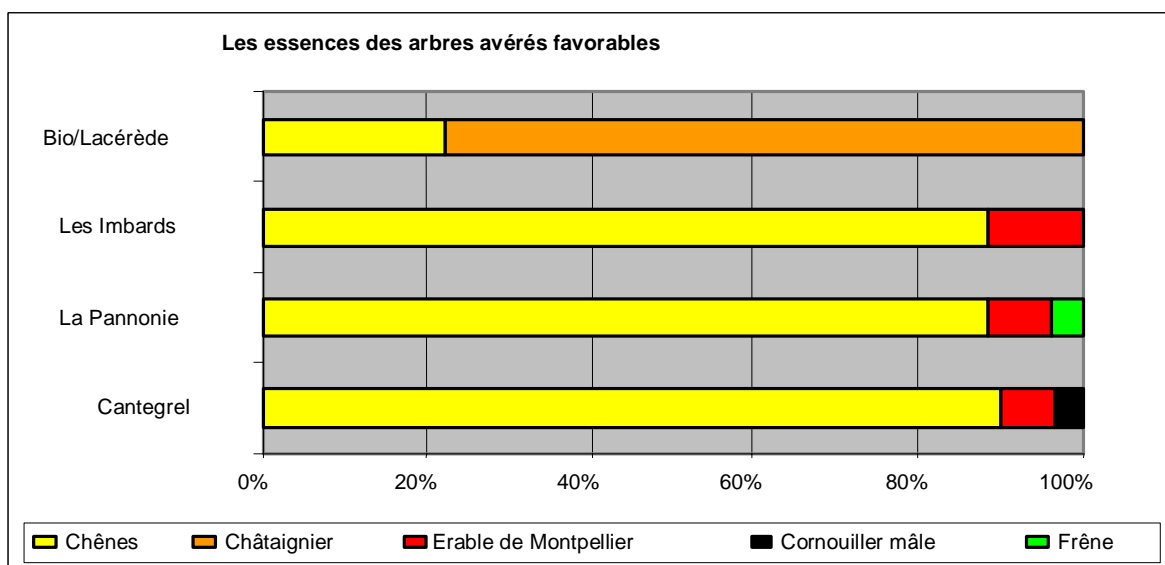
b) Les essences des arbres intéressants (habitats avérés et potentiellement favorables, arbres intéressants)

Lors de la proposition d'intégration des sites au réseau Natura 2000, ces derniers ont été nommés sites des «Vieux chênes». Cependant, les inventaires ont également permis de montrer qu'il ne s'agissait pas uniquement de cette essence comme le montre les graphiques suivants :

b.1) Tous sites confondus

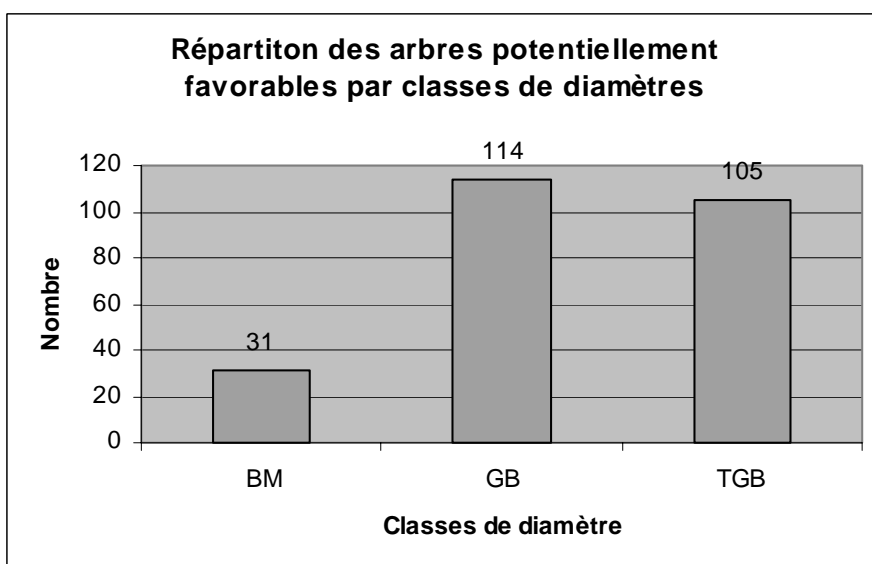
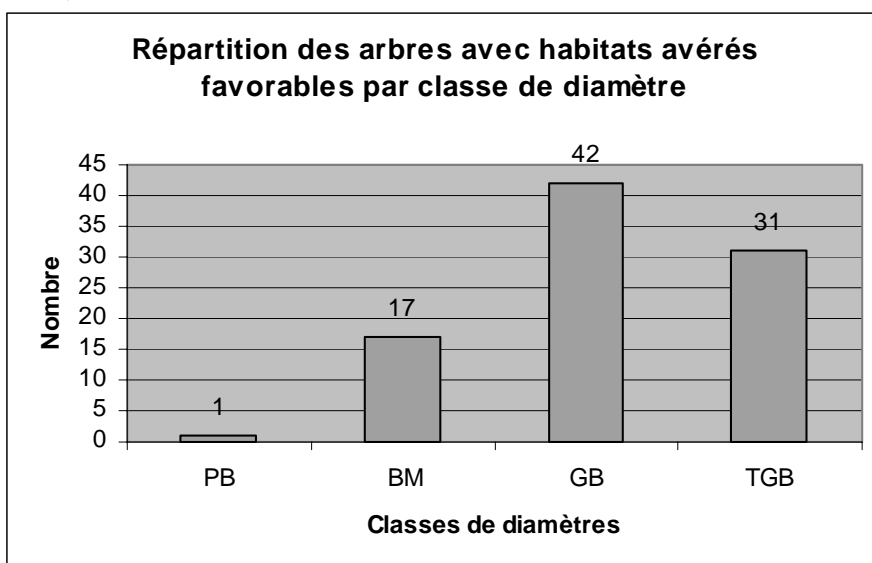


b.2) Les essences par site



c) Les diamètres des arbres intéressants

c.1) Tous sites confondus



Où :

Catégorie de bois	Définition (*)	Diamètres à 1,30 m	Classe de diamètres
PB	Petit bois	De 7,5 cm à 22,4 cm	10 – 20 cm
BM	Bois moyens	De 22,5 cm à 37,4 cm	25 – 35 cm
GB	Gros bois	De 37,5 cm à 62,4 cm	40 - 60 cm
TGB	Très gros bois	62,5 cm et plus	65 et plus

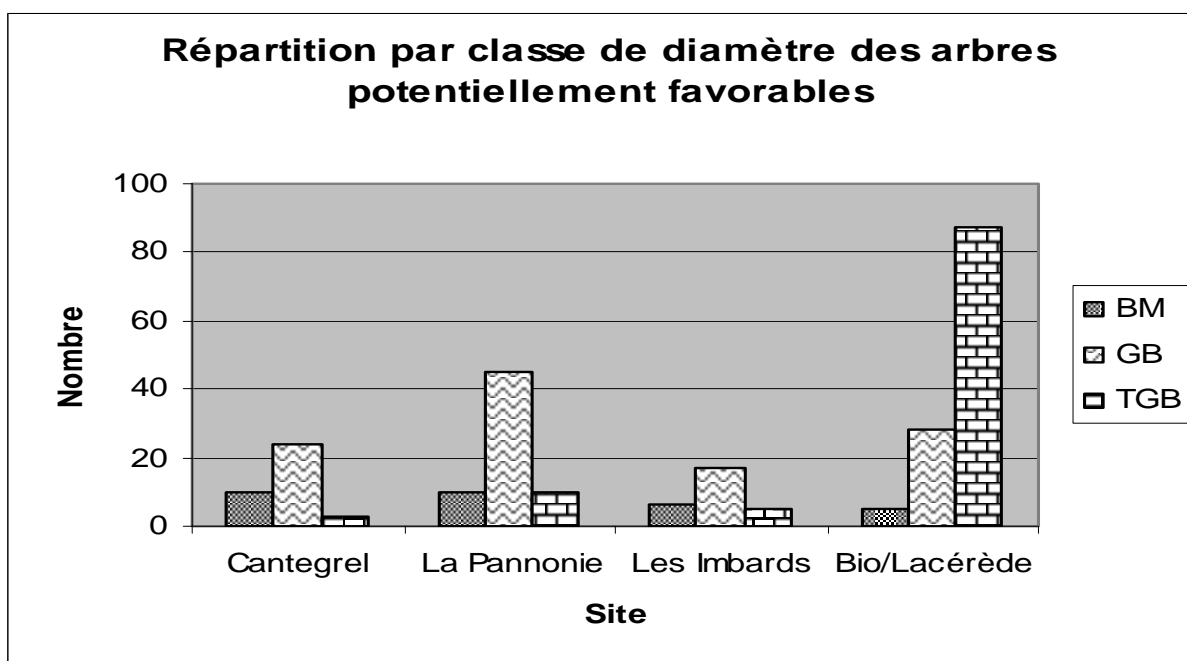
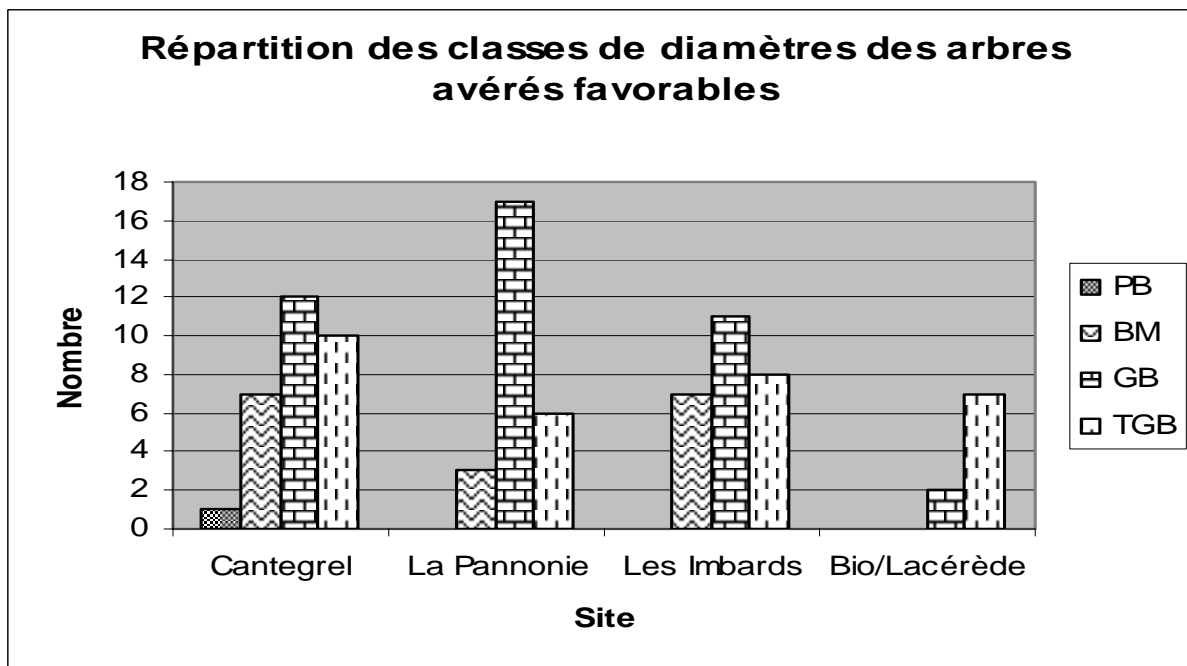
* Suivant le SRGS Midi-Pyrénées

Sur les 995 arbres intéressants répertoriés, les « petits bois » représentent une partie plus qu'infime (0,2 %). Par contre, les « gros bois » représentent la plus grande part avec 51 %. Suivent les « très gros bois » avec 32 %.

Ces résultats d'inventaires révèlent que les cavités favorables aux insectes ne sont pas forcément situées dans des arbres de très gros diamètre. Il y a seulement un arbre de la classe « petit bois » dont la cavité a été déterminée comme habitat favorable, mais ce cas est anecdotique. Les premiers diamètres des arbres concernés commencent à 29 cm de diamètre (classe des bois moyens).

La majorité des « gros bois » et des « très gros bois » sont situés sur le site de Bio/Lacérède (environ 67 % des 995 arbres répertoriés).

c.2) Les classes de diamètre par site



Sur les causses, la majorité des arbres dont l'habitat est « avéré favorable » ne sont pas dans la classe des « très gros bois » mais dans la classe des « gros bois ». L'explication tient sûrement au fait que les arbres poussent sur une zone assez pauvre et n'atteignent pas la classe « très gros bois » tout en étant malgré tout de vieux arbres.

Inversement, en Limargue, la majorité des habitats avérés favorables font partie des « très gros bois ».

Les diamètres des habitats potentiellement favorables, sauf sur le site de Bio/Lacérède, font majoritairement partie de la classe des « gros bois ». Ils prendront vraisemblablement la relève des arbres actuellement classés « avéré habitat favorable ».

1.2.4- L'inventaire des habitats naturels identifiés sur le site

Bien que les sites n'aient pas été retenus pour leurs habitats naturels d'intérêt communautaire, l'inventaire qui suit présente tous les types d'habitats naturels, dont ceux qui relèvent de la Directive Habitats. Nous noterons aussi ponctuellement la présence de taxons floristiques ou faunistiques remarquables inventoriés au cours de l'étude ou antérieurement.

Les sites ont été prospectés en août puis novembre 2004. Chaque polygone désigné sur les cartes annexées, a été d'abord photo-interprété puis parcouru sur le terrain. Les cortèges végétaux ont été recensés grâce à la notation de l'abondance dominance de leurs espèces caractéristiques et sur la base de relevés simplifiés.

a) Répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitat	Code Corinne Biotope	Code Natura 2000	Surface en hectare				Total
			Cantegrel	La Pannonie	Les Imbards	Bio/Lacérède	
Pelouses sèches	34.31 à 34.34	6210	3,67	1,12	17,10	0,3	21,89
Tonsures à annuelles	34.5	6220	0,9	néant	0,2	néant	1,1
Formation à Genévrier commun sur landes ou pelouses sèches	31.88	5130	1,62	néant	néant	néant	1,62
Prairies naturelles de fauche	38.2	6510	néant	néant	néant	2,01	2,01

b) Les fiches habitats

L'objectif des fiches habitats est de regrouper :

- les données essentielles concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe 1 de la Directive Habitat) recensés sur les sites,
- les pratiques pouvant des menaces pour l'espèce ou l'habitat et les orientations de gestion qui peuvent permettent de les maintenir dans un état de conservation favorable (issues de la bibliographie).

Pelouses sèches sur calcaire et faciès d'embuissonnement

Intitulé officiel : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

Code Natura 2000 : 6210

Code Corine-Biotope : 34.32 et/ou 34.33

Rang phytosociologique : Classe : *Festuco valesiacaе-Brometea erecti*
Ordre : *Brometalia erecti*
Alliances : *Mesobromion erecti* et/ou *Xerobromion erecti*

Description du groupement

Ces pelouses sont des formations herbacées basses dominées par des graminées vivaces développées dans des stations moyennement sèches à très sèches, le plus souvent sur des sols calcaires.

Sur substrats calcaires, l'habitat est représenté par deux principaux sous-types en fonction de la sécheresse :

- des pelouses qualifiées de mésophiles, liées à des milieux moyennement secs à secs, parfois même temporairement humides, qui sont rangées dans l'alliance du *Mesobromion erecti*,
- des pelouses xérophiles, liées à des milieux très secs, qui sont affiliées à l'alliance du *Xerobromion erecti*.

Cortège floristique caractéristique

De très nombreuses espèces sont présentes dans les deux sous-habitats, de plus ceux-ci sont encore sub-divisibles en associations ou groupements décrits ou non.

Nous ne présentons ci-dessous que les espèces constantes (ou très fréquemment rencontrées) et abondantes dans différents groupements végétaux du *Meso* et du *Xerobromion erecti*.

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes dans au moins un des groupements du Mesobromion erecti:

Brize moyenne, Orchis bouffon, Lotier corniculé, Renoncule bulbeuse, Cirse acaule, Orchis pyramidal, Brome dressé, Germandrée petit-chêne, Hippocrépis à toupet, Sauge des prés, Filipendule commune, Laîche printanière, Brunelle blanche, Koelérie pyramidale, Anthyllide vulnérable, Gaillet jaune, Luzule champêtre, Agrostis commun, Flouve odorante, Brachypode penné, Bétoine officinale, Plantain lancéolé, Dactyle pelotonné, Carotte sauvage, Vesce cultivée, Achillée millefeuilles, Marguerite commune, Pâquerette vivace, Lin cathartique, Erythrée petite-centaurée, Trèfle champêtre, Géranium colombin, Luzerne naine, Guimauve hérissée, Euphorbe exiguë, Shérardie des champs, Carthame laineux

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes dans au moins un des groupements du Xerobromion erecti:

Koelérie du Valais, Hélianthème des Apennins, Liseron de Biscaye, Germandrée des montagnes, Andropogon ischème, Scille d'automne

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes, communes à au moins un des groupements du Mesobromion erecti et un des groupements du Xerobromion erecti:

Séséli des montagnes, Herbe à l'esquinancie, Euphorbe petit-cyprès, Panicaut champêtre, Fétuque ovine, Potentille printanière, Pimprenelle sanguisorbe, Cardoncelle molle, Globulaire commune, Thym serpolet

Intitulé officiel : Parcours substepmiques de graminées et annuelles (Tero-Brachypodietea)

Code Natura 2000 : 6220

Code Corine : 34.5

Rang phytosociologique : Classe : *Stipo capensis-Trachynietea distachyae*
Ordre : *Brachypodietalia distachyae*
Alliance(s) : Trachynion *distachyae* (= *Brachypodion distachyae*)

Description

Ces pelouses sont essentiellement composées de thérophytes (plantes annuelles) de petite taille qui germent aux pluies d'automne ou en hiver, fleurissent et fructifient au printemps puis se dessèchent et disparaissent en début d'été.

Ces particularités biologiques leur permettent de coloniser en pionnières des sols presque nus. Sur le site, elles se trouvent donc essentiellement au niveau des trouées, ou « tonsures », ouvertes par l'effet du pacage (broutement, piétinement) au sein des pelouses vivaces.

Cet habitat sera rencontré uniquement en mosaïque avec les pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'emboisement (6210), et toujours en très faible proportion par rapport à cette dernière.

Cortège floristique caractéristique

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes dans au moins une des deux associations du groupement du *Brachypodion distachyae*:

Thym serpolet, Scille d'automne, Brachypode à deux rangs, Euphorbe exigüe, Sabline des chaumes, Buplèvre du Mont Baldo, Sabline à feuilles de serpolet, Céraiste nain, Luzerne naine, Trèfle champêtre, Trèfle scabre, Catapode rigide, Micrope dressé, Brome raboteux, Crépis saint, Shérardie des champs, Fétuque ovine

Habitats de l'annexe I en contact

Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'emboisement (6210)

Typicité / exemplarité : bonne

En France, cet habitat est composé de plusieurs types de pelouses xériques neutro-basophiles ouest méditerranéennes initialement incluses dans la classe des *Thero-Brachypodietea distachyae*, mais qui sont aujourd'hui rattachées à trois classes phytosociologiques distinctes en raison de leurs spécificités floristiques et écologiques assez marquées.

Sur ce site, on ne rencontre qu'une classe ; il s'agit de communautés à dominance d'annuelles méditerranéo-atlantiques (alliance du *Trachynion distachyae*, classe des *Stipo capensis-Trachynietea distachyae*), présentes à la fois en région méditerranéenne et, de façon beaucoup plus localisée, dans le sud-ouest et le centre-ouest de la France.

Représentativité : significative

Sur le site ces pelouses sont globalement peu représentées dans les parcours extensifs ouverts à semi-ouverts où elles occupent électivement les zones sèches au substrat plus ou moins nu, là où la végétation herbacée vivace, très clairsemée, n'exerce qu'une faible concurrence.

Intérêt patrimonial : fort

Document d'objectifs des sites FR7300905-906-907-908 dits des «Vieux arbres du Quercy »

Ces pelouses se caractérisent par la présence de plusieurs annuelles nettement méridionales dont la Sabline des chaumes protégée au niveau national qui lui confère une valeur patrimoniale certaine. Plusieurs plantes vivaces remarquables électives des pelouses rases croissent également de façon privilégiée ou fréquente dans ces tonsures, dont elles renforcent l'intérêt floristique : Lin des collines, Ornithogale à feuilles ténues, Renoncule à feuilles de cerfeuil, Spiranthe d'automne (petite orchidée à floraison tardi-estivale présente sur le site des Imbards).

Les pelouses pionnières à dominantes d'annuelles présentent souvent un intérêt faunistique indéniable. Elles constituent l'un des habitats préférentiels de certains insectes localisés à rares, affectionnant une végétation discontinue et rase, tels l'Hermite, le Criquet des grouettes ou le Criquet bourdonneur.

Vulnérabilité et Etat de conservation : bon

Si le pacage est essentiel pour la conservation de l'habitat, il tend à le dégrader au delà d'un certain seuil de pression pastorale, en favorisant les communautés nitrophiles (Vulpie ciliée, Brome stérile) au détriment des autres.

Dynamique de la végétation : stable

Ces pelouses ne peuvent se maintenir sans la poursuite du pastoralisme et, en cas d'abandon agro-pastoral définitif, elles sont vouées à disparaître sous l'effet d'un embroussaillage plus ou moins rapide, prélude au retour de la forêt.

Les surfaces respectives et la variabilité de trois des habitats (pelouses vivaces des Festuco-Brometea-6210, les tonsures à annuelles-6220, landes à Genévrier -5130) sont essentiellement conditionnées par la nature et l'intensité des pratiques pastorales, dont la poursuite est nécessaire à leur maintien.

S'il y a surpâturage, des formes dégradées et pauvres en espèces de l'habitat peuvent apparaître. Ce même habitat est capable d'une forte dynamique d'expansion sur les zones ayant souffert d'une précédente sécheresse ou même sur des zones de friches pâturées. Avec le sous-pâturage, l'habitat recule face à des peuplements de plantes vivaces.

Orientations de gestion

Nécessité de conserver une diversité de pression de pâturage sur l'ensemble des pelouses sèches où tonsures à annuelles et pelouses à vivaces cohabitent afin de maintenir cette biodiversité remarquable. Pour cela une vision d'ensemble à l'échelle du site est fortement souhaitable et on doit éviter une harmonisation des pratiques tout en évitant les surpâturages ou les sous-pâturages répétés sur plusieurs années ce qui conduirait dans les deux cas à la banalisation du milieu.

Landes à Genévrier

Intitulé officiel : Formations à Genévrier commun (*Juniperus communis*) sur landes et pelouses sèches

Code Natura 2000 : 5130
Code Corine-Biotope : 31.88

Rang phytosociologique : Classe : *Crataego monogynae-Prunetea spinosae*
Ordre : *Prunetalia spinosae*
Alliance : *Berberidion vulgaris*

Description

Cet habitat regroupe les junipérais ayant colonisé les pelouses sèches et autres landes développées sur terrains calcaires du domaine médio-européen.

Le taux de couverture par le Genévrier commun (*Juniperus communis*) dépasse les 30% et permet de le distinguer des pelouses sèches piquetées de genévriers (taux de recouvrement inférieur à 30%).

Cortège floristique caractéristique

La richesse intrinsèque de l'habitat est directement corrélée à la richesse de la pelouse sèche sur laquelle la lande s'est développée.

Quelques essences arbustives ou arborées apparaissent néanmoins assez fréquemment aux côtés du Genévrier commun : l'Erable de Montpellier, le Cerisier de Sainte-Lucie, le Cornouiller sanguin, le Cornouiller mâle et la Mancienne.

Prairies maigres de Fauche de basse altitude

Intitulé officiel : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Arrhenatheretalia elatioris*)

Code Natura 2000 : 6510

Code Corine : 38.2

Rang phytosociologique : Classe : *Arrhenatheretea elatioris*
Ordre : *Arrhenatheretalia elatioris*
Alliance(s) : *Arrhenatherion elatioris* ou *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*

Description

Cet habitat regroupe les prairies naturelles de fauche des étages planitiaire et collinéen. Il s'agit de formations herbacées hautes et denses, résultant généralement d'un déboisement ancien de forêts feuillues suivie par une exploitation régulière en régime de fauche exclusive ou en régime mixte fauche/pâturage de regain.

L'habitat est encore largement représenté au niveau national mais il est globalement en nette régression du fait de sa conversion croissante en cultures ou en pacages et est souvent banalisé par une fertilisation importante.

Cortège floristique caractéristique

Espèces constantes (ou très fréquentes) et abondantes rencontrées dans l'habitat :

Triseté jaunâtre, Fétuque rouge, Cumin des prés, Centaurée du groupe *nigra*, Avoine élevée, Fétuque faux-roseau, Plantain lancéolé, Renoncule âcre.

c) Site de Cantegrel

(carte des habitats naturels – Annexe 3.1)

c.1) Les habitats naturels d'intérêt communautaire

habitat	Code Natura 2000	Typicité/ exemplarité	représentativité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique végétation	Surface (ha)	Pourcentage sur le site
Pelouses sèches	6210	bonne	moyenne	fort	bon	Régressive lente	3,67	29,15 %
Tonsures à annuelles	6220	bonne	significative	fort	bon	stable	0,9 ha	7,15%
Landes à Genévrier	5130	bonne	moyenne	fort	bon	Régressive lente	1,62	12,87 %

c.1.1) Les pelouses sèches

Les pelouses sèches vivaces sont distribuées en mosaïque avec les tonsures à annuelles (6220), qui représentent 25 % de leur surface soit environ 0,9 ha.

Habitats de l'annexe I en contact avec cet habitat

Tonsures à annuelles (6220)

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130)

Typicité / exemplarité :

Outre les cortèges typiques respectifs caractéristiques des deux alliances (*Mesobromion* et *Xerobromion*), on rencontre sur le site une pelouse dominée par le *Brachypode* penné (*Brachypodium pinnatum*) à *Bétoine* officinale, *Agrostis* commun, *Achillée* millefeuilles et *Gaillet* vrai rattachée à l'alliance du *Mesobromion erecti*.

Intérêt patrimonial :

L'habitat constitue la majeure partie du biotope local potentiel du Lézard ocellé, reptile méridional vulnérable, et de plusieurs espèces d'oiseaux de milieux ouverts nettement localisés ou en déclin et figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux (*Oedicnème* criard, *Pipit* rousseline, *Bruant* ortolan).

L'habitat possède aussi potentiellement une riche entomofaune qui comprend diverses espèces remarquables de coléoptères, de lépidoptères (*Hermite*, *Nacré* de la filipendule) et d'orthoptères (*Criquet* bourdonneur, *Criquet* bariolé). Ces espèces sont largement susceptibles d'être présentes sur le site même si aucun contact n'a été relevé au cours de l'étude.

Vulnérabilité et Etat de conservation :

Il apparaît que de nombreuses parcelles sont en phase d'embroussaillage, ce qui modifie peu à peu la nature de cet habitat.

De plus, suite à la sécheresse estivale de 2003, quelques plages de pelouse sèche, notamment du *Xerobromion*, ont disparu (mort de nombreux pieds de *Fétuque* ovine et de *Koelérie* du Valais) sur une des parcelles concernées. Les zones de sol laissé nu ont permis le développement du *Thero-brachypodion* mais aussi d'une communauté végétale sub-nitrophile d'espèces appartenant au *Sisymbrietea officinalis*, au *Stellaritea mediae* ou encore au *Artemisietea vulgaris* avec notamment *Sherardia arvensis*, *Carthamus lanatus*, *Bromus sterilis*

ou *Bromus hordeaceus*. Ces plantes ont sans doute profité de la libération inhabituelle de matière azotée dans le sol due à la décomposition des graminées vivaces tuées par la sécheresse.

Nous pouvons considérer que cet habitat est cependant en bon état de conservation à l'échelle du site et qu'il est rencontré fréquemment dans le Lot, en dehors des sites.

Dynamique de la végétation :

Ces pelouses ne peuvent se maintenir sans la poursuite du pâturage et, en cas d'abandon agropastoral définitif, elles sont vouées à être remplacées sous l'effet d'un embroussaillage plus ou moins rapide, prélude au retour de la chênaie pubescente.

Les surfaces respectives et la variabilité de trois des habitats (pelouses vivaces des Festuco-Brometea-6210, tonsures à annuelles-6220, landes à Genévrier-5130) sont essentiellement conditionnées par la nature et l'intensité des pratiques pastorales, dont la poursuite est nécessaire à leur maintien.

Des contrôles effectués au printemps 2004 sur plusieurs parcelles du site ont révélé une faible diminution de cette végétation de pelouse vivace et, corrélativement, une extension des pelouses à annuelles.

Orientations de gestion :

Maintien voire réintroduction d'une pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat, totalement artificiel et lié à la présence humaine.

c.1.2). Formations à Genévrier commun (*Juniperus communis*) sur landes et pelouses sèches

Habitats de l'annexe I en contact :

Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (6210)

Tonsures à annuelles (6220)

Typicité / exemplarité :

Cet habitat est représenté sur le site par une junipéraie ouverte arborée à strate arbustive presque uniquement composée de genévriers communs, à strate herbacée abondante pouvant relever de l'habitat de pelouses sèches et à strate arborée visible mais pas dominante.

Intérêt patrimonial :

La structure, semi-ouverte, de la lande permet une diversification de la faune : des oiseaux remarquables comme la Fauvette orphée ou la Fauvette passerinette apprécient ce milieu. Le Bruant ortolan et la Pie-grièche écorcheur, deux espèces en déclin en France et en Europe, ainsi que le Pipit rousseline y trouvent postes de chant, sites de nidification ou encore secteurs de chasse. Le spectaculaire Lézard ocellé, autrefois présent sur la zone concernée se réfugie souvent dans les îlots de genévriers au sein de pelouses ouvertes ou piquetées mais il déserte les secteurs trop fermés. Aucun contact récent avec ces espèces n'a cependant été relevé.

Il convient enfin de souligner que les junipéraies ouvertes sont beaucoup plus riches que celles qui sont fermées car la totalité du cortège végétal des trois habitats de pelouses sèches y est encore présent.

Vulnérabilité et Etat de conservation :

Deux facteurs peuvent menacer le maintien de cet habitat :

- la dynamique de végétation et donc l'évolution naturelle vers le climax, la chênaie pubescente. Cette fermeture du milieu entraîne la disparition naturelle de l'habitat
- la réouverture du milieu soit pour une conversion en culture soit pour une reconquête des pelouses sèches

Les deux phénomènes ont été observés sur le site.

Dynamique de la végétation :

La lande à genévrier est un habitat semi-ouvert qui se maintient essentiellement grâce au pâturage.

Au départ, la colonisation par le Genévrier commun des parcours ouverts a vraisemblablement lieu suite à une diminution de la pression de pâturage ou suite à un abandon passager du parcours. Le Genévrier étant peu appétant pour les ovins, il réussit à se maintenir là où d'autres ligneux, notamment des feuillus, éprouvent plus de difficultés face à l'appétit des moutons.

Le maintien du pâturage évite la fermeture plus avancée du milieu : si le pâturage disparaît, la lande à genévrier évolue lentement vers le climax local, la chênaie pubescente.

Orientations de gestion

Maintien voire réintroduction d'une pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat, la dent sélective du mouton empêchant l'apparition des autres espèces ligneuses.

c.2) Autres habitats naturels non d'intérêt communautaire

Prairies sèches améliorées

Code Corine : 81.1

Ces prairies sont représentées par des prairies temporaires semées, elles ne sont cependant la plupart du temps re-semées qu'après plusieurs années de fauche ou de pâturage. Elles peuvent donc aussi être qualifiée de prairies permanentes (à durée limitée !). Elles sont généralement semées en ray-grass d'Italie (*Lolium italicum*) ou pérenne (*Lolium perenne*), en Fétuque faux-roseau (*Festuca arundinacea*), en Dactyle pelotonné (*Dactylis glomerata*), en Luzerne (*Medicago sativa*) voire en mélange de ces mêmes espèces.

Milieus boisés

Chênaie pubescente

Code Corine : 41.711

Communauté végétale dominée par le Chêne pubescent avec comme essences accompagnatrices fréquentes l'Erable de Montpellier ou l'Alisier torminal. Les peuplements sont essentiellement représentés par des taillis de 20 à 80 ans ou de quelques futaies. Certains chênes sont néanmoins pluriséculaires et ils représentent des habitats potentiellement très intéressants pour des coléoptères saproxyliques dont le très rare Taupin violacé. Les strates arbustives et herbacées demeurent relativement banales et ne recèlent que peu d'espèces remarquables.

Prés bois de chênes pubescents

Code Corine : 41.711 (&34.41&34.3)

Il s'agit d'un milieu mosaïque où l'habitat chênaie pubescente représente plus de 30% de la surface et où l'habitat pelouse sèche des *Festuco-Brometalia* et/ou le parcours substeppique du *Thero-Brachypodietae* occupent une place non négligeable.

c.3) Faune remarquable non d'intérêt communautaire

Ne sont notés ici pour information que des espèces remarquables présentes à proximité du site ou sur le site :

Groupe faunistique	Espèce: nom français et scientifique	Statuts						
		Valeur patrimoniale	Dét. ZNIEFF	PN	DO	C Ber	C Bon	LRF
Insectes Coléoptères	<i>Aegosoma scabricorne</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Allecula morio</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Aulonium trisulcum</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Cerambyx velutinus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Colobicus marginatus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Coroebus undatus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Dircaea australis</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Elater ferrugineus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Ischnodes sanguinicollis</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Ischnomera caerulea</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Mycetophagus piceus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Opilo pallidus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Pedostrangalia revestita</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Potosia fieberi</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Prionychus ater</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Pseudocistella ceramboides</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Purpuricenus kaehleri</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Rhagium sycophanta</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Rhopalopus varini</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Selatosomus bipustulatus</i>		x					
Insectes Orthoptères	Oedipode automnale <i>Aiolopus strepens</i>	intéressante						
Oiseaux	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	intéressante	x	x		x		
Oiseaux	Circaète Jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i>	intéressante	x	x	x	x	x	Rare
Oiseaux	Grand corbeau <i>Corvus corax</i>	intéressante		x		x		
Oiseaux	Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	intéressante	x	x		x		
Oiseaux	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	remarquable		x		x		
Oiseaux	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>		x		x	x	x	en Déclin
Reptiles	Lézard ocellé <i>Lacerta lepida</i>	remarquable	x	x		x		Vulnérable

Où :

- La valeur patrimoniale est celle indiquée dans la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
- Dét. ZNIEFF désigne les espèces listées dans la liste préliminaire des espèces animales déterminantes pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (déterminantes à elles seules ou au sein d'un cortège d'espèces),
- PN désigne les espèces bénéficiant d'une protection nationale (intégrale),
- DO désigne les espèces listées dans les annexes de la Directive Oiseaux,
- CBer désigne les espèces listées dans les annexes de la Convention de Bern,
- CBon désigne les espèces listées dans les annexes de la Convention de Bonn,
- LRF donne le statut des espèces menacées de la Liste Rouge de France (ou à défaut désigne leur inscription dans cette liste).
- couleur grisé : présence avérée ; pas de couleur : présence fortement potentielle

d) Site de la Pannonie

(carte des habitats naturels – Annexe 3.2)

d.1) Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitat	Code Natura 2000	Typicité/ exemplarité	Représentativité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique végétation	Surface (ha)	Pourcentage sur le site
Pelouses sèches	6210	bonne	moyenne	fort	bon	Régressive lente	1,12	3,96 %

d.1.1) Pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Typicité / exemplarité :

Outre les cortèges typiques respectifs caractéristiques des deux alliances (*Mesobromion* et *Xerobromion*), on rencontre sur le site une pelouse dominée par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) à Bétoine officinale, Agrostis commun, Achillée millefeuilles, Gaillet vrai et Erythrée petite-centaurée rattachée à l'alliance du *Mesobromion erecti*.

Intérêt patrimonial :

L'habitat constitue la majeure partie du biotope local potentiel du Lézard ocellé, reptile méridional vulnérable, et de plusieurs espèces d'oiseaux de milieux ouverts nettement localisés ou en déclin et figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux (Oedicnème criard, Pipit rousseline, Bruant ortolan).

L'habitat possède aussi potentiellement une riche entomofaune qui comprend diverses espèces remarquables de coléoptères, de lépidoptères (Hermite, Nacré de la filipendule) et d'orthoptères (Criquet bourdonneur, Criquet bariolé).

Vulnérabilité et Etat de conservation :

Cette parcelle présente des caractéristiques de « surpâturage ».

De plus, suite à la sécheresse estivale de 2003, de nombreuses plages de pelouse sèche, notamment du Xerobromion, ont disparu (mort de nombreux pieds de Fétuque ovine et de Koelérie du Valais). Les zones de sol laissé nu ont permis le développement du Thero-brachypodion mais aussi d'une communauté végétale sub-nitrophile d'espèces appartenant au *Sisymbrietea officinalis*, au *Stellaritea mediae* ou encore au *Artemisietea vulgaris* avec notamment *Sherardia arvensis*, *Carthamus lanatus*, *Bromus sterilis* ou *Bromus hordeaceus*. Ces plantes ont sans doute profité de la libération inhabituelle de matière azotée dans le sol due à la décomposition des graminées vivaces tuées par la sécheresse.

Nous pouvons considérer que cet habitat est cependant en bon état de conservation à l'échelle du site et qu'il est rencontré fréquemment dans le Lot.

Dynamique de la végétation :

Ces pelouses ne peuvent se maintenir sans la poursuite du pâturage avec une pression pastorale adaptée et, en cas d'abandon agro-pastoral définitif, elles sont vouées à évoluer sous l'effet d'un embroussaillage plus ou moins rapide, prélude au lent retour de la chênaie pubescente.

Orientations de gestion :

Maintien d'une pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat.

d.2) Autres habitats naturels non d'intérêt communautaire

d.2.1) Prairies sèches améliorées

Code Corine : 81.1

Ces prairies sont représentées par des prairies temporaires semées, elles ne sont cependant la plupart du temps re-semées qu'après plusieurs années de fauche ou de pâturage. Elles peuvent donc aussi être qualifiée de prairies permanentes (à durée limitée !). Elles sont généralement semées en ray-grass d'Italie (*Lolium italicum*) ou pérenne (*Lolium perenne*), en Fétuque faux-roseau (*Festuca arundinacea*), en Dactyle pelotonné (*Dactylis glomerata*), en Luzerne (*Medicago sativa*) voire en mélange de ces mêmes espèces.

d.2.2) Landes à Prunelliers et Troènes

Code Corine : 31.812

Outre les landes dominées par les genévriers, d'autres formations arbustives sont présentes sur le site, elles sont généralement dominées par le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) avec l'abondance plus ou moins sensible d'autres arbustes tels que le Cornouiller mâle (*Cornus mas*), la Mancienne (*Viburnum lantana*), le Laurier-tin (*Viburnum tinus*), le Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), l'Eglantier (*Rosa canina*), le Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), le Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ou encore quelques jeunes pieds de Chêne pubescent (*Quercus humilis*) ou d'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*). Cet habitat relève tout comme la lande à genévrier du *Berberidion vulgaris* mais il n'est pas d'intérêt communautaire à cause notamment de l'absence ou de la faiblesse du contingent de Genévrier commun.

d.2.3) Milieux boisés

Bois occidentaux de Quercus pubescens

Code Corine : 41.711

Communauté végétale dominée par le Chêne pubescent avec comme essences accompagnatrices fréquentes l'Erable de Montpellier ou l'Alisier torminal. Les peuplements sont essentiellement représentés par des taillis de 20 à 80 ans ou de quelques futaies. Certains chênes sont néanmoins pluriséculaires et ils représentent des habitats potentiellement très intéressants pour des coléoptères saproxyliques dont le très rare Taupin violacé. Les strates arbustives et herbacées demeurent relativement banales et ne recèlent que peu d'espèces remarquables.

Prés bois de chênes pubescents

Code Corine : 41.711 (&34.41&34.3)

Il s'agit d'un milieu mosaïque où l'habitat chênaie pubescente représente plus de 30% de la surface et où l'habitat pelouse sèche des *Festuco-Brometalia* et/ou le parcours substeppe du *Thero-Brachypodietae* occupent une place non négligeable.

d.3) Faune et flore remarquables non d'intérêt communautaire

d.3.1) Faune

Présente ou dont la présence est fortement potentielle sur le site.

Groupe faunistique	Espèce : nom français et scientifique	Statuts						
		Valeur patrimoniale	Dét. ZNIEFF	PN	DO	C Ber	C Bon	LRF
Insectes Coléoptères	<i>Aegosoma scabricorne</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Allecula morio</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Ampedus nigerrimus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Cetonischema aeruginosa</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Colobicus marginatus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Corticeus fasciatus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Dircaea australis</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Dromaeolus barnabita</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Ectamenogonus montandoni</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Eucnemis capucina</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Gnorimus variabilis (=octopunctatus)</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Ischnodes sanguinicollis</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Ischnomera caerulea</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Lacon querceus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Mesosa curculionoides</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Mycetophagus piceus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Opilo mollis</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Opilo pallidus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Phloeotrya vaudoueri</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Procræus tibialis</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Pseudocistela ceramboides</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Purpuricenus globulicollis</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Purpuricenus kaehleri</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Rhagium sycophanta</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Stenagostus rhombeus (=villosus)</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Tenebrio opacus</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Tetratoma fungorum</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Tropideres albirostris</i>		x					
Insectes Coléoptères	<i>Xylotrechus antilope</i>		x					
Insectes Orthoptères	Oedipode automnale <i>Aiolopus strepens</i>	intéressante						
Oiseaux	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	intéressante	x	x		x		
Oiseaux	Circaète Jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i>	intéressante	x	x	x	x	x	Rare
Oiseaux	Grand corbeau <i>Corvus corax</i>	intéressante		x		x		
Oiseaux	Milan royal <i>Milvus milvus</i>		x	x		x	x	
Oiseaux	Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	intéressante	x	x		x		
Oiseaux	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>		x		x	x	x	en Déclin
Reptiles	Lézard ocellé <i>Lacerta lepida</i>	remarquable	x	x		x		Vulnérable

Où :

- La valeur patrimoniale est celle indiquée dans la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
- Dét. ZNIEFF désigne les espèces listées dans la liste préliminaire des espèces animales déterminantes pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (déterminantes à elles seules ou au sein d'un cortège d'espèces),
- PN désigne les espèces bénéficiant d'une protection nationale (intégrale),
- DO désigne les espèces listées dans les annexes de la Directive Oiseaux,
- CBer désigne les espèces listées dans les annexes de la Convention de Bern,
- CBon désigne les espèces listées dans les annexes de la Convention de Bonn,
- LRF donne le statut des espèces menacées de la Liste Rouge de France (ou à défaut désigne leur inscription dans cette liste).
- couleur grisé : présence avérée, pas de couleur : présence fortement potentielle

d.3.2) Flore

Présence remarquable des plantes suivantes :

Espèce: nom français et scientifique	Statuts : Valeur patrimoniale (*)
Laurier-tin <i>Viburnum tinus</i>	
Nerprun alaterne <i>Rhamnus alaternus</i>	intéressante
Spirée à feuilles de Millepertuis <i>Spiraea hispanica</i>	intéressante

(*) La valeur patrimoniale est celle indiquée dans la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

e) Site des Imbards

(carte des habitats naturels – Annexe 3.3)

e.1) Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitat	Code Natura 2000	Typicité/ exemplarité	Représentativité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique végétation	Surface (ha)	Pourcentage sur le site
Pelouses sèches	6210	bonne	bonne	fort	bon	Régressive lente	17,10	51,7 %
Tonsures à annuelles	6220	bonne	significative	fort	bon	stable	0,2	0,6 %

e.1.1) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

Les pelouses sèches vivaces sont distribuées en mosaïque avec les tonsures à annuelles (6220) qui représentent 2 % de la surface des parcelles concernées soit environ 0,2 ha.

Habitats de l'annexe I en contact avec cet habitat
Tonsures à annuelles (6220)

Typicité / exemplarité :

Outre les cortèges typiques respectifs caractéristiques des deux alliances (*Mesobromion* et *Xerobromion*), on rencontre sur le site une pelouse dominée par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) à Bétoine officinale, *Agrostis* commun, Achillée millefeuilles, Gaillet vrai et Erythrée petite-centaurée rattachée à l'alliance du *Mesobromion erecti*.

Représentativité :

Bien répandues sur le site, ces pelouses représentent un habitat majeur du site.

Intérêt patrimonial :

On note la présence remarquable de la Crapaudine de Guillon, espèce végétale assez rare et localisée.

L'habitat constitue la majeure partie du biotope local potentiel du Lézard ocellé, reptile méridional vulnérable, connu sur la commune de Montvalent et de plusieurs espèces d'oiseaux de milieux ouverts nettement localisés ou en déclin et figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux (*Oedicnème criard*, Pipit rousseline, Bruant ortolan).

L'habitat possède aussi potentiellement une riche entomofaune qui comprend diverses espèces remarquables de coléoptères, de lépidoptères (Hermite, Nacré de la filipendule) et d'orthoptères (Criquet bourdonneur, Criquet bariolé).

Vulnérabilité et Etat de conservation :

Il apparaît que plusieurs parcelles sont en phase d'embroussaillage (environ 6 ha) ce qui modifie peu à peu la nature de cet habitat.

Nous pouvons considérer que cet habitat est en bon état de conservation à l'échelle du site.

Dynamique de la végétation :

Ces pelouses ne peuvent se maintenir sans la poursuite du pâturage et, en cas d'abandon agro-pastoral définitif, elles sont vouées à disparaître sous l'effet d'un embroussaillage plus ou moins rapide, prélude au retour de la forêt.

Les surfaces respectives et la variabilité de trois des habitats (pelouses vivaces des Festuco-Brometea-6210, tonsures à annuelles-6220, landes à Genévrier-5130) sont essentiellement conditionnées par la nature et l'intensité des pratiques pastorales, dont la poursuite est nécessaire à leur maintien.

Orientations de gestion :

Maintien voire réintroduction d'une pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat.

e.2) Autres habitats naturels non d'intérêt communautaire

e.2.1) Milieux boisés

Bois occidentaux de Quercus pubescens

Code Corine : 41.711

Communauté végétale dominée par le Chêne pubescent avec comme essences accompagnatrices fréquentes l'Erable de Montpellier ou l'Alisier torminal. Les peuplements sont essentiellement représentés par des taillis de 20 à 80 ans ou de quelques futaies. Certains chênes sont néanmoins pluriséculaires et ils représentent des habitats potentiellement très intéressants pour des coléoptères saproxyliques dont le très rare Taupin violacé. Les strates arbustives et herbacées demeurent relativement banales et ne recèlent que peu d'espèces remarquables.

Prés bois de chênes pubescents

Code Corine : 41.711 (&34.41&34.3)

Il s'agit d'un milieu mosaïque où l'habitat chênaie pubescente représente plus de 30% de la surface et où l'habitat pelouse sèche des *Festuco-Brometalia* et/ou le parcours substeppe du *Thero-Brachypodietea* occupent une place non négligeable.

e.3) Faune et flore remarquables non d'intérêt communautaire

e.3.1) Faune

Présente ou dont la présence est fortement potentielle sur le site :

Groupe faunistique	Espèce: nom français et scientifique	Statuts				
		Valeur patrimoniale	Dét. ZNIEFF	PN	CBer	LRF
Insectes Coléoptères	<i>Anoplodera rufipes</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Cerambyx velutinus</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Colobicus marginatus</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Coroebus undatus</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Dircaea australis</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Gnorimus variabilis(-octopunctatus)</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Liocola lugubris</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Mycetophagus piceus</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Opilo mollis</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Pedostrangalia revestita</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Prionychus ater</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Pycnomerus terebrans</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Selatosomus bipustulatus</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Stictoleptura erythroptera</i>	remarquable				
Insectes Coléoptères	<i>Tenebrio opacus</i>		x			
Insectes Coléoptères	<i>Tropideres albirostris</i>		x			
Insectes Orthoptères	Oedipode automnale <i>Aiolopus strepens</i>	intéressante				
Oiseaux	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	intéressante	x	x	x	
Reptiles	Lézard ocellé <i>Lacerta lepida</i>	remarquable	x	x	x	Vulnérable

Où :

- La valeur patrimoniale est celle indiquée dans la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy
- Dét. ZNIEFF désigne les espèces listées dans la liste préliminaire des espèces animales déterminantes pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (déterminantes à elles seules ou au sein d'un cortège d'espèces)
- PN désigne les espèces bénéficiant d'une protection nationale (intégrale)
- CBer désigne les espèces listées dans les annexes de la Convention de Bern
- LRF donne le statut des espèces menacées de la Liste Rouge de France (ou à défaut désigne leur inscription dans cette liste)
- couleur grisée : présence avérée, pas de couleur : présence fortement potentielle

e.3.2) Flore

Présence remarquable des plantes suivantes :

Espèce: nom français et scientifique	Statuts	
	Valeur patrimoniale	Dét. ZNIEFF
Chèvrefeuille d'Etrurie <i>Lonicera etrusca</i>	intéressante	
Crapaudine de Guillon <i>Sideritis guillonii / guillonii</i>	remarquable	x
Spiranthe d'automne <i>Spiranthes spiralis</i>	intéressante	
Spirée à feuilles de Millepertuis <i>Spiraea hispanica</i>	intéressante	

Où :

- La valeur patrimoniale est celle indiquée dans la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
- Dét. ZNIEFF désigne les espèces listées dans la liste préliminaire des espèces végétales déterminantes pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

f) Site de Bio/Lacérède

(carte des habitats naturels – Annexe 3.4)

f.1) Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitat	Code Natura 2000	Typicité/ exemplarité	Représentativité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique végétation	Surface (ha)	Pourcentage sur le site
Prairies maigres de fauche	6510	moyenne	significative	inconnu	moyen	Régressive rapide	2,01	1,13 %
Pelouse sèche	6210	moyenne	significative	moyen	moyen	Régressive lente	0,3	0,17 %

f.1.1) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

Code Natura 2000 : 6210

Code Corine : 34.32

Typicité / exemplarité :

La zone très réduite de pelouse sèche présente sur le site possède une végétation typique du *Mesobromion* mais somme toute relativement pauci spécifique. Cependant la position excentrée de cette formation herbacée hors de son contexte caussenard habituel la rend intéressante.

Vulnérabilité et Etat de conservation :

La seule parcelle du site est en phase d'embroussaillage.

Dynamique de la végétation :

Ces pelouses ne peuvent se maintenir sans la poursuite du pâturage et, en cas d'abandon agro-pastoral définitif, elles sont vouées à disparaître sous l'effet d'un embroussaillage plus ou moins rapide, prélude au retour de la forêt.

Orientations de gestion :

Maintien de pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat.

f.1.2) Prairies maigres de fauche de basse altitude (Arrhenatheretalia elatioris)

Code Natura 2000 : 6510

Code Corine : 38.2

Typicité / exemplarité :

L'habitat est représenté par une prairie permanente de fauche. Il peut-être uniquement fauché ou bien être soumis à un régime mixte fauche/pâturage. Dans ce dernier cas, l'influence de la fauche demeure prédominante. Cet habitat peut également inclure de vieilles prairies temporaires ayant acquis un cortège conséquent des *Arrhenatheretalia elatioris*. Le distinguo

entre l'aile fauchée et l'aile pâturée des *Arrhenatheretea elatioris* est rendu difficile par la présence de la mixité pâturage/fauche sur le site.

Représentativité : significative

L'habitat est globalement localisé sur le site dans la mesure où son évolution vers des peuplements végétaux rattachables à l'aile pâturée des *Arrhenatheretea elatioris*, le *Trifolio repentis-Phleetalia pratensis* et plus précisément l'alliance du *Cynosurion cristati* peut-être rapide suite à une soumission au régime de pâturage qui semble prévaloir sur le site.

Intérêt patrimonial :

L'habitat est susceptible d'abriter deux espèces de Lépidoptères diurnes relevant de la Directive Habitat (annexe II) : le Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

Vulnérabilité et Etat de conservation :

La fertilisation agricole entraînant une réduction de la diversité et une banalisation de la flore prairiale, les formes les plus intéressantes de l'habitat sont les prairies maigres (non ou peu améliorées), notamment les variantes à caractère humide plus ou moins marqué.

Les menaces potentielles pesant sur cet habitat sont la mise en culture, un renouvellement avec retournement et réensemencement du sol, le remplacement de la fauche par une utilisation exclusive en pacage ou son simple abandon, la fertilisation et, pour les prairies les plus humides, le drainage.

Dynamique de la végétation :

En cas d'abandon ces prairies sont appelées à s'embroussailler rapidement et le maintien de la pratique de la fauche est la première condition de leur conservation.

Ainsi, si la prairie n'était plus fauchée une fruticée à ronces et prunelliers s'y installerait assez rapidement.

Orientations de gestion

Maintien de la pratique de la fauche, sans apport de fertilisants

f.2) Autres habitats naturels non d'intérêt communautaire

f.2.1) Prairies mésophiles à méso hygrophiles indéterminées

Code Corine : 38

Cet habitat est représenté par des prairies permanentes relevant de la classe des *Arrhenatheretea elatioris* pour lesquelles il a été très difficile de trancher sur le terrain entre les pâtures mésophiles relevant du *Cynosurion cristati* (ordre des *Trifolio repentis-Phleetalia pratensis*) et les prairies à fourrage des plaines relevant de l'*Arrhenatherion elatioris* ou du *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis* (ce dernier habitat étant d'intérêt communautaire). La difficulté a été éprouvée notamment à cause de la mixité de la gestion de nombreuses parcelles avec pâturage et fauche.

f.2.2) Prairies mésophiles à méso hygrophiles pâturées

Code Corine : 38.1

Cet habitat est représenté par des prairies permanentes relevant de la classe des *Arrhenatheretea elatioris* et de l'alliance du *Cynosurion cristati*. Ces prairies sont uniquement soumises au pâturage. S'il y a aussi fauche, l'influence de cette dernière sur les communautés végétales reste minime par rapport à celle du pâturage.

f.2.3) Prairies hygrophiles fauchées ou pâturées

Code Corine : 37.2

Cet habitat est représenté par des prairies permanentes relevant de la classe des *Agrostietea stoloniferae* et de l'ordre des *Agrostietalia stoloniferae*. Outre la dominance de l'*Agrostis stolonifera* et l'abondance de la Renoncule rampante, on peut noter la présence de faciès à Jonc glauque au sein des peuplements végétaux relevant de cet habitat.

f.2.4) Prairies sèches améliorées

Code Corine : 81.1

Ces prairies sont représentées par des prairies temporaires semées, elles ne sont cependant la plupart du temps re-semées qu'après plusieurs années de fauche ou de pâturage. Elles peuvent donc aussi être qualifiée de prairies permanentes (à durée limitée !). Elles sont généralement semées en ray-grass d'Italie (*Lolium italicum*) ou pérenne (*Lolium perenne*), en Fétuque faux-roseau (*Festuca arundinacea*), en Dactyle pelotonné (*Dactylis glomerata*), en Luzerne (*Medicago sativa*) voire en mélange de ces mêmes espèces.

f.2.5) Prairies-noyeraies pâturées

Code Corine : 83.13

Les vergers à noyer du site sont généralement assez clairsemés et ils sont toujours enherbés. Les prairies qui s'y développent peuvent être naturelles (Code Corine 38) ou semées (Code Corine 81.1), elles sont toujours pâturées.

f.2.6) Cultures avec marges de végétation spontanée

Code Corine 82.2

Ces surfaces sont généralement assez pauci spécifiques. Les cultures de céréales recèlent cependant parfois quelques espèces messicoles plus ou moins remarquables. On y rencontre aussi parfois l'Oedicnème criard qui peut utiliser secondairement ce type d'habitat pour la recherche de nourriture notamment.

f.2.7) Milieux boisés

Vergers de châtaigniers

Code Corine : 83.12

Cet habitat est encore abondant sur le site, malgré une forte déprise pour ce type de verger. Il abrite notamment plusieurs espèces remarquables dont *Gnorimus variabilis* et *Osmoderma eremita* (coléoptère saproxylophage très rare ayant motivé la désignation du site).

Chênaie-charmaie (*Carpinion betuli*)

Code Corine : 41.2

Communauté végétale dominée par le Chêne pédonculé avec comme essence accompagnatrice fréquente le Charme et assez fréquentes le Châtaignier et le Merisier. La densité du Châtaignier ou le Charme peut varier en fonction de la gestion pratiquée.

Prés bois de chênes pédonculés

Code Corine : 41.2 (& 38 et/ou 37.2)

Il s'agit d'un milieu mosaïque où l'habitat chênaie pédonculée - charmaie représente plus de 30% de la surface et où l'habitat prairie permanente hygrophile des *Agrostietalia stoloniferae* et/ou prairie permanente mésophile à mésohygrophile des *Arrhenatheretea elatioris* occupent une place non négligeable.

f.2.8) Zones anthropisées

Code Corine : 85.3 & 86.2

Telles que village, hameau, jardins

f.3) Faune remarquable non d'intérêt communautaire

Présente ou dont la présence est fortement potentielle sur le site :

Groupe faunistique	Espèce: nom français et scientifique	Statuts					LRF
		Valeur patrimoniale	Dét. ZNIEFF	PN	C Ber	C Bon	
Insectes Coléoptères	<i>Aegosoma scabricorne</i>		x				
Insectes Coléoptères	<i>Ampedus cardinalis</i>	intéressante	x				
Insectes Coléoptères	<i>Gnorimus variabilis</i>	exceptionnelle	x				
Insectes Coléoptères	<i>Prionychus ater</i>		x				
Insectes Coléoptères	<i>Tenebrio opacus</i>		x				
Oiseaux	Grand corbeau <i>Corvus corax</i>	intéressante		x	x		
Oiseaux	Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>			x	x		en Déclin
Oiseaux	Milan royal <i>Milvus milvus</i>		x	x	x	x	
Oiseaux	Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	intéressante	x	x	x		
Oiseaux	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	remarquable		x	x		
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	intéressante	x	x	x		en Déclin
Oiseaux	Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>			x	x		A Préciser
Oiseaux	Tarier pâtre <i>Saxicola torquata</i>			x	x		A Préciser
Oiseaux	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>		x		x	x	en Déclin

Où : - La valeur patrimoniale est celle indiquée dans la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,

- Dét. ZNIEFF désigne les espèces listées dans la liste préliminaire des espèces animales déterminantes pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (déterminantes à elles seules ou au sein d'un cortège d'espèces),
- PN désigne les espèces bénéficiant d'une protection nationale (intégrale),
- DO désigne les espèces listées dans les annexes de la Directive Oiseaux,
- CBer désigne les espèces listées dans les annexes de la Convention de Bern,
- CBon désigne les espèces listées dans les annexes de la Convention de Bonn,
- LRF donne le statut des espèces menacées de la Liste Rouge de France (ou à défaut désigne leur inscription dans cette liste),
- couleur grisée : présence avérée, pas de couleur : présence fortement potentielle.

1.3- Hiérarchisation des enjeux de conservation

1.3.1- Classement de la valeur patrimoniale des espèces

Les insectes d'intérêt communautaire sont à l'origine de la proposition des sites dits des « Vieux arbres du Quercy » à l'inscription au réseau Natura 2000.

En effet, la présence du Taupin violacé n'est connue que dans 12 sites au niveau européen, et le Pique-prune est une espèce prioritaire de l'annexe 2 de la Directive Habitat.

Par contre, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant se rencontrent fréquemment dans la région.

Ainsi, nous classons la valeur patrimoniale des insectes :

- par sites
- par rapport aux résultats des inventaires de terrain.
- en fonction des données connues sur ces espèces

Enjeu : 1 = fort, 2= moyen

Site	Insectes concernés	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Potentialités locales	Enjeu
Cantegrel	Taupin violacé	?	fort	bonnes	1
	Pique-Prune	Non concerné	Non concerné	bonnes	Non concerné
	Lucane cerf-volant	bon	moyen	bonnes	2
	Grand Capricorne	bon	moyen	bonnes	2
La Pannonie	Taupin violacé	?	fort	bonnes	1
	Pique-Prune	Non concerné	Non concerné	bonnes	Non concerné
	Lucane cerf-volant	bon	moyen	bonnes	2
	Grand Capricorne	bon	moyen	bonnes	2
Les Imbards	Taupin violacé	?	fort	bonnes	1
	Pique-Prune	Non concerné	Non concerné	bonnes	Non concerné
	Lucane cerf-volant	bon	moyen	bonnes	2
	Grand Capricorne	bon	moyen	bonnes	2
Bio/Lacérède	Taupin violacé	Non concerné	Non concerné	bonnes	Non concerné
	Pique-Prune	?	fort	bonnes	1
	Lucane cerf-volant	bon	moyen	bonnes	2
	Grand Capricorne	bon	moyen	bonnes	2

Nous concluons au vu de ce tableau, que le Taupin violacé et le Pique-prune sont les enjeux prioritaires qu'il conviendra de préserver. Il est important de rappeler que ce ne sont pas uniquement les individus de ces espèces que le dispositif essaie de préserver, mais aussi leurs milieux de vie. De ce fait, même si le Taupin n'a jamais été contacté sur le site de Bio/Lacérède, de même pour le Pique-prune sur les autres sites, il semble nécessaire de proposer des gestions applicables aux deux types d'habitats qu'occupent ces espèces (cavité avec terreau à la base d'un arbre pour l'un, cavité haute avec terreau pour l'autre). Ceci pour les deux raisons suivantes :

- constituer un réseau d'arbres sénescents, riches en biodiversité, qui permettra aux insectes de trouver de nouveaux lieux de vie,
- une cavité basse peut évoluer en remontant sur la hauteur du tronc de l'arbre, créant ainsi une cavité haute, et inversement.

La préservation des habitats de ces espèces est donc l'enjeu prioritaire de ces sites.

Le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant représentent un enjeu moindre, d'autant que les mesures proposées répondront également aux besoins en terme d'habitats de ces insectes.

1.3.2- Classement de la valeur patrimoniale des habitats naturels d'intérêt communautaire

Le formulaire standard de données (FSD) de la proposition du classement des quatre sites dits des « Vieux arbres du Quercy » ne mentionne pas la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Bien que l'inventaire des habitats naturels ait révélé l'existence de quatre types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, l'enjeu qu'ils représentent sur le site est secondaire, ces habitats étant bien représentés dans le Lot et bénéficiant de nombreuses actions dans les autres documents d'objectifs du département.

Dans le cas où les préconisations de gestion seraient contradictoires entre la préservation des habitats d'espèces et la préservation des habitats naturels, on tiendrait compte de la hiérarchisation des priorités des enjeux de conservation suivante.

1.3.3- Hiérarchisation de la valeur patrimoniale

Enjeux de conservation	Hiérarchisation des enjeux
1- Taupin violacé et Pique-prune	Prioritaire sur les 4 sites
2- Grand Capricorne et Lucane cerf-volant	Important sur les 4 sites
3- Habitats naturels d'intérêt communautaire	Secondaire sur les 4 sites

2- ACTIVITES HUMAINES

2.1- Contexte agricole

L'agriculture occupe une place importante dans le département du Lot. La valeur de la production agricole était, en 1994, de près de 1,5 milliards de francs, dont deux tiers provenant de l'élevage et un tiers des productions végétales.

Sur le Causse de Gramat, la principale ressource sur ces sols arides est l'élevage d'ovins. Celui-ci produit l'Agneau Fermier du Quercy par la race rustique « Causse du Lot », authentifié par le premier Label Rouge. L'Agneau fermier est principalement élevé au lait de sa mère. Sa ration quotidienne est complétée autant que nécessaire par des céréales et du foin. On trouve également des élevages de caprins, qui produisent le cabécou « AOC Rocamadour ».

Dans le Limargue, les cultures céréalières et l'arboriculture (noyers, pruniers, pommiers et châtaigniers) sont beaucoup plus présents, mais l'élevage bovin et ovin y a aussi sa place.

La reprise des exploitations après les cessations d'activités pose un gros problème. La reprise parents-enfants s'essouffle beaucoup. En effet, la qualité de vie est devenue une priorité, et on constate que les fils et les filles d'agriculteurs s'orientent de plus en plus vers des métiers moins contraignants.

N.B : les chiffres communaux qui vont suivre sont issus du recensement agricole réalisé en 2000 par AGRESTE (service statistique du Ministère de l'Agriculture) et concernent tous les types d'exploitations agricoles (professionnelles et autres).

2.1.1- Commune de Carluet (site de Cantegrel)

En 2000, la commune de Carluet comptait 21 exploitations qui utilisaient 1502 ha de Surface Agricole Utile (surface communale et surface sur d'autres communes).

Cette superficie est principalement constituée de terres labourables (675 ha) et de surface toujours en herbe (817 ha).

Le cheptel de ces exploitations est essentiellement composé d'ovins (4373 têtes en 2000), mais on trouve également de la volaille et des caprins.

Le site en lui-même ne compte pas d'exploitation agricole dans son périmètre, cependant, les sous-bois et les pelouses ont été pâturées par le passé (parcours).

2.1.2- Commune de Couzou (site de la Pannonie)

En 2000, la commune de Couzou dénombrait 6 exploitations agricoles faisant usage sur la commune et en dehors, 975 ha de SAU utilisés principalement comme terres cultivables (463 ha) et surfaces toujours en herbe (497 ha).

Le cheptel est presque exclusivement constitué d'ovins (3712 têtes en 2000).

Le périmètre du site de la Pannonie n'inclut pas d'exploitation agricole, par contre certaines parcelles sont en fermage et servent de parcours.

2.1.3- Commune de Montvalent (site des Imbards)

La superficie agricole utilisée par les 18 exploitations agricoles que compte Montvalent est de 1246 ha de SAU, principalement exploités en terres labourables (452 ha) et en surface toujours en herbe (769 ha).

Le cheptel compte 7586 têtes de volaille, 4965 têtes d'ovins, mais également 416 têtes de caprins.

Dans le périmètre du site, deux exploitations agricoles sont présentes utilisant les pelouses sèches comme parcours, dont une produit de l'Agneau fermier du Quercy.

2.1.4- Commune de Bio (site de Bio/Lacérède)

En 2000, 27 exploitations se partagent une superficie de 960 ha, dont 98 ha sont en dehors des limites communales. 673 ha sont utilisés en surface toujours en herbe et 275 ha sont des terres labourables.

Le cheptel est assez diversifié car on compte entre autre 5266 têtes d'ovins, 494 têtes de bovins et 401 têtes de volaille.

La surface moyenne des exploitations était de 35 ha en 2000. Sur 32 chefs d'exploitation et co-exploitants recensés en 2000, 12 d'entre eux avaient plus de 55 ans (37,5%) et 26 (81%) plus de 40 ans. Neuf exploitations ont contractualisé un CTE entre 2001 et 2002 et 7 une PHAE en 2003 ou 2004.

L'orientation technico-économique des exploitations est de type polyculture – élevage avec une forte présence des parcelles en prairies. L'élevage ovin prédomine bien que le cheptel bovin allaitant soit bien implanté. La culture des noix est largement répandue.

Sur le site proprement dit, on recense 8 exploitations, tous sur la commune de Bio. Le nombre d'îlots de culture exploité par chacun varie de 1 à 7. Trois exploitants seulement ont moins de 35 ans. On retrouve les productions citées plus haut : prairies et noyers pour les cultures et ovins et bovins allaitant pour le cheptel.

2.2- Contexte forestier

2.2.1- Taux de boisement par commune

	Surface totale (ha)	Surface boisée (ha)	Taux de boisement
Carlucet	3370	1458,72	43,3 %
Couzou	2172	980,28	45,1 %
Montvalent	2761	978.02	35.4 %
Bio	1079	73.77	6,8 %

Les trois premières communes sont relativement bien boisées comparativement au taux de boisement du département du Lot qui est de 41,1 %. Par contre, Bio est très peu boisée, la surface communale étant essentiellement occupée par des cultures et des prairies.

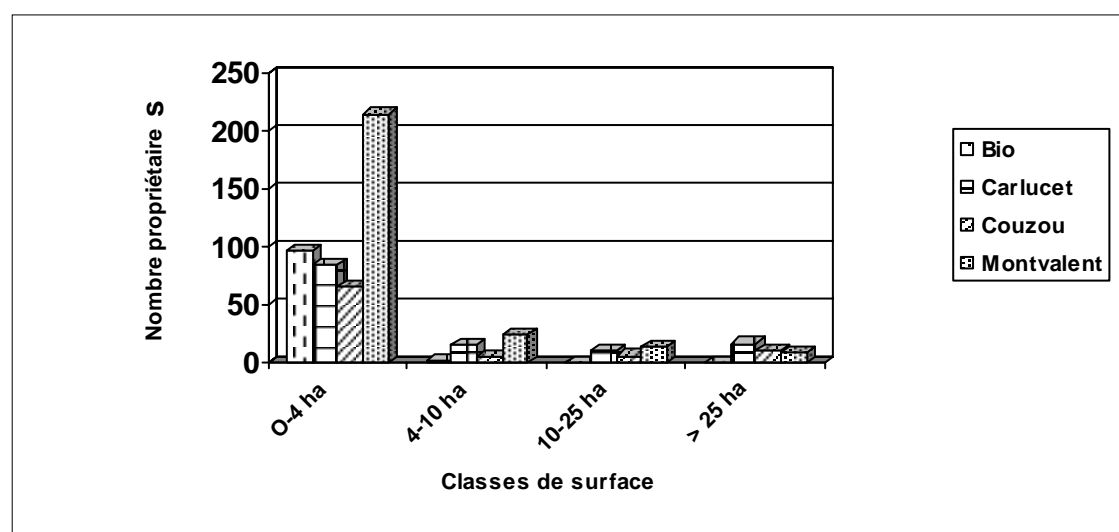
2.2.2- Taux de boisement par site

	Surface totale (ha)	Surface boisée* (ha)	Taux de boisement
Cantegrel	12,59	5,51	43,76 %
La Pannonie	28,29	25,78	91,12 %
Les Imbards	33,09	15,43	46,63 %
Bio/Lacérède	176,36	35,54	20,15 %

Le site de la Pannonie qui est quasiment entièrement boisé, les sites des Imbards et de Cantegrel sont essentiellement occupés par des pelouses sèches et celui de Bio/Lacérède, du fait de sa position dans le Limargue, possède un réseau de haies arborées important et une grande majorité de prairies humides.

2.2.3- Structure foncière des communes concernées par les sites

L'analyse de la structure foncière de la forêt privée située dans le périmètre du site est faite, compte tenu des données disponibles, par commune. Les résultats des analyses suivantes sont issus de données du cadastre de 1998 à l'échelle communale.



Nous constatons grâce au graphique, que la structure foncière de ces communes est très morcelée. En effet, la classe des surfaces comprises entre 0 et 4 ha est très représentée. Notons également, qu'il n'y a pas de propriété forestière supérieure à 10 ha sur la commune de Bio.

2.2.4- Régions forestières

Les sites sont situés sur deux régions forestières différentes (régions forestières selon l'Inventaire Forestier National) :

- les Causses (sites de Cantegrel, la Pannonie et les Imbards) dont les formations boisées sont presque exclusivement constituées de maigres peuplements, souvent clairs ou clairiérés de chêne pubescent, assez généralement accompagné d'érable de Montpellier, érable champêtre et orme.

Les peuplements forestiers sont constitués pour l'essentiel de taillis simples dont l'exploitation s'est singulièrement ralentie durant ces cinquante dernières années, de quelques futaies généralement sur souches et de mélange futaie-taillis. Il existe en réalité tous les états intermédiaires entre des peuplements d'aspect forestier et des formations plus claires, passant progressivement au stade de pelouses simplement occupées de pieds éparses de buis, genévrier et chêne pubescent.

- Les Avants-Causses (ou Limargue) (site de Bio/Lacérède) constituent une région fraîche et bocagère assez remarquable par l'abondance de ses formations arborées (bosquets, haies boisées, arbres éparses) parmi lesquelles les noyers tiennent, en maints endroits, une place de choix.

Sur seulement 4900 hectares de peuplements, plus de la moitié des surfaces boisées correspond à des boisements morcelés feuillus, disséminés au sein des espaces agricoles. Les peuplements véritablement forestiers, à l'état de futaies, mélanges futaie-taillis ou taillis n'occupe guère que 1650 ha.

Les essences les plus représentées sont le chêne pédonculé, le chêne pubescent, l'érable champêtre, l'orme, et plus rarement, le châtaignier. Les conifères sont pratiquement absents.

2.2.5- Liste des organismes ou structures ayant légitimité à prendre position sur le site dans le domaine de la gestion forestière

□ Le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Lot

Président : M. GUARY

Siège : c/o CRPF – 53 rue de Bourseul 46000 CAHORS

Il a comme objectif la défense des intérêts des sylviculteurs du Lot, tant au niveau économique, que technique, professionnel ou patrimonial.

Les syndicats sont regroupés au niveau régional par l'Union Régionale des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Midi-Pyrénées et au niveau national, par la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs.

□ La coopérative forestière COFOGAR – Coopérative des propriétaires Forestiers du bassin de la Garonne

Président : M. CALVET

Directeur : M. BONITHON

Siège : 125 chemin de Tournefeuille - BP 26 – 31931 TOULOUSE Cedex

Antenne du Lot : 53 rue de Bourseul 46000 CAHORS

Organisation de statut identique à celui des coopératives agricoles regroupant des "coopérateurs", propriétaires de forêts ou de parcelles à boiser. Elle intervient sur tout le département auprès des sylviculteurs privés qui ou bien lui délèguent la gestion de leur forêt (aucune sur les sites) ou bien font appel à elle de façon ponctuelle pour une prestation de service. Elle assure la constitution de dossiers de demande de subventions, ainsi que la maîtrise d'œuvre de travaux de reboisements, d'exploitation forestière, de commercialisation des bois, de rédaction des Plans Simples de Gestion, de desserte forestière etc. Pour une part de ces activités, elle fait appel aux services d'entrepreneurs qu'elle rémunère : bûcherons, débardeurs, transporteurs, contribuant ainsi à l'emploi dans la filière. Elle contribue également à l'approvisionnement des industries locales de première transformation. Au niveau régional, la Fédération Régionale des Coopératives forestières regroupe et représente les cinq coopératives de Midi-Pyrénées.

□ **Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées (CRPF)**

Président : M. BOURNAUD

Directeur : M. BOUVAREL

Antenne départementale du Lot : 53 rue de Bourseul 46000 CAHORS

Etablissement public national à caractère administratif. Son conseil d'administration est constitué de quinze propriétaires forestiers élus et renouvelables tous les six ans. Créée par la loi du 6 août 1963, c'est l'établissement public professionnel de la forêt privée. Son collège électoral est constitué pour partie dans chaque département par les propriétaires forestiers de plus de quatre hectares, et pour partie au niveau régional, par les autres organisations professionnelles de la forêt privée.

Le CRPF possède une antenne dans chacun des départements de la Région. Ses missions sont inscrites dans le code forestier, principalement dans les domaines du regroupement, du développement, de la vulgarisation, de la formation et de l'orientation de la gestion durable de la forêt privée. Le CRPF conseille et forme les propriétaires par des contacts individuels, l'animation de journées d'information techniques ou de stages. Il élabore le Schéma Régional de Gestion Sylvicole et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, agréé les Plans Simples de Gestion, anime un réseau régional de placettes de référence, édite la revue "l'Echo des forêts" etc. Il mène également ou participe à des études et actions d'intérêt général, en collaboration avec les autres intervenants de la filière : charte forestière de territoire, plan de développement de massifs.

□ **La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)**

Directeur : M. CRAVERO

Chef de service Forêt, Eau et Environnement : M. RENAULT

Siège : Cité administrative II - BP 274 – 120 rue des carmes 46005 CAHORS Cedex 9

Sous l'autorité du Préfet, ce service assure dans le domaine de l'environnement, la mise en œuvre des aides de l'Etat, de la Région et de l'Europe ainsi que l'instruction des dossiers de demandes de subventions.

Il exerce des missions de contrôle et de police vis à vis des lois et règlements, en particulier en ce qui concerne le défrichement, les coupes en forêt privée, l'amendement "Monichon", les Plans Simples de Gestion etc.

Il a la responsabilité de la gestion des boisements ayant bénéficié de prêts sous forme de travaux ("contrats FFN"). Cependant, de tels "contrats" n'existent pas dans la délimitation des sites.

A la demande des propriétaires privés, ce service peut également assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de boisement, de reboisement ainsi que d'ouverture de pistes forestières. Il intervient également dans le dispositif de prévention des feux de forêts.

□ **Le Parc Naturel des Causses du Quercy**

Directeur : M. DUBREUIL

Président : M. JUSKIEWENSKI

Siège : BP 10 46240 LABASTIDE-MURAT

Le Parc a pour vocation :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.

Trois des zones d'étude (sites de Cantegrel, la Pannonie et les Imbards) sont entièrement situées dans le Parc. De par l'article 19 de sa charte « forêt, espace boisé et filière bois », le Parc est amené à donner les grands principes souhaitables sur son territoire en matière de gestion forestière.

En effet, cette charte énonce les objectifs suivants :

- veiller à l'équilibre entre espaces ouverts et forêt,
- conduire une politique de gestion forestière durable, basée sur les trois fonctions de la forêt : économique (accroissement de la valeur ajoutée et l'emploi), environnementale (protection des sols, biodiversité, perméabilité et harmonie paysagère), sociale et culturelle (détente, loisir, sauvegarde du patrimoine),
- faciliter la mise en œuvre de l'écocertification des produits et contribuer à leur promotion (labellisation des bois de chauffage et autres produits forestiers, sensibilisation à l'utilisation du bois-matériau.

Parallèlement à ces organismes, nous pouvons en citer d'autres, dont l'action influe sur la filière bois mais non directement sur la gestion :

□ **La Chambre d'Agriculture**

La Chambre d'Agriculture émet un avis sur les projets de boisement de terres agricoles. Elle participe à l'élaboration des PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il collabore avec le CRPF sur des actions ou études liées à la fois au milieu forestier et au milieu agricole (sylvo-pastoralisme). Les conseillers du CRPF travaillent en étroite collaboration avec ceux de la Chambre d'Agriculture.

□ **Les communes :**

Elles peuvent solliciter la mise en place de la réglementation des boisements. Elles décident de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et peuvent, à ce titre, décider l'instauration d'Espaces Boisés Classés. Comme la Chambre d'Agriculture, elles émettent un avis sur les projets de boisements de terres agricoles. Elles sont parfois également, elles-mêmes, propriétaires forestiers, ce qui n'est pas le cas sur la zone d'étude.

2.2.6- La gestion forestière sur les sites

Analyse générale des pratiques forestières :

Dans le passé, il existait un marché de bois de traverse. Outre le bois de chauffage, les forêts étaient également exploitées pour la production de bois de charpente et de planches

essentiellement pour l'utilisation domestique (toit, hangar, ...), le charbon de bois et le gazogène (surtout pendant la deuxième guerre mondiale, lorsque les carburants manquaient). La gestion était menée en coupe rase traditionnelle de taillis, avec très souvent conservation de quelques réserves pour le bois d'œuvre (20 à 50 arbres/ha).

Actuellement, l'exploitation de la forêt est surtout menée pour la production de bois de chauffe. Occasionnellement, elle fournit du bois de traverse dans les « très gros bois » (circonférence supérieure à 62,5 cm à 1,30m du sol) et également des piquets à moule (pour les parcs de conchyliculture). Ces perches sont issues des bois les plus droits de petit diamètre (15-20 cm de diamètre maximum) dans le cadre d'une coupe rase ou d'une coupe d'amélioration (coupe visant à la meilleure venue et à la croissance des peuplements par élimination des arbres de moindre valeur).

La gestion est conduite majoritairement en taillis, rarement en futaie. Lorsqu'il y a futaie, il s'agit surtout de futaie sur souche, c'est-à-dire d'arbres issus de taillis qui se sont affranchis de la cépée d'où ils sont issus).

Le sylvopastoralisme est aujourd'hui à nouveau promu. Cette pratique consiste en une ouverture de la forêt, pour la rendre accessible à un troupeau. Ceci implique une coupe d'éclaircie forte et le maintien d'arbres stables. L'objectif est de récolter du bois d'éclaircir le sol pour permettre le développement de l'herbe, tout en conservant un sous-étage et un couvert léger mais continu.

Dans l'avenir, la production de bois de chauffage et un sylvopastoralisme raisonné seront vraisemblablement les principales pratiques forestières. Le bois-énergie sous forme de bois déchiqueté pourrait se développer sur le territoire du causse. Les plaquettes provenant du broyage des branches issues de coupes sont ensuite brûlées dans des chaudières adaptées. Un projet de chantier expérimental de bois déchiqueté est projeté sur le causse.

Concernant les périmètres des sites, l'activité forestière est assez faible, principalement du fait de la pauvreté des sols dans le causse, qui donne des peuplements d'assez faible qualité (arbres tordus, de petite taille).

Le peu d'exploitation que l'on va trouver, va principalement être pour la production de bois de chauffage ou de piquets.

a- Site de Cantegrel

Sur le site de Cantegrel, une petite partie boisée en taillis de chêne pubescent et quelques lisières font partie d'un Plan Simple de Gestion (PSG) présenté à l'agrément du CRPF par l'unique propriétaire du site. Ce document de gestion précise qu'il est prévu sur les parcelles dont une partie est dans le site, des éclaircies en prélevant 20 à 30 stères par hectare de bois de feu.

b- Site de la Pannonie

La gestion forestière est faible, sous forme de quelques prélèvements de petits bois effectués pour l'utilisation personnelle en bois de chauffage.

c- Site des Imbards

Ce site est principalement constitué de bois de taillis et de landes boisées. Les parcelles sont utilisées en parcours à moutons. Il y a peu de gestion forestière à proprement parler, mais quelques arbres sont exploités lorsqu'ils sont dépérissants ou tombés à terre.

d- Site de Bio/Lacérède

Ce secteur est majoritairement agricole, constitué de prairies, de terres cultivables et de bosquets. Il a également un important réseau de haies arborées. Comme sur les autres sites, l'exploitation de bois de chauffage est pratiquée avec parfois la récolte de quelques bois d'œuvre.

2.3- Autres usages de l'espace sur les sites

2.3.1- La chasse

La pratique de la chasse s'opère sur les quatre sites :

- Chasse clôturée de la Méjancerie et pratique de la chasse sur le site de la Pannonie
- 1 association de chasse sur le site de Cantegrel
- 1 société de chasse à Bio
- 1 partie du site de Montvalent est chassée par une société de chasse, une autre partie est louée à une chasse privée

2.3.2- La randonnée

- Il n'y a pas de sentiers pédestres balisés sur les sites,
- Une piste équestre passe dans le périmètre du site de la Pannonie,
- Le GR 46 passe à proximité du site des Imbards

2.3.3- Le tourisme

Les quatre sites ne sont pas concernés par le tourisme de masse. Cependant, des remarques émanant des propriétaires font état de problèmes d'ouverture de barrières laissant les bêtes sortir de leurs parcours, ainsi que de dépôts de déchets sur leur propriété, suite à des pique-niques (site des Imbards).

C- OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

1- RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES

1.1- Espèces d'intérêt communautaire

Espèces visées	Habitat espèce	Objectif de conservation
Taupin violacé (Limoniscus violaceus)	Arbres présentant des cavités basses au ras du sol, arbres sénescents	Maintenir les arbres avérés favorables et potentiellement favorables
		Favoriser le développement de bois ou d'îlots de sénescence en privilégiant les zones où ont été repérés les arbres intéressants
Pique-prune (Osmoderma eremita)	Arbres présentant des cavités hautes ou moyennes, arbres sénescents	Maintenir les arbres avérés favorables et potentiellement favorables
		Favoriser le développement de bois ou d'îlots de sénescence en privilégiant les zones où ont été repérés les arbres intéressants
		Favoriser le renouvellement des arbres têtards ou l'émondage, principalement au niveau des haies
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	Souches, arbres sénescents	Favoriser des arbres feuillus sénescents
		Maintien des haies arborées
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	Arbres sénescents	Favoriser des arbres feuillus sénescents
		Favoriser les îlots de sénescence

1.2- Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats visés	Objectif de conservation
Complexe de pelouses sèches dont : <ul style="list-style-type: none"> - pelouses sèches sur calcaire et faciès d'embuissonnement - Tonsures à annuelles - Formations à Genévrier commun 	Maintenir voire réintroduire une pratique pastorale extensive adaptée à la nature de cet habitat
Prairie maigre de fauche	Maintien de la pratique de fauche sans apports de fertilisants

2- MESURES DE GESTION PROPOSEES

Les propositions de gestions sont issues des groupes de travail qui a réuni des propriétaires forestiers (agriculteurs et autres), des naturalistes et coléoptéristes, des organismes agricoles et forestiers, des représentants des services de l'Etat.

Elles ont été élaborées à partir des résultats des inventaires de terrain, de l'état des lieux ainsi que des connaissances des gestionnaires forestiers et agricoles et des naturalistes.

L'ensemble des actions présentées devra être coordonné par la structure animatrice.

Les actions de gestion destinées aux propriétaires forestiers et aux exploitants agricoles seront proposées au cas par cas suite à un diagnostic personnalisé en fonction de leur pertinence, de leur faisabilité technico-économique et de la conformité aux prescriptions de leur assurance responsabilité civile.

Les propositions d'actions sont réparties dans quatre axes, chacun avec différentes mesures de gestion :

- Axe 1 : Mesures de gestion
 - **Mesures AE - Agro-environnementales:** destinées aux exploitants agricoles pouvant souscrire à un CAD (Contrat d'Agriculture Durable), cotisants solidarité, aux sociétés dont l'objet est la mise en valeur de terres agricoles et aux associations dans les conditions prévues par la circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5030 du 30 octobre 2003 et conclu pour une durée de cinq ans.
 - **Mesures HA – Gestion hors dispositif agricole:** action de « réhabilitation et rénovation des taillis de chêne pubescent » destinée aux propriétaires forestiers agriculteurs ou non agriculteurs dont les parcelles (non engagées dans un CTE ou en PHAE) sont situées sur les causses du territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy (sites de Cantegrel, la Pannonie, Bio/Lacérède)
 - **Mesures F - Gestion forestière :** destinée aux propriétaires dont les parcelles ne sont ni déclarées à la PAC, ni soumises à cotisation à la MSA.

- Axe 2 : Mesures connexes
 - **Mesure I – animation, information, sensibilisation, communication**

- Axe 3 : Suivi et évaluation du Document d'objectifs
 - **Mesures S – suivi de l'état de conservation des habitats d'espèces**

- Axe 4 : Animation et mise en œuvre du Document d'objectifs
 - **Mesures A :** la mise en œuvre de l'ensemble des mesures sera assuré par la structure animatrice chargée de l'application du Document d'objectifs et permettant de mettre en œuvre les mesures

AXE 1

MESURES DE GESTION

MESURES AE – Agro-environnementales

Promouvoir les pratiques agricoles contribuant au maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

(FINANCABLE GRÂCE AU DISPOSITIF AGROENVIRONNEMENTAL)

Ces mesures peuvent être contractualisées dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD), ou tout autre dispositif de contractualisation des mesures agro-environnementales (MAE hors CAD), contrat accessible aux exploitants agricoles, aux cotisants solidarité, aux sociétés dont l'objet est la mise en valeur de terres agricoles et aux associations dans les conditions prévues par la circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5030 du 30 octobre 2003 et conclu pour une durée de cinq ans.

Le financement des actions AE ne peut pas être cumulé avec celui des actions F (forestières). Les actions AE ne pourront s'appliquer que sur des parcelles comportant des arbres identifiés avec habitat avéré favorable (cavité et terreau) à l'espèce et certains autres arbres identifiés potentiellement favorable(cavité ou blessures ou branches mortes).

Sur l'ensemble de l'exploitation, l'exploitant s'engage à respecter les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD. De plus, concernant l'ensemble des mesures, il doit s'engager à ne pas détruire intentionnellement (abattage) les habitats d'espèces d'intérêt communautaire avérés (cavité et terreau) favorables, mais aussi certains arbres potentiellement favorables (cavité seule) qui auront été repérés lors du diagnostic individuel.

Il est admis que lorsque des branches mortes de ces arbres tombent au sol, elles pourront être évacuées de la parcelle. Egalement, il est admis que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties aériennes maintenus au sol qui valent engagement. Ces parties pourront être démantelées, rangées ou mises en tas si le propriétaire le souhaite.

Au préalable, un diagnostic forestier et agricole individuel permettra dans un premier temps d'établir un projet de contractualisation, dans un second temps de délimiter sur le terrain les surfaces concernées (cf. fiche action de diagnostic AE 1) et fixer les modalités de contractualisation.

Concernant les mesures AE 2.1, AE 2.2 et AE 2.3, les interventions sur les haies s'effectuent après conseil préalable d'un organisme technique et sur au moins 100 mètres linéaires.

Les haies ayant bénéficié d'aides publiques à la plantation et/ou à l'entretien ne sont pas éligibles. L'aide correspondant à un engagement mesuré en mètre linéaire (ml), se cumule avec les aides relatives aux autres engagements éventuels sur l'ensemble des parcelles où se trouve la haie. En cas de cumul sur la même surface d'aides linéaires avec d'autres aides agro-environnementales surfaces, on s'assurera que les plafonds communautaires sont bien respectés.

Le versement des aides agro-environnementales d'un CAD ne peut être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.

N.B. : les mesures agro-environnementales retenues se basent sur les cahiers des charges de la synthèse régionale des mesures CAD ainsi que sur l'arrêté préfectoral définissant la mise en œuvre des CAD dans le département du Lot. Certains engagements spécifiques au document d'objectifs des quatre sites dits des « Vieux arbres du Quercy » ont été précisés afin de

remplir totalement les objectifs de conservation de la Directive « habitats ». Ils apparaissent en gras dans le descriptif des engagements.

Dans les montants des aides sont inclus les 20 % supplémentaires pour les CAD Natura 2000 et les chiffrages des mesures AE sont réalisés sans prendre en compte le site de Cantegrel, puisqu'il ne fait pas état de la présence d'une exploitation agricole.

Action AE 1 REALISATION DE DIAGNOSTICS AGRICOLES INDIVIDUELS

Habitats et espèces concernés :	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Objectifs :	Adapter la mise en œuvre des actions AE à chaque propriété afin d'optimiser leur efficacité
Périmètre d'application :	Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède

Descriptif des engagements :

Mesure	AE 1	Réalisation de diagnostics agricoles individuels (dans le cadre d'un CAD)
		<p>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan des données faune/flore/habitats naturels sur les parcelles de l'exploitation à l'intérieur du site Natura 2000 - visite de terrain et désignation des arbres qui devront être conservés (au minimum tous les arbres avérés favorables, mais aussi les arbres potentiellement favorables les plus intéressants) - Hiérarchisation des enjeux de conservation à l'échelle de l'exploitation (parcelles à engager en priorité et préconisations de gestion à retenir dans le cadre des MAE) - Evaluation de la capacité de l'exploitant à gérer les habitats agropastoraux, évaluation de la valeur fourragère des parcelles - Synthèse des données : détermination des parcelles à engager dans le CAD, des préconisations de gestion à retenir, agricole mais aussi forestière lorsqu'il s'agit de parcelle à l'état boisé. <p>Cartographie des habitats et des engagements</p>
Nature de l'aide		Mesure de gestion
Maître d'ouvrage :		Structure animatrice
Modalité de l'aide :		Subvention à 100%
Outils financiers :		FGMN et FEDER
Durée de mise en œuvre :		2005 - 2009
Indicateurs de suivi :		Nombre de projets, nombre de contrats, surfaces et nombre d'arbres contractualisés

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions de groupe de travail du 21/10/2004 et du 10/12/2004.
Comité de pilotage du 24/11/2004

Enveloppe théorique de l'action

	Estimation	Coûts en €
Diagnostic d'exploitation par projet de dossier CAD :	4 j * 375 €	1500 €
Total par dossier		1500 €
Soit pour les 11 exploitations agricoles inventoriées sur les 4 sites sur les 6 ans		16500 €

Plan de financement

	Europe	Etat (FGMN)	TOTAL
€	8250 €	8250 €	16500 €
%	50%	50%	100 %

Action	AE 2	PROMOUVOIR LE MAINTIEN ET LA GESTION DES HAIES ARBOREES
Habitats et espèces concernés :		Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Objectifs :		Promouvoir les pratiques agricoles contribuant au maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
Périmètre d'application :		Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède

Descriptif des engagements

Mesure	AE 2	Entretien et réhabilitation de haies	Montant de l'aide
Conditions d'éligibilité communes à toutes les mesures d'entretien ou de réhabilitation de haies :		<ul style="list-style-type: none"> - Mesures fixes - Toute intervention sur les haies s'effectue avec intervention et conseil préalable d'un organisme technique. - Entretien ou réhabiliter au moins 100 ml. - Les haies ayant bénéficié d'aides publiques à la plantation et/ou à l'entretien ne sont pas éligibles. - Maximum 200 ml/ha. - Le versement des aides agro-environnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat. - Suivre les préconisations du technicien (protocole d'intervention, calendrier des travaux) - Enregistrement des interventions (date et nature) 	
Mesure	AE 2.1	<p><u>Entretien de haies par intervention mécanique</u> <input type="checkbox"/> mesure MAE 0602A21 issue de l'arrêté préfectoral CAD du Lot du 22/07/2004</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'intervenir sur les deux côtés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic. - Enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation. - Favoriser le maintien d'une bande herbacée de part et d'autre de la haie (emprise haie + bande = 1,5 m minimum). - Maintien du linéaire de l'exploitation. - Suivre une formation sur la plantation et l'entretien au cours des 5 ans du contrat. <p><u>Pour les haies basses et arbustives de moins de 7 mètres de haut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur et en épaisseur de la haie deux fois maximum pour la durée du contrat. - Pas d'égavage ou de taille latérale au-delà de 6 m. - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100 ml). - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus de deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle. - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire. - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particuliers (difficultés d'accès, zone humide...). - Protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées). <p><u>Pour les haies hautes arborées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de taille en hauteur. - Taille en épaisseur sur la partie basse (moins de 6 m) - Pas d'égavage au-delà de 6 m - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100 ml). - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus de deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle. - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire. - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particuliers (difficultés d'accès, zone humide...). - Protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées). 	0,55 €/ml/an

Mesure	AE 2.2	<p>Entretien manuel d'alignements arborés <input type="checkbox"/> mesure MAE 0602C21 issue de la synthèse régionale en cours de modification, sous réserve de l'approbation de la commission européenne en 2005.</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir un plan de gestion du linéaire <p><u>Pour les 5 ans du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation d'intervenir sur les deux cotés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic. - maintien du linéaire de haies de l'exploitation - Suivre une formation sur la plantation et l'entretien au cours des 5 ans du contrat - Maintien d'une zone tampon de part et d'autre du linéaire. - Pas de travail du sol sur une emprise au sol d'au moins 3 mètres - Conserver jusqu'à 2 arbres morts par 100 ml pour la biodiversité - Renouveler les arbres abattus ou dépérissant durant le contrat, afin de conserver au moins la densité initiale d'arbres. On pourra soit planter des jeunes plants ou de favoriser le développement spontané de jeunes arbres par une mise en défens (clôture). - Réaliser au moins une taille d'entretien dans les 5 ans manuellement à la tronçonneuse ou à la scie. - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire <p>Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès, zone humide, alimentation du bétail.</p>	1,97 €/ml/an
Mesure	AE 2.3	<p>Réhabilitation de haies <input type="checkbox"/> mesure MAE 0601A21 issue de l'arrêté préfectoral CAD du Lot du 22/07/2004</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'intervenir sur les deux côtés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic. - Enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation. - Favoriser le maintien d'une bande herbacée de part et d'autre de la haie (emprise haie + bande = 1,5 m minimum). - Maintien du linéaire de l'exploitation. - Suivre une formation sur la plantation et l'entretien au cours des 5 ans du contrat. <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur autorisée sur les haies basses - Sur la partie basse, réalisation de deux tailles latérales, espacées de deux ans selon préconisation de diagnostic - Au-delà de 4 m de hauteur, 2 tailles latérales maximum - Conserver au moins deux arbres morts et/ou arbres à cavités pour 100 ml - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus de deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle selon préconisation du diagnostic. - Sur les haies régénérées et dans les parcelles pâturées, mise en défens de la plantation. - Dans les haies hautes conserver au moins 7 arbres par 100ml. - Nettoyage manuel ou mécanique au pied de la haie. - Protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôture adaptées pour les parcelles pâturées). 	1,28 €/ml/an

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion obligatoire pour les haies identifiées par le diagnostic
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire dont les parcelles sont déclarées dans le cadre la PAC ou soumises à cotisation à la MSA
Modalité de l'aide :	Dispositif CAD
Outils financiers :	50 % Etat (MAAPR) 50 % Europe (FEOGA)
Durée de mise en œuvre :	2005-2009
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Linéaires engagés / linéaires contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions de groupe de travail du 21/10/2004 et du 10/12/2004.
Comité de pilotage du 24/11/2004

Enveloppe théorique de l'action :

Sur la base de la mesure 2.3 à 1,28€/ml/an	Estimation	Coûts en €
Linéaire estimé sur les sites (sauf Cantegrel car pas d'exploitation agricole sur ce site) par an	12 140 ml	15539,2 €
Sur les 5 ans d'engagement		77696 €

Plan de financement

	Europe	Etat (MAAPR)	TOTAL
€	38848€	38848€	77696 €
%	50 %	50 %	100 %

Action AE 3 MAINTENIR LES PRATIQUES SYLVOPASTORALES ASSURANT LE RENOUVELLEMENT DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Habitats et espèces concernés :	Taupin violacé (<i>Limonicus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Pelouses sèches et landes à genévrier
Objectifs :	Promouvoir les pratiques agricoles et forestières contribuant au maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêts communautaires.
Périmètre d'application :	Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède

Descriptif des engagements

Mesure	AE 3	Réhabilitation pastorale	Montant de l'aide
Mesure	AE 3.1	<p><u>Par du débroussaillage, de la coupe et du pâturage de parcours boisé</u> <input type="checkbox"/> mesure MAE 1901A25 issue de la synthèse régionale Midi-Pyrénées version novembre 2004</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles boisées avec une couverture > à 60% par des houppiers d'arbres et d'arbustes - Couverture comprise entre 30% et 70% de ligneux hauts - le versement des aides agro-environnementales d'un CAD ne peut être justifié pour un montant < à 1600 euros sur la durée du contrat - Participation à une formation sylvo-pastorale. <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le débroussaillage ne concernera pas de façon homogène toute la surface - Diagnostic de la parcelle avec planification des interventions - Débroussaillage progressif au cours des 5 premières années en suivant les préconisations du protocole des interventions - Abattage sélectif - Rangement des rémanents - Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante <i>et compatible avec la régénération forestière (chargement moyen défini par le diagnostic)</i> - Possibilité de mettre en défens un secteur en régénération - Pas de traitement chimique sauf localisé (emprise des clôtures) - Pas de fertilisants ni organique, ni minérale - Pas d'intervention avec du matériel de cassage des pierres - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions 	201,6 €/ha/an
Mesure	AE 3.2	<p><u>Par du débroussaillage, de la coupe et du pâturage de parcours boisé et mise en place d'équipements pastoraux</u> <input type="checkbox"/> Mesure 1901Z25 issue de la synthèse régionale version avril 2005</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles boisées avec une couverture > à 60% par des houppiers d'arbres et d'arbustes - Couverture comprise entre 30% et 70% de ligneux hauts - le versement des aides agro-environnementales d'un CAD ne peut être justifié pour un montant < à 1600 euros sur la durée du contrat - Participation à une formation sylvo-pastorale. <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le débroussaillage ne concernera pas de façon homogène toute la surface - Diagnostic de la parcelle avec planification des interventions - Débroussaillage progressif au cours des 5 premières années en suivant les préconisations du protocole des interventions - Abattage sélectif - Rangement des rémanents - Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante <i>et compatible avec la régénération forestière (chargement moyen défini par</i> 	201,6€/ha/an + 0,36 €/ml/an Max 100ml/ha

		<p><i>le diagnostic)</i></p> <p>- Possibilité de mettre en défens un secteur en régénération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de traitement chimique sauf localisé (emprise des clôtures) - Pas de fertilisants ni organique, ni minérale - Pas d'intervention avec du matériel de cassage des pierres - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions. <p>Après débroussaillage, mise en place d'équipements pastoraux : clôtures fixes et passages intégrés sur tous les chemins fréquentés lors de la signature du contrat.</p> <p>Types de clôture : fil lisse, électrifié ou non, de un à quatre fils (bovins, ovins, etc.), grillage type Ursus (uniquement ovins).</p> <p>Type de franchissement : passage sur clôture, portillon, barrière, passage canadien, etc.</p>	
Mesure	AE 3.3	<p>Par du débroussaillage progressif <input type="checkbox"/> mesure MAE 1901A23 issue de la synthèse régionale version novembre 2004</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Landes ou prairies très embroussaillées (taux de recouvrement en ligneux bas = ou > à 50%) <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le débroussaillage ne concernera pas de façon homogène toute la surface - Diagnostic de la parcelle avec planification des interventions - Atteindre un taux de recouvrement de moins de 30% en 4^{ème} année - Débroussaillage progressif au cours des 4 premières années en suivant les préconisations du protocole des interventions - broyage mécanique au sol et/ou débroussaillage manuel - Tronçonnage de quelques arbres - Brûlage ou exportation des rémanents - Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante et maintien des ligneux hauts (chargement moyen défini par le diagnostic) - Pas de traitement chimique sauf localisé (emprise des clôtures) - Pas de fertilisants ni organique, ni minérale - Pas d'intervention avec du matériel de cassage des pierres - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions 	354 €/ha/an
Mesure	AE 3.4	<p>Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (à production faible) <input type="checkbox"/> mesure MAE 1903A21 issue de l'arrêté préfectoral CAD du Lot</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - estives, alpages, parcours, landes ou prairies naturelles jamais retournées - action individuelle ou d'une structure collective - Mesure fixe - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Entretien d'un espace à faible productivité supportant une pression de pâturage très faible, évaluée en moyenne à 0,15 UGB/ha/an.</p> <p>Pratique de fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fertilisation est interdite. Il peut être pratiqué une fertilisation occasionnelle, par exemple en cas de mauvaise pousse de l'herbe. Dans ce cas, la fertilisation maximale totale annuelle est de 30-30-30. <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les traitements phytosanitaires sont interdits sauf pour les traitements dirigés sous clôtures et partie de parcelles en pente pour lesquels la CDOA pourra définir le cadre de l'autorisation. <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage : le pâturage doit être raisonné afin d'éviter le sous pâturage ou le surpâturage. <p>Le brûlage des résidus en tas est autorisé.</p>	82,30€/ha/an

Mesure	AE 3.5	<p>Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (à production moyenne) <input type="checkbox"/> mesure MAE 1903A23 issue de l'arrêté préfectoral CAD du Lot</p> <p>Les conditions d'éligibilité et les engagements sont les mêmes que pour la mesure AE 3.4, sauf que les espaces ouverts doivent supporter une pression de pâturage évaluée en moyenne à 0,30 UGB/ha/an</p>	144 €/ha/an
Mesure	AE 3.6	<p>Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (landes ouvertes à genêts et genévriers ou chênes pubescents ou à orchidées) <input type="checkbox"/> mesure MAE 1903A22 issue de l'arrêté préfectoral CAD du Lot</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Landes ouvertes, à genêts et genévriers ou chênes pubescents ou à orchidées : parcelles où la régression des pratiques pastorales entraînent une dégradation des pelouses, la fermeture des paysages et l'achat croissant de fourrages. - Mesure fixe - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par le pâturage obligatoire avec un chargement assurant un entretien minimal : environ 0,6 UGB/ha - Ni retournement, ni nivellement <p>Les engagements sur les pratiques de fertilisation sont les mêmes que pour la mesure AE 3.4</p> <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage : le pâturage doit être raisonné afin d'éviter le sous pâturage ou le surpâturage. - Le brûlage des résidus en tas est autorisé. - <i>les quelques chênes pubescents présents sont à conserver.</i> 	164,64€/ha/an
Mesure	AE 3.7	<p>Réhabilitation sylvopastorale d'espaces peu productifs avec fort enjeu environnemental (habitats d'espèces) <input type="checkbox"/> nouvelle mesure MAE 1901A16 sous réserve d'approbation de la commission européenne en 2005</p> <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>Parcelles boisées concernées par des espèces d'intérêt communautaires Le versement des aides agro-environnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat. Participation à une formation sylvo-pastorale ou sylvicole</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <p>Pas de fertilisation, pas de traitements phytosanitaires, pas de retournement, pas de nivellement, pas de dessouchage, pas de cassage de pierres</p> <p>Diagnostic forestier et agricole de la parcelle avec planification des interventions :</p> <p>Repérage d'arbres ou îlots d'arbres à conserver Préconisations: techniques sylvicoles et pastorales avec pâturage raisonné ou mise en défens de secteurs permettant la régénération forestière</p>	175,2€/ha/an
Mesure	AE 3.8	<p>Réhabilitation sylvopastorale d'espaces moyennement productifs avec fort enjeu environnemental (habitats d'espèces) <input type="checkbox"/> nouvelle mesure MAE 1901A17, sous réserve d'approbation de la commission européenne en 2005</p> <p>Les engagements sont les mêmes que pour la mesure AE 3.7.</p>	121,2€/ha/an
Mesure	AE 3.9	<p>Mise en place d'équipements pastoraux <input type="checkbox"/> mesure MAE 1903Z11 issue de la synthèse régionale version avril 2005</p> <p>Action complémentaire aux mesures 1903A et y avoir souscrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture d'achat des clôtures et/ou des passages <p>Maximum 100ml</p> <p>Mise en place d'équipements pastoraux : clôtures fixes et passages intégrés sur tous les chemins fréquentés lors de la signature du contrat.</p>	+ 0,36 €/ml

	Types de clôture : fil lisse, électrifié ou non, de un à quatre fils (bovins, ovins, etc.), grillage type Ursus (uniquement ovins). Type de franchissement : passage sur clôture, portillon, barrière, passage canadien, etc.	
Nature des actions :	3.1 : mesure contractuelle de gestion obligatoire 3.2 : mesure contractuelle de gestion optionnelle 3.3 : mesure contractuelle de gestion obligatoire 3.4 : mesure contractuelle de gestion obligatoire 3.5 : mesure contractuelle de gestion obligatoire 3.6 : mesure contractuelle de gestion obligatoire 3.7 : mesure contractuelle de gestion obligatoire 3.8 : mesure contractuelle de gestion obligatoire 3.9 : mesure contractuelle de gestion optionnelle	la surface et les arbres à contractualiser seront définis par le diagnostic de de l'exploitation
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire dont les parcelles sont déclarées dans le cadre la PAC ou soumises à cotisation à la MSA	
Modalité de l'aide :	Dispositif CAD	
Outils financiers :	50 % Etat (MAAPR) 50 % Europe (FEOGA)	
Durée de mise en œuvre :	2005-2009	
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain	
Indicateurs de suivi :	Surfaces contractualisées – Part de la surface sous contrat/ surface totale	
Quantitatifs et qualitatifs	d'habitats en %	

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions de groupe de travail du 21/10/2004 et du 10/12/2004.
Comité de pilotage du 24/11/2004

Enveloppe théorique de l'action :

	Estimation surface	Montant de l'aide	Coûts en €
Sur la base de la mesure AE 3.2	8 ha	237,6 €/ha/an	1900,8 €/an
Sur la base de la mesure AE 3.3	6 ha	354 €/ha/an	2124 €/an
Sur la base de la mesure AE 3.5	114 ha	144€/ha/an	16416 €/an
Montant total des mesures AE 3			20440,8 €/an
Sur les 5 ans d'engagement			102204 €

Plan de financement

	Europe	Etat (MAAPR)	TOTAL
€	51102 €	51102 €	102204 €
%	50 %	50 %	100 %

MESURE HA – Gestion hors dispositif agricole

Réhabilitation et rénovation des taillis de chêne pubescent

Les agriculteurs sont souvent à la recherche de nouveaux parcours pour leur troupeau du fait de la pratique d'un élevage extensif. De plus, la forêt constitue un abri pour les animaux et les protège des grosses chaleurs d'été, et permet dans certaines conditions la présence de fourrage à des périodes intéressantes.

De plus, un propriétaire forestier non agriculteur peut rechercher à valoriser ses taillis de chêne pubescent.

Une action « **réhabilitation et rénovation de taillis de chêne pubescent** » est conduite à l'intérieur du périmètre du Parc naturel régional des Causses du Quercy, permettant de valoriser des espaces boisés peu productifs dans le cadre d'un projet de territoire en combinant de manière raisonnée la sylviculture et le pâturage en forêt.

L'action dont l'engagement est de 15 ans, consiste en l'ouverture des taillis et en le maintien de cette ouverture, principalement par pâturage. Un propriétaire forestier non agriculteur pourra passer une « convention pluriannuelle de pâturage ».

Action	HA 1	REHABILITATION ET RENOVATION DES TAILLIS DE CHENE PUBESCENT
---------------	-------------	--

Habitats et espèces concernés :	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Objectifs :	- Maintenir et développer l'emploi dans le milieu rural, - améliorer la vision paysagère des taillis, - favoriser la biodiversité, - ouvrir et rajeunir le milieu forestier, - contribuer à la lutte contre l'incendie, - promouvoir une gestion multifonctionnelle et durable, cohérente avec le projet de développement territorial et conforme à la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, - favoriser le développement de méthodes sylvopastorales modernes s'appuyant sur les acquis de la recherche.
Périmètre d'application :	Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède

Descriptif des engagements :

Conditions générales	L'opération consiste en un ensemble de travaux non dissociables permettant la réalisation : Sur une partie de la surface, d'une coupe d'éclaircie sélective avec un entretien ultérieur utilisant préférentiellement des techniques de type sylvo-pastorales, Sur le restant de la surface, d'une coupe de régénération végétative par parquets ou bouquets avec mise en défens impérative.
-----------------------------	---

1. Délimitation des surfaces, marquage et abattage :

Deux couleurs distinctes seront utilisées. L'une pour délimiter le périmètre du chantier, l'autre pour désigner les tiges à conserver dans l'éclaircie sélective. Le cas échéant, une troisième couleur permettra de différencier le périmètre de la coupe de régénération. La détermination des superficies fera l'objet d'un mesurage avec report sur plan.

Surfaces traitées en coupe d'éclaircie sélective :

La délimitation du périmètre et le marquage des arbres ou arbustes à conserver sera exclusivement réalisé, sur l'ensemble de la surface, par un technicien forestier à titre démonstratif afin de transmettre un savoir-faire.

Les essences autres que le chêne pubescent seront favorisées autant que faire ce peut (érables, alisier torminal, etc. ...). Dans le même souci de favoriser la biodiversité et dans un but paysager (éviter une vision "de parc"), des espèces arbustives mériteront d'être conservées.

Dans le cas particulier des sites Natura 2000 dits des « Vieux arbres du Quercy », tous les arbres avérés favorables ou potentiellement favorables au taupin ou à l'Osmoderme, seront maintenus. Le propriétaire s'engage à ne pas les exploiter pendant 15 ans. Ces arbres seront choisis suffisamment éloignés des voies de circulation pour des raisons de risque de responsabilité civile.

Des bouquets de peuplements pourront être maintenus sans interventions suivant un intérêt écologique, paysager ou afin de ne pas générer des coûts excessifs (buis à forte densité ou secteurs empierrés gênant la mécanisation). Leur surface unitaire n'excédera pas 5 ares et les surfaces concernées ne dépasseront pas 10 % de chaque hectare traité en coupe d'éclaircie sélective.

Une quelconque modification du marquage par le propriétaire ne pourra être effectuée qu'après en avoir avisé le technicien et obtenu son accord.

L'abattage sera directionnel afin de ne pas blesser ou endommager les tiges préalablement désignées pour être conservées (et notamment les essences autres que le chêne pubescent).

Avant le début des travaux d'abattage sur les surfaces ainsi traitées, un nettoyage préalable par pacage est possible dans la mesure où :

- cette action est compatible avec les délais exigés pour la réalisation de l'ensemble des travaux,
- sur les surfaces traitées en coupe de régénération, le diagnostic forestier a confirmé l'absence de régénération naturelle préexistante et la mise en défens de la surface concernée est programmée au plus tard avant le début de la saison de végétation suivant le commencement des travaux. Dans le cas où une régénération naturelle existerait, la mise en défens du secteur de régénération devra être opérationnelle avant ouverture au troupeau.

Surfaces traitées en coupe de régénération :

Afin de favoriser le rajeunissement de la forêt, la gradation des classes d'âges, la diversité biologique et paysagère, une partie de la surface sera régénérée végétativement par coupe rase traditionnelle.

La surface, le périmètre, la localisation et la forme seront définis avec le technicien forestier en fonction des conditions stationnelles, des contraintes paysagères, de l'âge, de la structure et la composition du peuplement, de sa durée de survie estimée et, le cas échéant, des modes de conduite des troupeaux. La coupe pourra, lorsque cela est justifié techniquement, être réalisée sur plusieurs portions non contiguës de l'unité de gestion parcellaire.

La surface ainsi traitée n'excédera pas 20 % de la surface totale de l'unité de gestion parcellaire sauf dérogation pour un dépassement limité, justifié au cas par cas, après accord du technicien (pour éviter le défrichement).

Le marquage permettra un contrôle, à posteriori, du respect de ce périmètre.

Sauf justifications particulières (intérêt paysager, intérêt écologique), la coupe ne laissera subsister sur pied aucune tige. En particulier les brins sans valeur seront coupés et traités de la même manière que les rémanents.

A titre dérogatoire et lorsque la régénération naturelle par semis fait défaut, quelques tiges (maximum 20 à 50 tiges par hectare), bien réparties, encore fructifères et de solide conformation pourront être maintenues. Dans ce cas, la durée de maintien prévue de ces tiges sera précisée.

La coupe sera effectuée le plus près possible du sol afin de favoriser les repousses, leur affranchissement et les éventuelles opérations culturales. Les rémanents seront mis en tas ou en andains hors emplacement des souches. Leur disposition pourra contribuer à favoriser une protection des semis ou rejets naturels - existants ou à venir - contre l'abroutissement. Les rémanents pourront également être broyés.

2. Débardage :

Le débardage de l'ensemble des bois exploités (hors rémanents) est obligatoire. Il sera effectué autant que possible hors période de végétation (dérogation justifiée possible, au cas par cas, après accord du technicien). Cette opération veillera à ne pas blesser ou endommager les tiges préalablement désignées pour être conservées (et notamment les essences autres que le chêne pubescent).

3. Traitement des rémanents de coupe :

Les rémanents de coupe seront :

- soit broyés par passage d'un broyeur à couteaux ou marteaux, ou autre outil de capacité suffisante. Le passage de l'outil s'effectuera à distance suffisante (50 cm) des tiges laissées sur pied.

- soit suffisamment démantelés afin de favoriser une décomposition rapide au contact du sol.

- soit mis en tas et incinérés. Cette solution sera exclusivement autorisée dans les cas d'impossibilité de mise en oeuvre des techniques précédentes. Le volume des tas et la distance par rapport aux arbres restant sur pied devra être suffisante afin de ne pas provoquer de lésions sur ces tiges. Le propriétaire s'engage à s'informer et à respecter la réglementation existante en matière de prévention des risques d'incendies (périodes, déclaration et autorisation auprès du S.D.I.S, méthodes utilisables,...)

- soit déchiquetés pour la fabrication de plaquettes à destination de la filière bois-énergie si les conditions économiques le permettent.

Plusieurs solutions étant possibles, la mise en oeuvre des postes de traitement des rémanents et de nettoyage prévus dans les barèmes base du financement pourra être adaptée aux exigences réelles du chantier : adaptation des types d'intervention et programmation dans le temps et ce, sous réserve d'accord du technicien

4. Mise en défens des surfaces traitées en coupe de régénération :

Le propriétaire s'engage à mettre en défens de tout pâturage et ce de manière continue pendant 10 ans minimum les secteurs mis en régénération. Ces mesures devront s'avérer opérationnelles avant le démarrage de la première saison de végétation suivant la coupe.

A titre dérogatoire, la durée de mise en défens pourra être réduite. Dans ce cas, l'ensemble des conditions suivantes devra être impérativement respecté :

- la durée de mise en défens sera au minimum celle nécessaire aux bourgeons terminaux des rejets (et le cas échéant des semis) pour accéder à un stade de développement permettant une mise hors d'atteinte avérée de l'action des animaux. Ce stade et les modalités particulières de mise en oeuvre (par exemple dates, chargement/ha, période (s) et durée, protections individuelles éventuelles,...) seront définis conjointement par les techniciens agricoles et forestiers.

- les parcelles pourront être intégrées dans un dispositif expérimental ou de référence auquel participent les organismes de développement agricoles et forestiers.

- le propriétaire s'engage à respecter les modalités particulières de mise en oeuvre qui seront alors mentionnées au chapitre « mise en défens des secteurs régénérés » de la demande d'aide publique jointe en annexe du présent cahier des charges.

5. Engagements de parcours et entretien des surfaces traitées en coupe d'éclaircie sélective :

Des entretiens pastoraux devront être conduits avec une intensité suffisante Ces opérations seront réalisées annuellement pendant les 5 premières années suivant la coupe, puis à la fréquence nécessitée par l'état de la végétation.

Le mode de conduite des troupeaux tiendra compte des objectifs paysagers visés par l'action.

Les clôtures à mettre en place en "façade" de la parcelle (positionnées le long de la voie de circulation ouverte au public) seront de préférence de type "électriques". Elles n'utiliseront pas comme support, sauf cas exceptionnel justifié, les arbres restant en place.

Il est préférable que les clôtures positionnées le long des voies de circulation ouvertes au public permettent, en période estivale, une accessibilité à la parcelle et comportent à ce titre au moins un aménagement pour passage de piétons (par exemple : chicane anglaise, échelle, rocher...).

Lorsque l'entretien des secteurs éclaircis ne fait pas appel aux techniques sylvopastorales, un entretien mécanique (type gyrobroyage) devra être mené dès que l'état de la végétation le nécessitera et ce avec, au minimum 2 passages en 5 ans (premier passage en année 2 ou 3 et deuxième en année 5).

Dans tous les cas, des modalités particulières pourront être précisées dans la demande d'aide jointe en annexe.

6. ENGAGEMENTS DE GESTION A MOYEN TERME :

En complément des engagements de suivi pastoral sur 5 ans décrits précédemment, le propriétaire s'engage pendant une durée de 15 ans à compter de la réception des travaux sur les parcelles ayant bénéficié des aides :

- à maintenir l'état boisé au sens du code forestier,
- à respecter les préconisations du volet sylvopastoralisme défini dans les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS),
- à laisser un accès libre à l'ensemble des parcelles objet de l'aide,
- à réaliser uniquement des travaux conformes aux objectifs et suivant les préconisations décrites dans le présent cahier des charges et la demande d'aide.

En ce sens, le propriétaire recevra une information technique lui rappelant les opérations de gestion préconisées en fonction des différents secteurs.

Un plan cadastral sera annexé à l'imprimé de demande d'aide portant localisation des surfaces éclaircies, des surfaces régénérées et celles programmées en régénération dans les 15 années à venir.

7. REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux pourront être :

- soit réalisés par le propriétaire ou sous sa responsabilité (travaux en « régie »),
- soit confiés à une coopérative forestière, organisme de gestion en commun.

Par ailleurs, sera proposé au propriétaire l'adhésion à l'entité régionale PEFC Midi-Pyrénées dans le cadre de la certification PEFC de la politique qualité de la gestion forestière durable.

Le propriétaire sera informé de l'existence de la charte qualité bois-bûche en Midi-Pyrénées.

Le propriétaire réalise lui-même ou fait réaliser sous sa responsabilité tout ou partie des travaux (travaux en « régie »)

- **Lorsque le propriétaire des parcelles boisées réalise lui-même et sous sa responsabilité** les travaux, il lui est vivement conseillé de souscrire une Assurance Responsabilité Civile en tant que propriétaire forestier (couvrant les dommages à autrui pouvant résulter de son activité : déclenchement accidentel d'incendie, chute d'arbres ...) ainsi qu'une extension de son assurance individuelle accident aux travaux forestiers.

Dans le cas du recours à un salarié du propriétaire (salarié de l'exploitation agricole, salarié forestier) le propriétaire devra avoir réalisé toutes les démarches réglementaires qui lui incombent en tant qu'employeur (déclaration MSA, contrat de travail, contrats d'assurance accident ...),

- **En cas de sous-traitance directe d'une partie des travaux** à une entreprise prestataire de services, le propriétaire s'engage, sous sa responsabilité à :

- passer avec l'entrepreneur un contrat d'entreprise signé des 2 parties précisant notamment la nature du travail, l'exigence de respect du présent cahier des charges, le coût, la date limite de réalisation, le respect des obligations réglementaires en matière d'affichage du chantier, de déclaration en Mairie et à l'Inspection du travail (décret du 11/02/2003). Ce contrat attestera que les personnes travaillant avec l'employeur sont ses salariés et sont en situation régulière vis-à-vis de la législation sociale,
- obtenir de l'entrepreneur un constat de levée de présomption de salariat établi par la D.D.A.F. et datant de moins de un an pendant toute la durée du chantier,
- obtenir de l'entrepreneur une attestation d'affiliation à la M.S.A datant de moins de 6 mois pendant toute la durée du chantier,
- obtenir de l'entrepreneur une Attestation Responsabilité Civile professionnelle en vigueur couvrant expressément les travaux prévus,
- fournir les justificatifs de dépenses sous-traitées et de leurs acquittements.

Le propriétaire s'engage à ne pas recourir à d'autres moyens que son propre travail, celui de salariés dûment déclarés ou de sous-traitance directe dans les conditions énumérées ci-dessus.

Il est rappelé que le recours à la Coopérative Forestière pour les travaux que le propriétaire ne peut effectuer lui-même dispense de ces formalités.

Le propriétaire confie l'exécution des travaux à la Coopérative

La Coopérative Forestière confiera à un ou plusieurs entrepreneurs de travaux forestiers (ou à un agriculteur travaillant en forêt d'autrui) de son choix la réalisation des travaux qui resteront sous la responsabilité de la Coopérative. A la fin des travaux, celle-ci établira les facturations (au propriétaire adhérent, aux sous-traitants ...) selon les termes du contrat établi préalablement. Ce contrat devra comporter une clause de réalisation en conformité avec le cahier des charges.

Délais

Les travaux ne pourront débuter qu'après :

- signature, par le propriétaire, de la "demande d'aide, engagements et modalités particulières de réalisations des travaux" et du cahier des charges.

- le marquage pourra se faire avec l'accompagnement du technicien du CRPF des secteurs à éclaircir et régénérer,

- mise en conformité des intervenants avec la réglementation du travail en forêt dans le cas de travaux en régie

L'ensemble des travaux devra être achevé avant la date prévue dans l'imprimé "demande d'aide et engagement de réalisations des travaux" sans toutefois dépasser le délai maximum de réalisation déterminé par le comité de pilotage à compter de la date de signature du présent engagement.

Commercialisation des produits :

La commercialisation des produits bois exploités lors des travaux en régie pourra être assurée par la coopérative forestière sur la demande du propriétaire. Cette commercialisation est systématique pour les chantiers confiés à la coopérative ainsi que pour les plaquettes forestières issues de chantiers exploités en régie, sauf pour usage personnel.

Référentiel et évaluation

Dans le cas où les parcelles du bénéficiaire de l'aide seraient retenues dans un dispositif d'expérimentation ou de références et à la demande du conducteur d'opération, le propriétaire s'engage à noter et fournir les données techniques et, le cas échéant, économiques selon une grille fournie par le conducteur d'opération.

Le conducteur d'opération s'engage par ailleurs à ne pas divulguer ces données de manière individualisée (sauf accord du propriétaire) mais uniquement sous une forme globale permettant une évaluation et une synthèse de l'action.

Maître d'ouvrage :	coopérative forestière
Autres organismes concernés	CRPF Midi-Pyrénées ; Chambre d'Agriculture Lot ; Conseil d'architecture, urbanisme et environnement ; Conseil Général ; CUMA bois, énergie, entretien des forêts ; DDAF ; DIREN ; Parc naturel régional des Causses du Quercy ; Quercy-énergie ; Syndicat des Propriétaires Forestiers du Lot.
Modalités de l'aide	Subvention
Outils financiers :	FGMN, FEDER, CPER
Durée de mise en œuvre :	2005 - 2009
Objets de contrôles :	En contrepartie des aides publiques consenties, le propriétaire accepte les contrôles techniques de respect du présent cahier des charges effectués par un technicien sur les parcelles concernées : au moment de la réception des travaux de rénovation, Pendant ou au terme des 5 ans suivant cette réception pour ce qui concerne les engagements de parcours et entretien de surfaces. Exécution partielle ou non conforme des travaux Au terme du délai prévu pour la réalisation des travaux et en cas d'exécution de l'intégralité des travaux (paragraphe 1 à 6 du descriptif des engagements) sur une partie seulement de la surface, le montant de l'aide sera proportionnellement réduit en fonction de la surface effectivement traitée. En cas d'exécution d'une partie seulement des travaux décrits dans les paragraphes 1 à 6 du descriptif des engagements, l'aide sera intégralement refusée.
Indicateurs de suivi :	Nombre de contrats signés

Propositions élaborées dans le cadre : Réunion de groupe de travail du 10/12/2004.

Enveloppe théorique de l'action :

Estimation de la surface des chênaies pubescentes potentiellement contractualisables sur les 4 sites : 9 ha	Coût total	% aide demandée	Aide demandée
Estimation pour les travaux en régie	2700 €/ha	34,4	928,8 €
Estimation pour les travaux réalisés par un acteur professionnel	3004 €/ha	41	1231,64 €

	Coût en régie	Coût en sous-traitance	TOTAL
Fourchette haute : 60 % en régie et 40 % par un acteur professionnel	5,4 ha x 928,8€ = 5015,5€	3,6 ha x 1231,64 = 4434 €	9449 €
Fourchette basse : 90 % en régie et 10 % par un acteur professionnel	8,1 ha x 928,8 = 7523 €	0,9 ha x 1231,64 = 1108 €	8631 €

p.m : le calcul est fait sur la base de 30% des 30 ha de chênaies pubescentes

Plan de financement

	Europe	Etat (FGMN)	TOTAL
€	4724,5 €	4724,5 €	9449 €
%	50 %	50 %	100 %

MESURES F - GESTION FORESTIERE

Favoriser les habitats d'espèces d'intérêt communautaire en particulier le développement de bois sénescents (FINANCABLES HORS DISPOSITIF AGRICOLE)

Les mesures contractualisables seront financées sur budget de l'Etat (MEDD - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) et avec un cofinancement FEOGA.

Le financement s'applique à des surfaces ni déclarées dans le cadre de la PAC, ni soumises à cotisation à la MSA.

Les mesures sont applicables aux quatre sites.

Au préalable, un diagnostic forestier individuel permettra dans un premier temps d'établir un projet de contractualisation, dans un second temps de délimiter sur le terrain les surfaces concernées par la contractualisation (cf. fiche action de diagnostic F 1) et d'en définir les modalités.

Les actions qui consistent à l'identification et au maintien de vieux arbres devront être conformes aux prescriptions des contrats d'assurances responsabilité civile.

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures F sauf la mesure F2 pour laquelle l'engagement est de 30 ans.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place.

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Action F 1 REALISATION DE DIAGNOSTICS FORESTIERS INDIVIDUELS

Habitats et espèces concernés :	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Objectifs :	Adapter la mise en œuvre des actions F à chaque propriété afin d'optimiser leur efficacité
Périmètre d'application :	Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède

Descriptif des engagements :

Mesure	F 1	Réalisation de diagnostics forestiers individuels (hors cadre CAD)
		<p><u>Première phase : élaboration d'un projet</u></p> <p>Après visite sur le terrain, un technicien forestier fournira au propriétaire les éléments d'un projet de contractualisation :</p> <p>type(s) de mesures DOCOB applicables sur sa propriété, Avant-projet, sur plan, de délimitation de surfaces contractualisables par type de mesure, Estimation des éléments financiers d'un contrat, le cas échéant, d'autres recommandations techniques particulières et notamment le rappel des pratiques forestières et agricoles ayant permis le maintien des habitats dans un état de conservation favorable et qui permettent le renouvellement des peuplements forestiers.</p> <p>Si nécessaire, l'appui d'une expertise naturaliste ou/et agricole pourra être sollicitée.</p> <p><u>Deuxième phase : repérage et contractualisation</u></p> <p>Le propriétaire et le technicien identifieront sur le terrain les arbres et/ou délimiteront les îlots de sénescence à contractualiser. Le technicien établira avec le propriétaire les éléments de la contractualisation.</p> <p>A titre d'information, le technicien fournira au propriétaire un compte-rendu technique des interventions sylvicoles et/ou pastorales conseillées sur les parcelles concernées. Lorsque possible, seront encouragés les traitements sylvicoles irréguliers permettant le renouvellement des peuplements forestiers.</p>
Nature de l'action		Animation
Maître d'ouvrage :		Structure animatrice
Modalité de l'aide :		Contrat Natura 2000
Outils financiers :		FGMN et FEDER
Durée de mise en œuvre :		2005 - 2009
Indicateurs de suivi :		Nombre de projets, nombre de contrats, surfaces contractualisées

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions de groupe de travail du 21/10/2004 et du 10/12/2004.
Comité de pilotage du 24/11/2004

Enveloppe théorique de l'action :

	Estimation	Coûts en €
Diagnostic forestier par projet de dossier :	2 j * 560 €	1400 €
	Total par dossier	1120 €
	Estimation de 20 propriétaires non agricoles sur les 4 sites	22400 €

(Bio : 15 ; Cantegrel : 1 ; Les Imbards : 1 ; Pannonie : 3)

Plan de financement :

	Europe (FEDER)	Etat (MAAPR)	TOTAL
€	11200 €	11200 €	22400€
%	50 %	50 %	100 %

Action F 2		FAVORISER LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Habitats et espèces concernés :		Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Objectifs :		Favoriser les espèces xylophages et saproxylophages, en particulier le Taupin violacé et le Pique-prune (espèce prioritaire au niveau européen), en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable
Périmètre d'application :		Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède
Descriptif des engagements :		
Mesure	F 2	Favoriser le développement de bois sénescents (F 27 012)
Condition d'éligibilité		Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée des mesures F 3 ou/et F 4 ou/et F 5
Mesure	F 2.1	<u>Préserver des vieux arbres disséminés, identifiés favorables</u> - prioritairement habitat avéré (cavité et terreau) favorable à l'espèce. - cavité potentiellement intéressante - arbres intéressants avec en priorité les arbres de gros diamètre. Ces arbres devront avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30m du sol, sauf exception. En effet, pour le Taupin violacé (sites de Cantegrel, la Pannonie, les Imbards), mais aussi exceptionnellement pour l'Osmoderme, il sera possible, lorsque la situation l'exige absolument, de contractualiser des arbres dont le diamètre est inférieur à 40 cm présentant une cavité basse ou une blessure à la base du tronc. Les volumes seront au minimum de 5 m ³ /ha de bois fort (découpe diamètre 7 cm). L'engagement contractuel portera sur une durée de 30 ans et le manque à gagner pour le propriétaire sera calculé en fonction de cette durée d'immobilisation, de la valeur du bois en début d'engagement, de la valeur forfaitaire du fonds, d'un taux d'actualisation. Le repérage des arbres se fera lors du diagnostic forestier individuel.
Mesure	F 2.2	<u>Préserver à l'intérieur d'îlots de sénescence des vieux arbres identifiés favorables</u> Création d'îlots de sénescence sylvicoles contenant des arbres de diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 mètres du sol avec : - prioritairement habitat avéré (cavité et terreau) favorable à l'espèce. - cavité potentiellement intéressante. Ces îlots pourront également intégrer des arbres : - de diamètre supérieur à 40 cm avec blessures ou fissures ou grosses branches mortes, - de diamètre inférieur à 40 cm avec habitat avéré (cavité et terreau), - de diamètre inférieur à 40 cm avec cavité. Dans ces bouquets, les arbres ne seront pas du tout exploités pendant la durée de 30 ans. La délimitation sera effectuée suite à un diagnostic forestier individuel (voir fiche action de diagnostic F 1). Les volumes seront au minimum de 5 m ³ /ha de bois fort (découpe diamètre 7 cm). L'engagement contractuel portera sur une durée de 30 ans et le manque à gagner pour le propriétaire sera calculé en fonction de cette durée d'immobilisation, de la valeur du bois en début d'engagement, de la valeur forfaitaire du fonds, d'un taux d'actualisation.
Nature de l'action :		Mesure contractuelle de gestion obligatoire si contrat
Maître d'ouvrage :		Propriétaire, exploitant ou gestionnaire dont les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC ni soumises à cotisation à la MSA
Modalité de l'aide :		Contrat NATURA 2000
Montant de l'aide :		Le montant du barème et le plafond d'aide par projet seront fixés par arrêté préfectoral.
Outils financiers :		FGMN et FEOPA
Durée de mise en œuvre :		2005-2009
Objets de contrôles :		Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain. Il est admis que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, ou attaque d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties aériennes maintenus au sol qui valent engagement. Ces parties peuvent être démantelées, rangées ou mises en tas si le propriétaire le souhaite.
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs		Nombre de contrats signés, surface et nombre d'îlots engagés, nombre d'arbres contractualisés

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions de groupe de travail du 21/10/2004 et du 10/12/2004.
Comité de pilotage du 24/11/2004

Enveloppe théorique de l'action (dans l'attente de la définition du barème régional) :

Estimation de 40 % de la surface boisée potentiellement contractualisable sur les 4 sites dont 50 % pourraient remplir les critères d'éligibilité (70 ha*40 %=28 ha) (28 ha * 50 % *1200 €)	Coût total 16800 €
---	----------------------------------

Plan de financement

	Europe (FEOGA)	Etat (FGMN)	TOTAL
€	8400 €	8400 €	16800 €
%	50 %	50 %	100 %

p.m : surface boisée comprend 70% des ch-pub (21 ha), 27 ha de ch-charmaies, 3,5 ha de pré-bois à Cantegrel + 8 ha à Montvalent, 70% des pré-bois à Bio (7 ha), les vergers de châtaigniers à Bio (4 ha)

Action	F 3	FAVORISER LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
---------------	------------	---

Habitats et espèces concernés :	Pique-prune* (Osmoderma eremita) Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)
Objectifs :	Favoriser les espèces xylophages et saproxylophages, en particulier le Taupin violacé et le Pique-prune (espèce prioritaire au niveau européen), en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable
Périmètre d'application :	Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède

Descriptif des engagements :

Mesure	F 3	Travaux de taille sans enjeu de production et/ou travaux de marquage et d'abattage sans enjeu de production (F 27 005)
Condition d'éligibilité	Cette mesure n'est contractualisable qu'accompagnée de la mesure F 2.	
Mesure	F 3.1	Favoriser les anciennes pratiques d'émondage ou taille en têtard, ou taille de formation (de préférence contractualisable sur le site de Bio/Lacérède) Ces pratiques sont contractualisables dans les haies arborées, les lisières ou sur des arbres isolés. Les frais d'expert et d'études sont contractualisables.
Mesure	F 3.2	Favoriser la création de cépées Les coupes ne concerneront pas les arbres contractualisés dans le cadre des mesures F 2. Les rejets de cépées devront être protégés (mise en défens ou protection individuelle ou pression pastorale appropriée) afin d'assurer leur développement. Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un réel danger pour le milieu (habitat, incendies, attaques d'insectes,...), l'enlèvement et le transfert des produits de la coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les études et frais d'expert sont contractualisables.
Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion optionnelle	
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire dont les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC ni soumises à cotisation à la MSA	
Modalité de l'aide :	Contrat NATURA 2000	
Outils financiers :	FGMN et FEOGA	
Durée de mise en œuvre :	2005-2009	
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain ; Il est admis que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, ou attaque d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties aériennes maintenus au sol qui valent engagement	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de contrats signés, nombre d'arbres contractualisés	

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions de groupe de travail du 21/10/2004 et du 10/12/2004.
Comité de pilotage du 24/11/2004

Enveloppe théorique de l'action :

	Estimation	Coût
Sur devis « investissement » pour la mesure F 3.1	20 arbres à 200€	4000 €
Sur la base de 1 ha/site contractualisable en mesure F 3.2	4 ha * 1737 €	6952 €

p.m : l'enveloppe théorique de la mesure F 2 est calculé sur la base de la définition des coûts de l'opération « réhabilitation des taillis de chênes » à l'hectare:

- marquage éclaircie : 304 € HT
- bûcheronnage : 23 € * 50 h = 1150 € HT
Total : 1454€ * 19,6% = 1738 €/ha TTC

Plan de financement

	Europe (FEOGA)	Etat (FGMN)	TOTAL
€	5476 €	5476 €	10952 €
%	50%	50%	100%

F 4**FAVORISER LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Habitats et espèces concernés :	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Objectifs :	Favoriser les espèces xylophages et saproxylophages, en particulier le Taupin violacé et le Pique-prune (espèce prioritaire au niveau européen), en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable
Périmètre d'application :	Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède

Descriptif des engagements :

Mesure	F 4	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F 27 015)
Condition d'éligibilité	Cette mesure n'est contractualisable qu'accompagnée de la mesure F 2	
Mesure	F 4.1	Favoriser l'irrégularisation de peuplement Les coupes ne concerneront pas les arbres contractualisés dans le cadre des mesures F 2. L'état d'irrégularisation à obtenir et la surface concernée seront définis par le technicien en relation avec le propriétaire, en prenant en compte les éléments suivants : - nature des espèces à favoriser, - structure et composition du peuplement forestier, - volume sur pied (il faudra se référer aux marges de volume qui seront définies régionalement par grand type de contexte), - souci de renouvellement du peuplement forestier. Les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement forestier (nettoiements, protections,...) pourront être soutenus financièrement. Les études et frais d'expert sont contractualisables. <u>Engagements non rémunérés :</u> Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. En outre, si la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion optionnelle	
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire dont les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC ni soumises à cotisation à la MSA	
Modalité de l'aide :	contrat NATURA 2000	
Outils financiers :	FGMN et FEOGA	
Durée de mise en œuvre :	2005-2009	
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de contrats signés, nombre d'arbres contractualisés	

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions de groupe de travail du 21/10/2004 et du 10/12/2004.
Comité de pilotage du 24/11/2004

Enveloppe théorique de l'action :

Sur devis « investissement »	Estimation	Coût
Sur la base de 1 ha/site contractualisable en mesure F 4	4 ha x 1738	6952 €

p.m : l'enveloppe théorique de la mesure F 2 est calculé sur la base de la définition des coûts de l'opération « réhabilitation des taillis de chênes » à l'hectare :

- marquage éclaircie : 304 € HT

- bûcheronnage : 23 € * 50 h = 1150 € HT

Total : 1454[€] * 19,6 % = 1738 €/ha TTC

Plan de financement

	Europe (FEOGA)	Etat (FGMN)	TOTAL
€	3476 €	3476 €	6952 €
%	50 %	50 %	100 %

Action F 5	FAVORISER LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
-------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Objectifs :	Favoriser les espèces xylophages et saproxylophages, en particulier le Taupin violacé et le Pique-prune (espèce prioritaire au niveau européen), en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable
Périmètre d'application :	Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède

Descriptif des engagements :

Mesure	F 5	Mise en défens de types d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (F 27 010)
Condition d'éligibilité	Cette mesure n'est contractualisable qu'accompagnée de la mesure F 2	
Mesure	F 5.1	Mise en défens des rejets de cépées après exploitation d'arbres, ou de semis. Les coupes ne concerneront pas les arbres contractualisés dans le cadre des mesures F 2. Le bois coupé pourra être utilisé. Opérations éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture, - la pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat, - le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture, - le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation - études et frais d'experts.
Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion optionnelle	
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire dont les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC ni soumises à cotisation à la MSA	
Modalité de l'aide :	contrat NATURA 2000	
Outils financiers :	FGMN et FEOGA	
Durée de mise en œuvre :	2005-2009	
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de contrats signés, nombre d'arbres contractualisés	

Propositions élaborées dans le cadre : Réunion bilatérale avec la DIREN

Enveloppe théorique de l'action :

Sur devis « investissement »	Estimation	Coût
Longueur potentiellement contractualisable : 400 ml	2 €/ml	800 €

Plan de financement

	Europe (FEOGA)	Etat (FGMN)	TOTAL
€	400 €	400 €	800 €
%	50 %	50 %	100 %

AXE 2

INFORMATION SENSIBILISATION

Action	I 1	INFORMATION/SENSIBILISATION AUPRES DES PROPRIETAIRES
---------------	------------	---

Habitats et espèces concernés :	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Pelouses sèches et landes à genévrier (secondaire, compte tenu des enjeux)
Objectifs :	Sensibiliser et informer de l'intérêt et des enjeux à préserver les habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaires présents sur les sites ainsi que les pratiques de gestions favorables.
Périmètre d'application :	Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacéréde

Descriptif de l'action :

Mesure	I 1	Animation auprès des propriétaires concernés (possédant des parcelles arborées ou boisées) et/ou autres acteurs concernés sous forme de réunion d'information, visite de terrain, ou encore d'échanges d'expériences,...
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Mesure d'animation
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	Animation DOCOB
Outils financiers :	FGMN
Durée de mise en œuvre :	2005 - 2009
Indicateurs de suivi :	Liste des propriétaires concernés Nombre de jours, dates, nombre de participants/public potentiel

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions de groupe de travail du 21/10/2004 et du 10/12/2004.
Comité de pilotage du 24/11/2004

Enveloppe théorique de l'action :

Préparation présentation et visite de terrain	3,5 j x 350 €	1225 €
Réunion en salle	0,5 j x 350 €	175 €
Visite sur terrain	0,5 j x 350 €	175 €

Plan de financement

	Europe	Etat	TOTAL
€		1575 €	1575 €
%		100 %	100 %

AXE 3

SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Action S 1		SUIVI DES HABITATS D'ESPECES INVENTORIEES
Habitats et espèces concernés :		Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Objectifs :		- Evaluer quantitativement l'état de conservation des habitats d'espèce - Evaluer l'évolution des milieux
Périmètre d'application :		Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède
Ce suivi sera effectué en plusieurs étapes et selon les milieux concernés (peuplement forestier, milieux ouverts, haies,...). Il sera mis en œuvre à la 5 ^{ème} ou 6 ^{ème} année de l'animation du DOCOB et pourra éventuellement être réalisée dans le cadre de l'évaluation du DOCOB.		
Mesure	S 1.1	Comparaison des photographies aériennes utilisées lors de l'état des lieux (campagne 2000) et celles de la prochaine campagne.
		Cette photo-interprétation permettra de voir les grandes modifications des milieux telles que des coupes rases sur de grandes surfaces, disparition de haies,... On pourra parallèlement à cela, comparer les disparitions des arbres qui avaient été identifiés lors des premiers inventaires, comme avéré favorable aux espèces (arbres présentant cavité + terreau)
Mesure	S 1.2	Inventaires des arbres identifiés intéressants
		Sur la base des points GPS enregistrés lors des premiers inventaires, évaluer la présence/absence d'une part des arbres avérés favorables (cavité + terreau), d'autre part les arbres potentiellement favorables (cavité seule). Cet inventaire pourra se faire par cheminement GPS par 2 personnes en zone de peuplement forestier et par 1 personne dans les zones ouvertes.

Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	Mesure de suivi
Montant de l'aide :	100 % du coût
Outils financiers :	FGMN
Durée de mise en œuvre :	2005 - 2009
Indicateurs de suivi :	Production du rapport de suivi

Propositions élaborées dans le cadre : Réunion bilatérale avec la DIREN

Enveloppe théorique de l'action :

Photo-interprétation (comparaison, numérisation des zones modifiées)	2 j * 525 €	1050 €
Inventaires de terrain des arbres avérés favorables, sur la base de 50 arbres par jour	2 j * 525 €	1050 €
Inventaires de terrain des arbres avérés favorables et des arbres potentiellement intéressants, sur la base de 50 arbres par jour	20 j * 525 €	10500 €
Hypothèse haute	22 j * 525 €	11550 €
Hypothèse basse	4 j * 525 €	2100 €

Plan de financement

	Europe	Etat	TOTAL
€		11550 €	11550 €
%		100 %	100 %

AXE 4

ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Ces actions sont destinées à assurer l'animation et la mise en œuvre des mesures de gestion proposées précédemment.

Elles seront appliquées par la structure animatrice choisie par le préfet.

Celle-ci a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat. Ce partenariat est à développer en particulier lorsque le site Natura 2000 comprend des enjeux et compétences diversifiés, des interlocuteurs et des bénéficiaires potentiels multiples.

Action A 1	MISSIONS DE LA STRUCTURE ANIMATRICE	
------------	-------------------------------------	--

Habitats et espèces concernés :	Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>) Pique-prune* (<i>Osmoderma eremita</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Pelouses sèches Landes à Genévrier Prairie maigre de fauche
Objectifs :	Mise en œuvre du document d'objectifs
Périmètre d'application :	Cantegrel, la Pannonie, les Imbards, Bio/Lacérède

Descriptif des engagements :

Nature des dépenses	Détail de la prestation	Temps sur 6 ans
Réalisation d'une réunion d'information locale pour la promotion des mesures de gestion et le lancement du Document d'objectifs	- Préparation de la présentation - Invitations - Animation de la réunion	1 j 0,5 j 0,5 j 2
Elaboration et suivi de la convention des diverses prestations de service pour la réalisation des diagnostics	- Elaboration des conventions de prestation de service - Gestion de l'étude et suivi des prestataires	2 j 2 j/an 14
Elaboration des contrats Natura 2000	Sur la base de 20 dossiers pour l'ensemble des mesures F et HA sur 6 ans : - diagnostic forestier (p.m déjà financé par l'action F 1) - élaboration du contrat Natura 2000	2 j x 20(p.m) 5 j 5
Mise en œuvre des mesures de suivi	-Recherche et suivi du prestataire	2 j /action 2
Suivi des travaux et des contrats Natura 2000 signés dans le cadre des mesures de gestion et des mesures connexes	Sur la base de 20 dossiers	1 j/dossier 20
Suivi de la mise en œuvre du Document d'objectifs : rédaction d'un rapport d'activités annuel	Collecte et analyse des données et de l'information, rédaction des synthèses et bilans intermédiaires, restitution cartographique	5 j/an 30
Animation du Comité local de pilotage	Sur la base d'une réunion annuelle : - préparation des supports de la présentation - animation de la réunion	1 j/an/réunion 0,5 j/an 9
Coordination locale : Comité départemental Natura 2000, réunions socioprofessionnelles, conseils municipaux...	Sur la base de 2 réunions par an : - préparation éventuelle et participation à la réunion	1 j/réunion 12
Coordination avec les partenaires financiers et les services de l'Etat	Rencontres individuelles, échanges téléphoniques, courriers, réunions de travail...	3 j/an 18
Elaboration des dossiers de demande de subvention et gestion financière des dossiers sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la structure animatrice	Sur la base de 3 dossiers : - élaboration des dossiers de demande de financement pour chaque action (dont rencontre avec les financeurs) - suivi annuel des dossiers de demande de financement (dont bilan comptable et financier) - gestion comptable et suivi administratif et financier des actions.	1,5j/dossier 0,5j/dossier/an 1j/dossier 16,5
TOTAL		128,5 jours

Nature de l'action :	Mesure d'animation
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	FGMN et FEDER
Outils financiers :	Fonds et pourcentage
Durée de mise en œuvre :	2005 - 2009
Indicateurs de suivi :	Nombre de projets, nombre de contrats, surfaces contractualisées

Propositions élaborées dans le cadre : Réunion bilatérale avec la DIREN

Enveloppe théorique de l'action :

Nombre de jours estimés à réaliser par la structure animatrice	128,5
Coût journée/homme TTC	450 €
TOTAL	57825 €

Plan de financement

	Europe	Etat	TOTAL
€	17347,5 €	40477,5 €	57825 €
%	30%	70%	100%

3- TABLEAU RECAPITULATIF FINANCIER DES ACTIONS PROPOSEES

		Action	Budget annuel estimé maximal
Axe	Code	Intitulé	
AXE 1 – Mesures de gestion	Mesures AE – Agro-Environnement		212182 €
	AE 1	Réalisation de diagnostics agricoles individuels	16500 €
	AE 2.1	Entretien de haies par intervention mécanique	-
	AE 2.2	Entretien de haies par intervention manuelle	-
	AE 2.3	Réhabilitation de haies	93478 €
	AE 3.1	Réhabilitation pastorale par du débroussaillage, de la coupe et du pâturage de parcours boisé	-
	AE 3.2	Réhabilitation pastorale par du débroussaillage, de la coupe et du pâturage de parcours boisé et mise en place d'équipements pastoraux	9504 €
	AE 3.3	Débroussaillage progressif	10620 €
	AE 3.4	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (à production faible)	-
	AE 3.5	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (à production moyenne)	82080 €
	AE 3.6	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (landes ouvertes à genêts et genévriers ou chênes pubescents ou à orchidées)	-
	AE 3.7	Utilisation sylvopastorale d'espaces peu productifs à fort enjeu environnemental (habitats d'espèces)	-
	AE 3.8	Utilisation sylvopastorale d'espaces moyennement productifs à fort enjeu environnemental (habitats d'espèces)	-
	AE 3.9	Mise en place d'équipements pastoraux	-
	Mesure HA – Gestion hors dispositif agricole		9449 €
	HA 1	Réhabilitation et rénovation des taillis de chêne pubescent	9449 €
	Mesures F – Gestion forestière		57904 €
	F 1	Réalisation de diagnostics forestiers individuels (hors cadre CAD)	22400 €
	F 2.1	Préserver des vieux arbres identifiés favorables	16800 €
	F 2.2	Préserver à l'intérieur d'îlots de sénescence des vieux arbres identifiés favorables	
F 3.1	Favoriser les anciennes pratiques d'émondage ou taille en têtard, ou taille de formation	4000 €	
F 3.2	Favoriser la création de cépées	6952 €	
F 4	Favoriser l'irrégularisation de peuplement	6952 €	
	F5	Mise en défens de types d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	800 €
Axe 2 – Information, sensibilisation	Mesure I – Information/sensibilisation		1575 €
	I 1	Information/sensibilisation auprès des propriétaires	1575 €
Axe 3 – Suivi et évaluation du DOCOB	Mesure S – Suivi du DOCOB		11550 €
	S 1	Etude complémentaire des habitats d'espèces	11550 €
Axe 4 – Animation et mise en œuvre du DOCOB	Mesure A - Missions de la structure animatrice		57825 €
	A 1	Missions de la structure animatrice	57825 €
TOTAL			350485 €

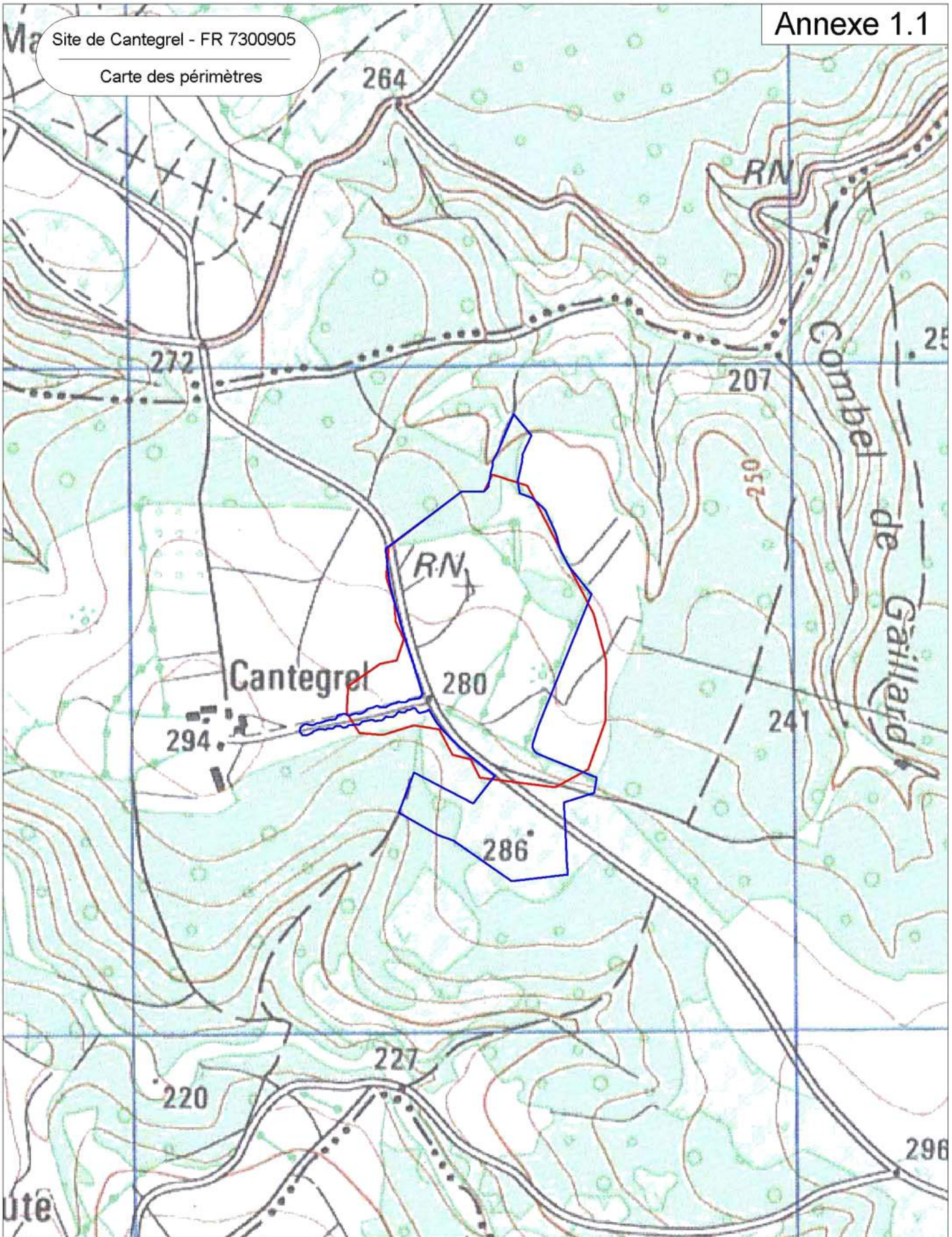
CARTES ANNEXEES



ANNEXES 1

CARTES DES PERIMETRES

Site de Cantegrel - FR 7300905

Carte des périmètres



-  Proposition de nouveau périmètre
-  Périmètre initial



50 0 50 100
Mètres

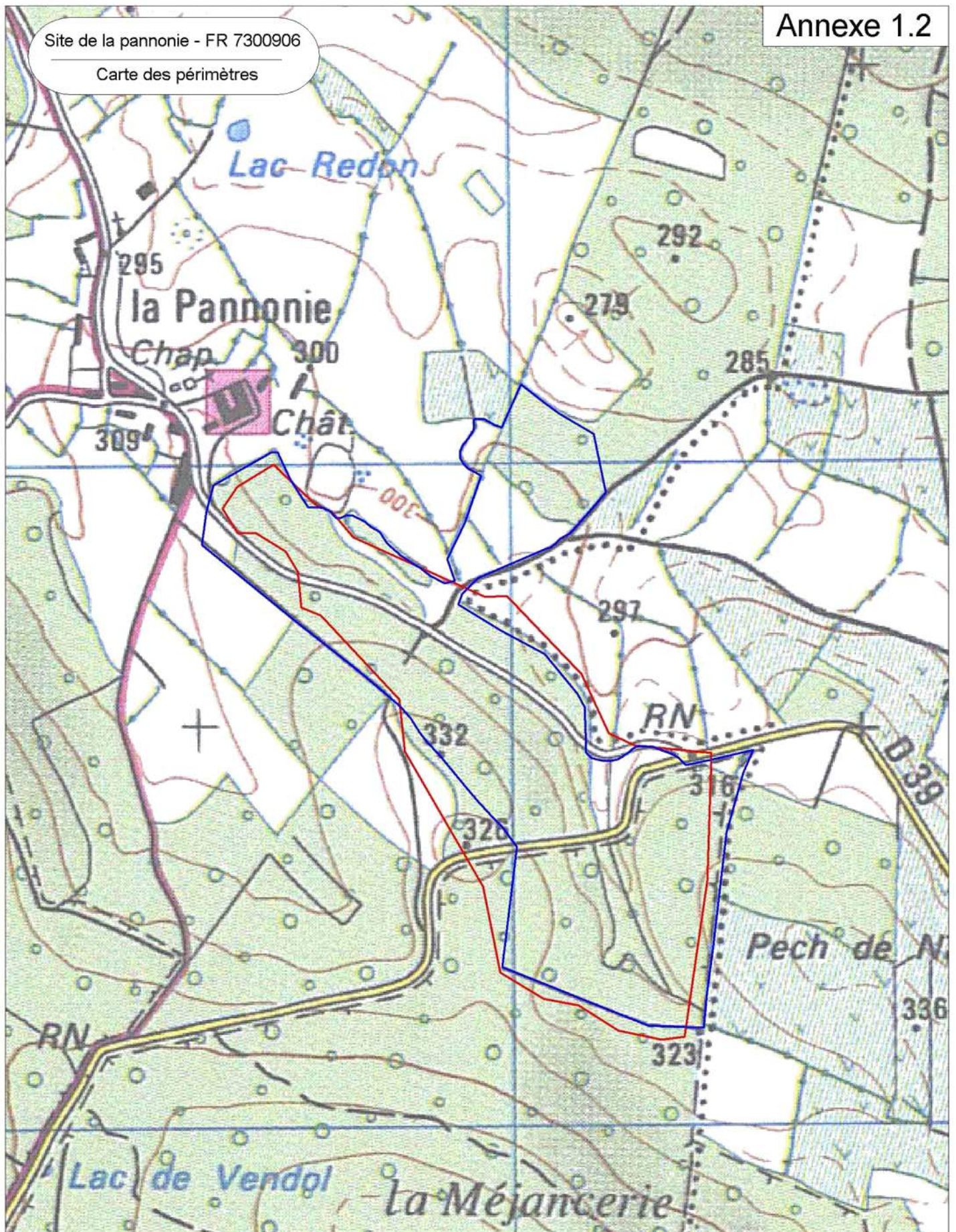


DIRECTION
REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ALSACE

(c) CRPF Midi-Pyrénées, IGN Scan 25, DIREN MP - Mars 2005

Site de la pannonie - FR 7300906

Carte des périmètres



 Proposition de nouveau périmètre

 Périmètre initial



50 0 50 100
Mètres

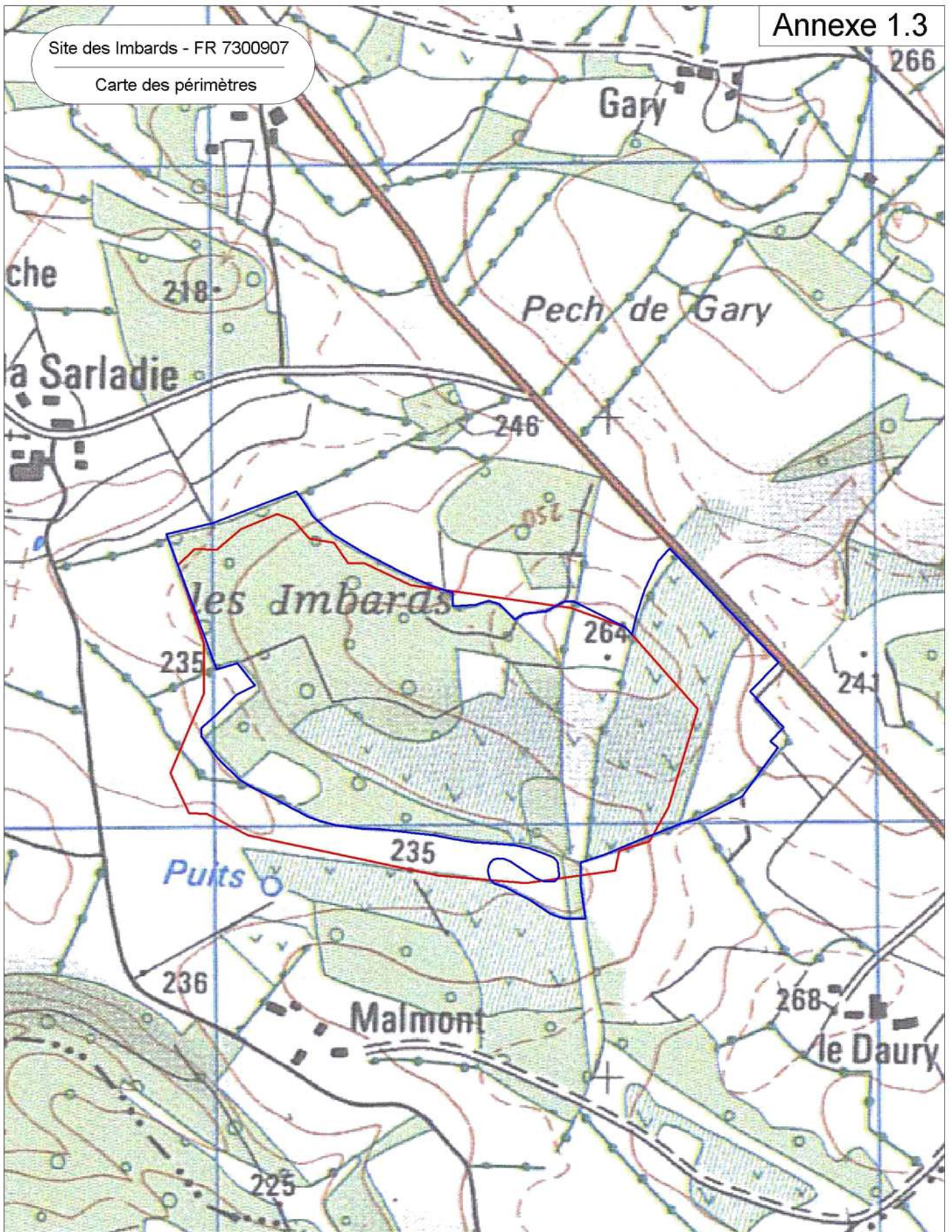




DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRÉNÉES

(c) CRPF Midi-Pyrénées, IGN Scan 25, DIREN MP - Mars 2005

Site des Imbaras - FR 7300907

Carte des périmètres



-  Proposition de nouveau périmètre
-  Périmètre initial



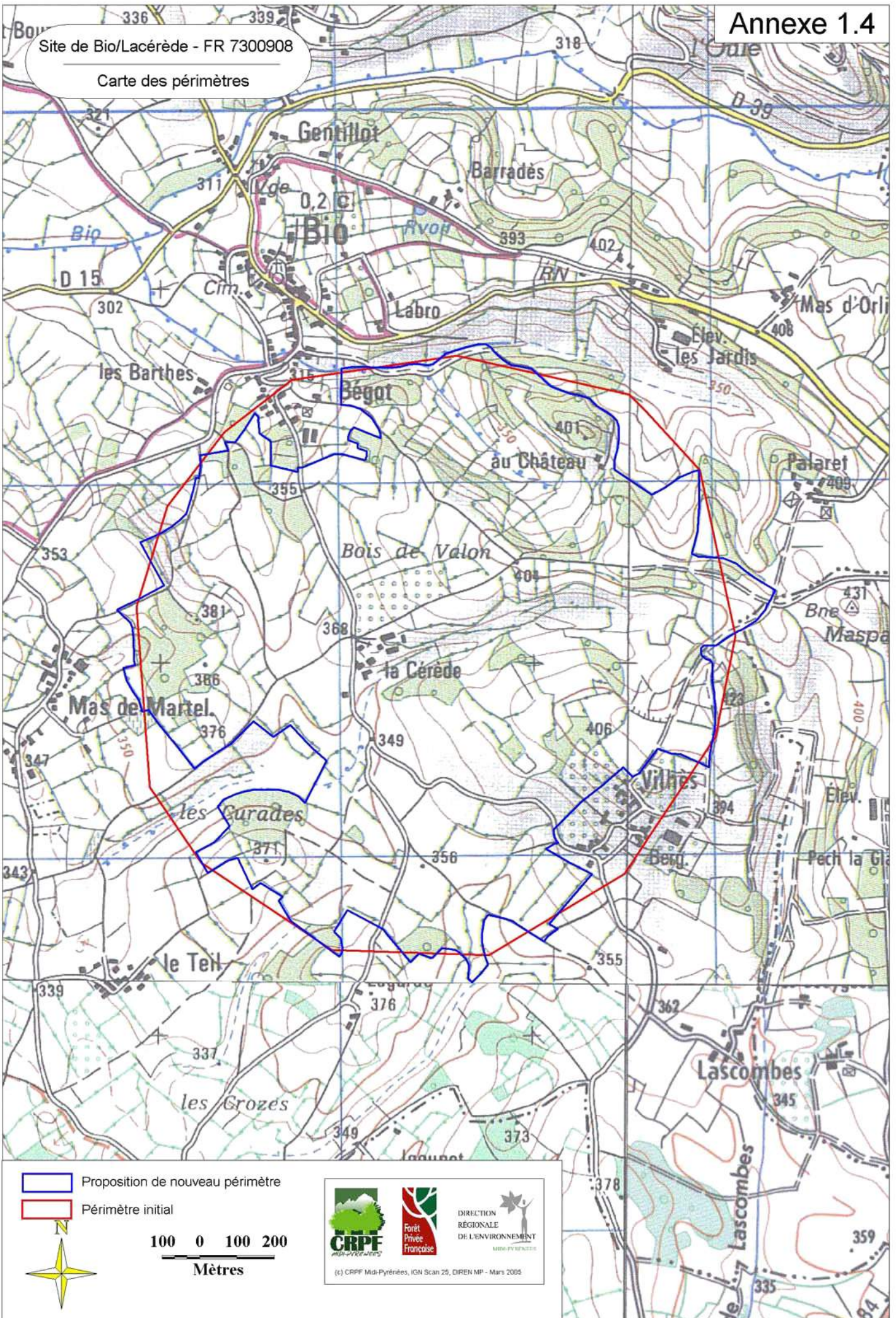
50 0 50 100
Mètres



(c) CRPF Midi-Pyrénées, IGN Scan 25, DIREN MP - Mars 2005

Site de Bio/Lacérède - FR 7300908

Carte des périmètres

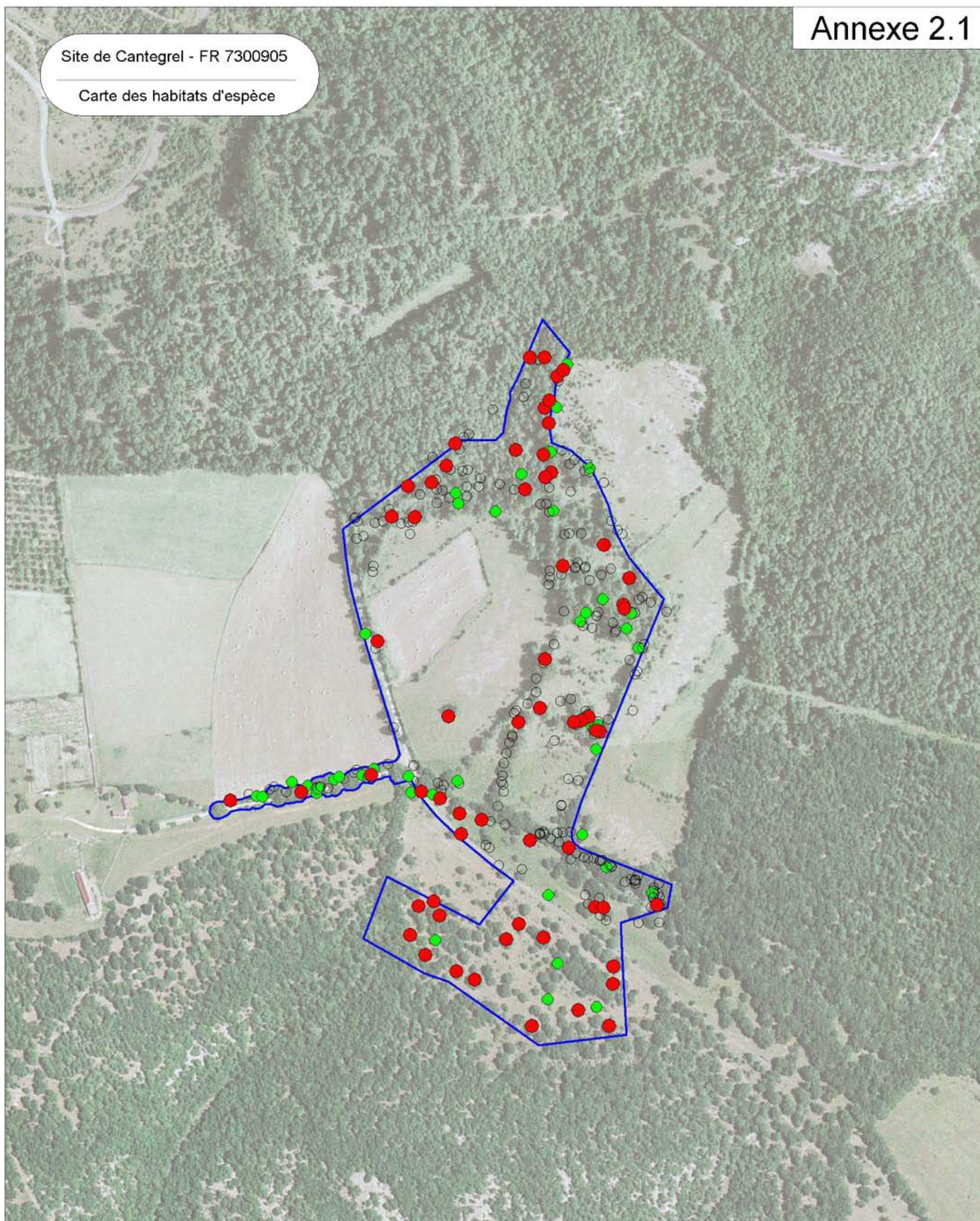


ANNEXES 2

CARTES DES HABITATS D'ESPECE

Site de Cantegrel - FR 7300905

Carte des habitats d'espèce



Résultats des inventaires d'habitats d'espèces

Taupin violacé (*Limoniciscus violaceus*)

- Habitats avérés favorables et arbres à cavités potentiellement favorables
- Arbres intéressants (blessure, grosse branche morte,...)
- Arbres sains



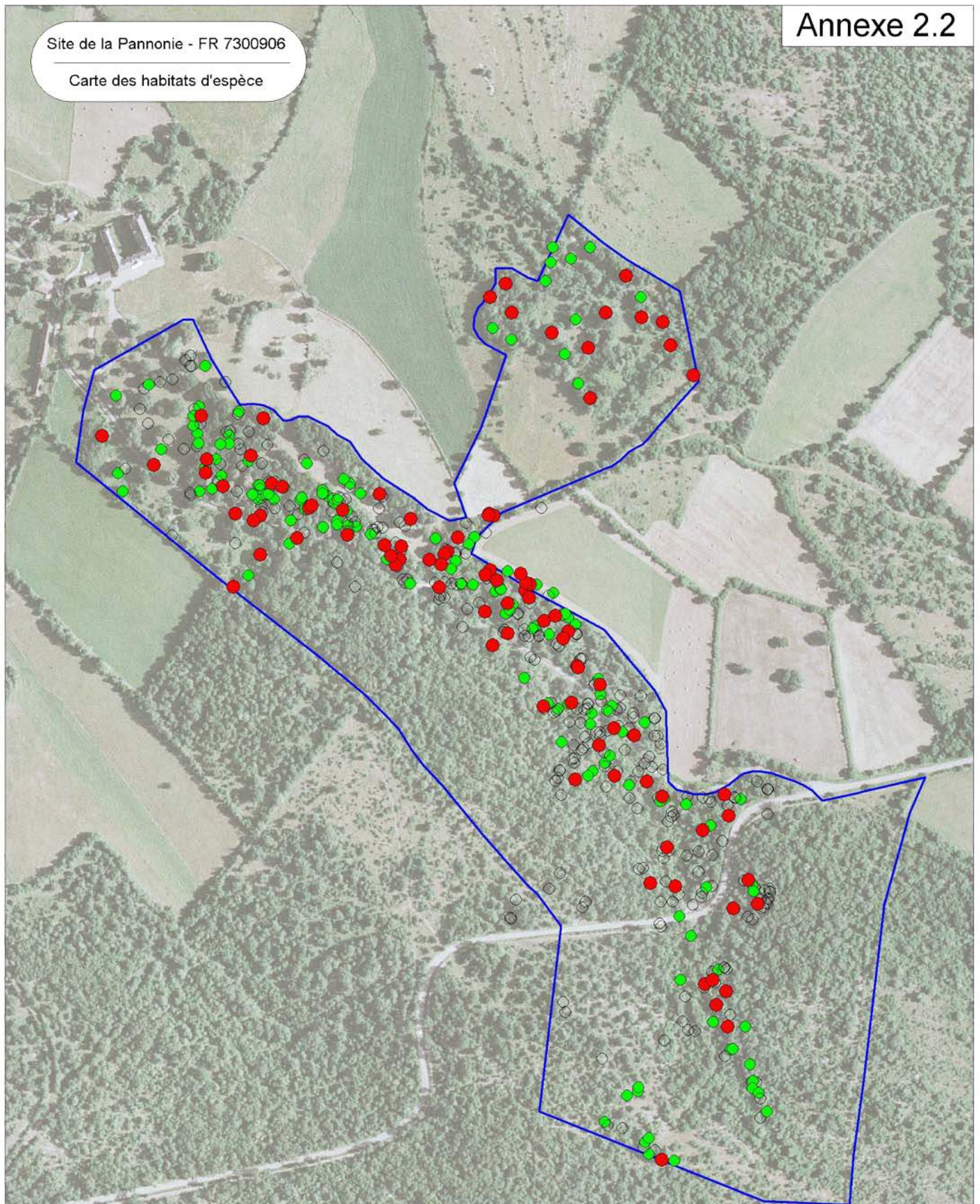
50 0 50 100
Mètres



(C) CRPF Midi-Pyrénées, IGN BD Ortho, DIREN MP - Mars 2005

Site de la Pannonie - FR 7300906

Carte des habitats d'espèce



Résultats des inventaires d'habitats d'espèce
Taupin violacé (*Limonicus violaceus*)

- Habitats avérés favorables et arbres à cavités potentiellement favorables
- Arbres intéressants (blessure, grosse branche morte, ...)
- Arbres sains

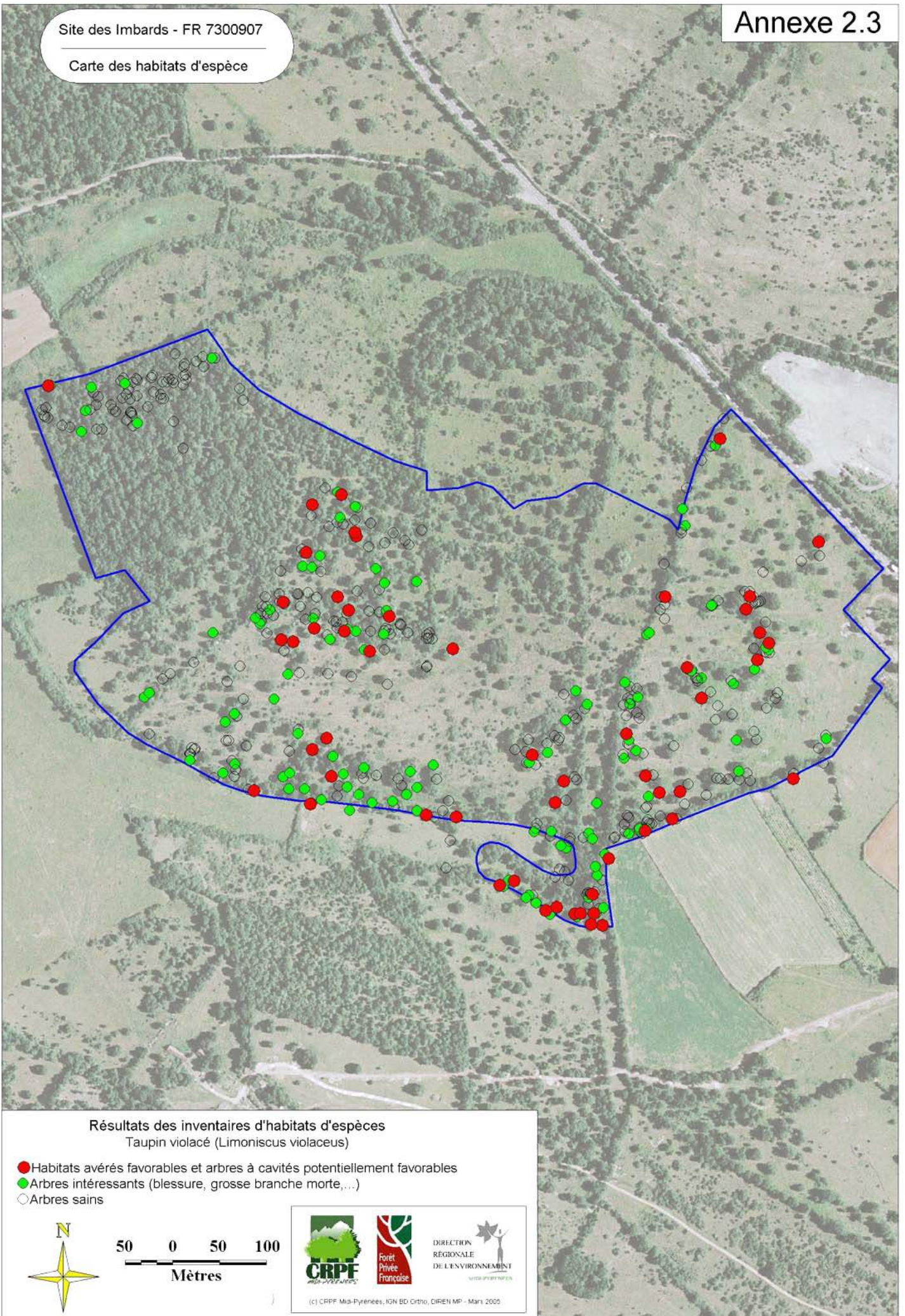


50 0 50 100
Mètres



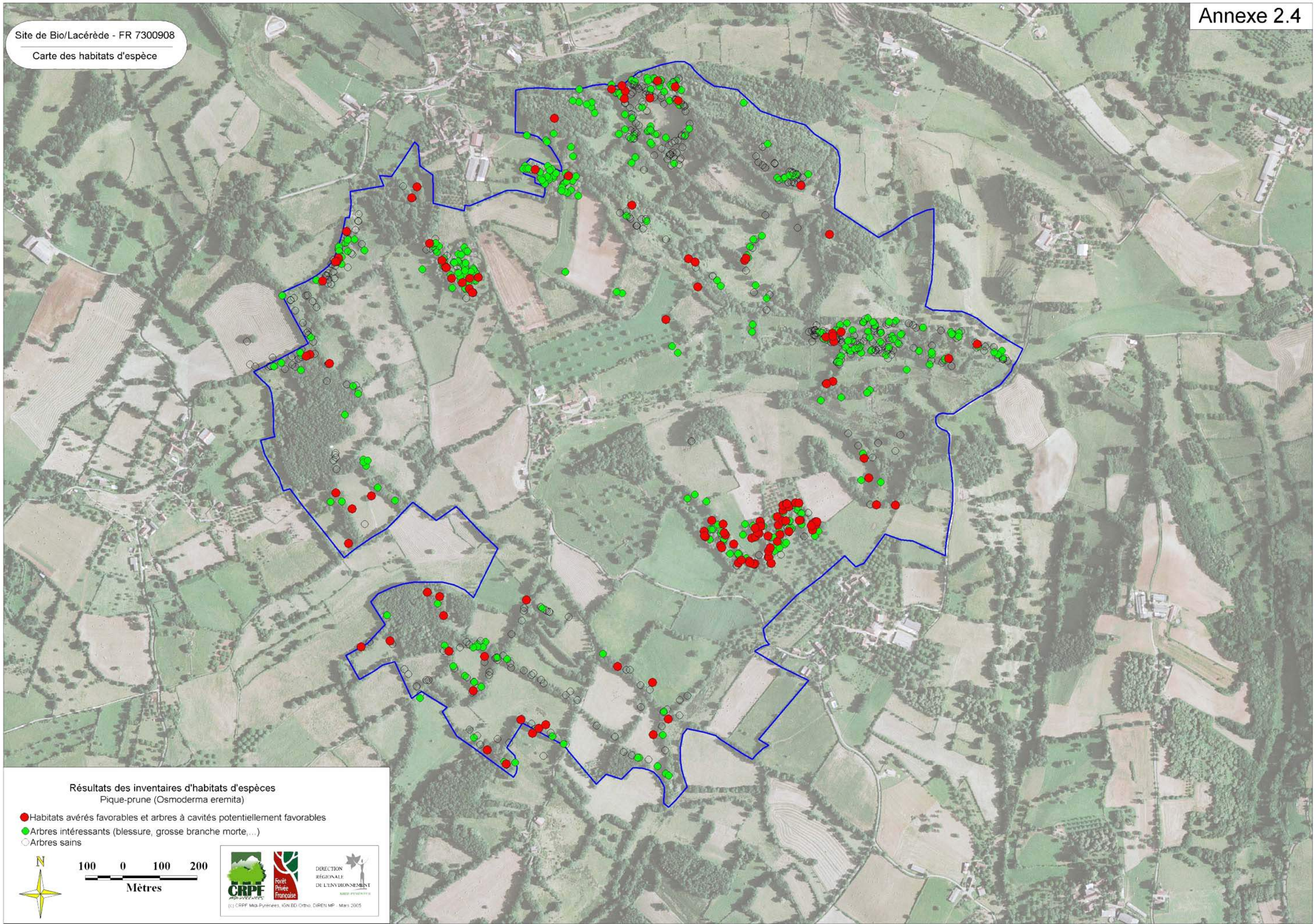
(c) CRPF Midi-Pyrénées, IGN BD Cartho, CHREN MP - Mars 2005

Carte des habitats d'espèce



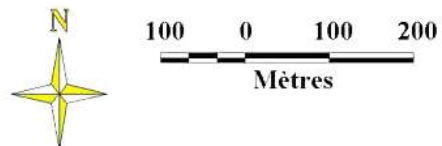
Site de Bio/Lacéréde - FR 7300908

Carte des habitats d'espèce



Résultats des inventaires d'habitats d'espèces
Pique-prune (*Osmoderma eremita*)

- Habitats avérés favorables et arbres à cavités potentiellement favorables
- Arbres intéressants (blessure, grosse branche morte, ...)
- Arbres sains



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRÉNÉES

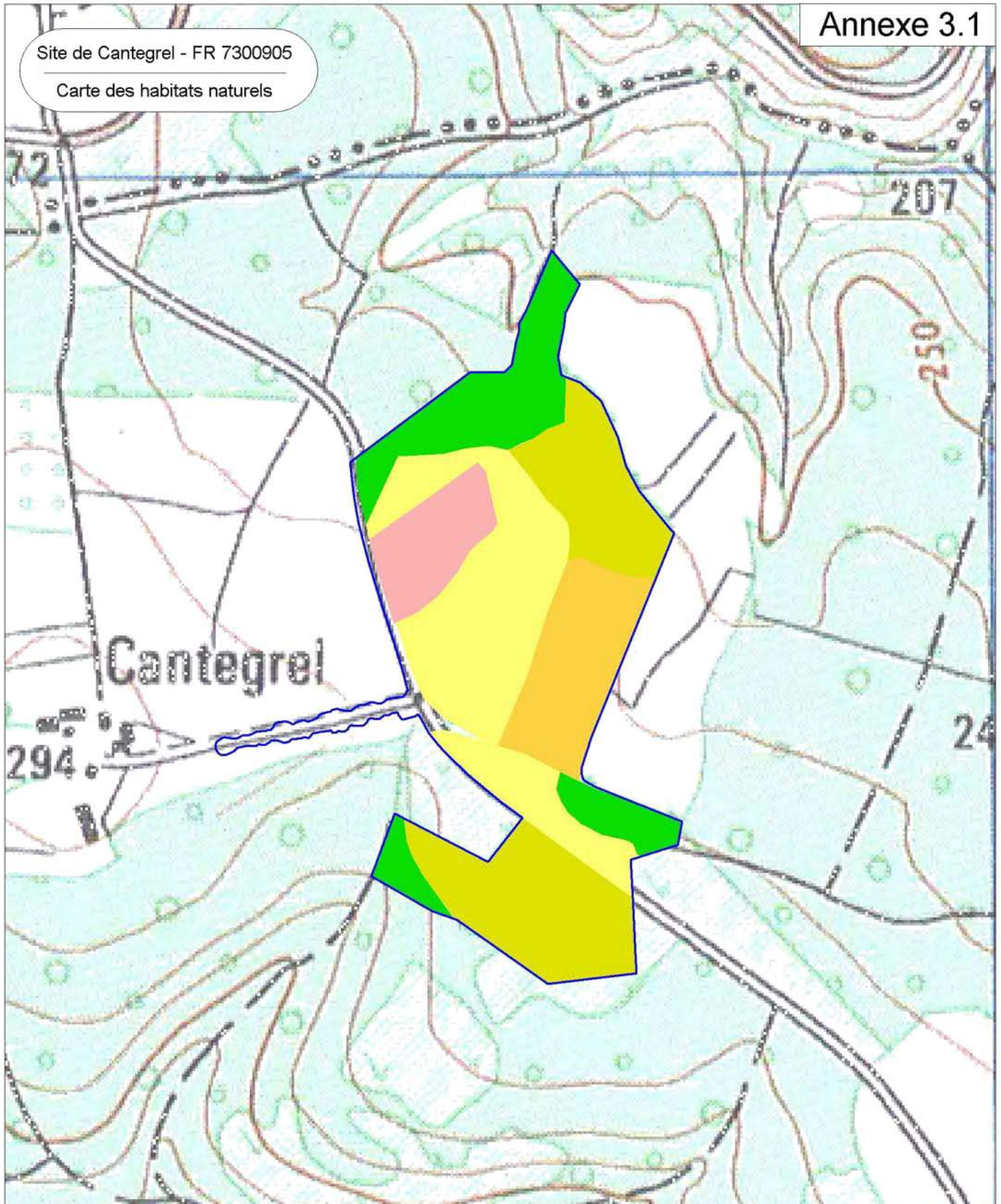
(c) CRPF Midi-Pyrénées, IGN BD Ortho, DIREN MP - Mars 2005

ANNEXES 3

CARTES DES HABITATS NATURELS

Site de Cantegrel - FR 7300905

Carte des habitats naturels



Types d'habitats naturels
non d'intérêt communautaire

- Chênaie pubescente
- Pré-bois
- Prairie temporaire

Types d'habitats naturels
d'intérêt communautaire

- Formations à Genévrier commun sur landes et pelouses sèches
- Complexes de pelouses sèches (code Natura 6210, 6220)

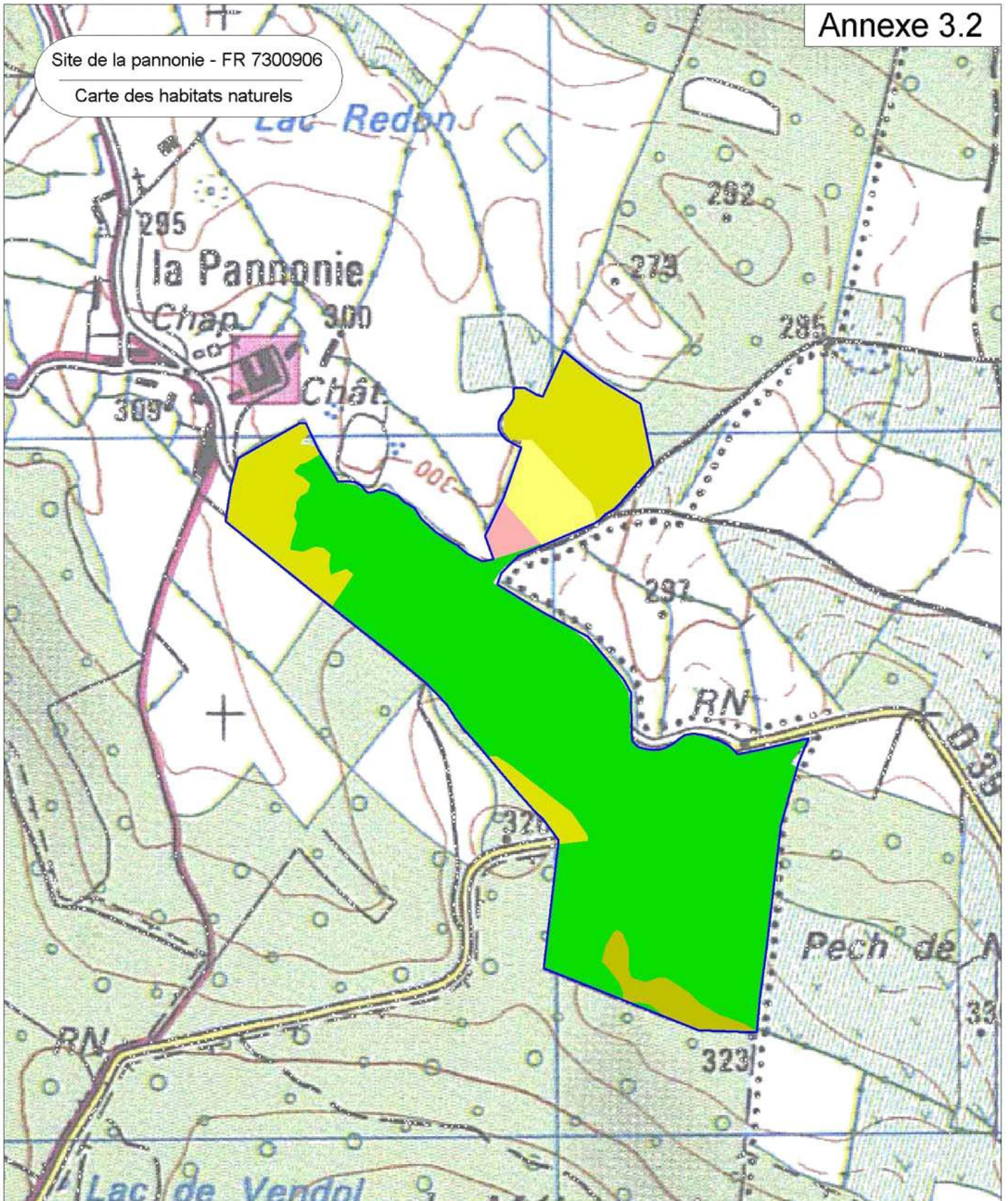


50 0 50 100
Mètres



Site de la pannonie - FR 7300906

Carte des habitats naturels



Types d'habitats naturels
non d'intérêt communautaire

- Chênaie pubescente
- Fruticées à Prunelliers et Troènes
- Pré-bois
- Prairie temporaire

Types d'habitats naturels
d'intérêt communautaire

- Pelouse sèche (code Natura 6210)



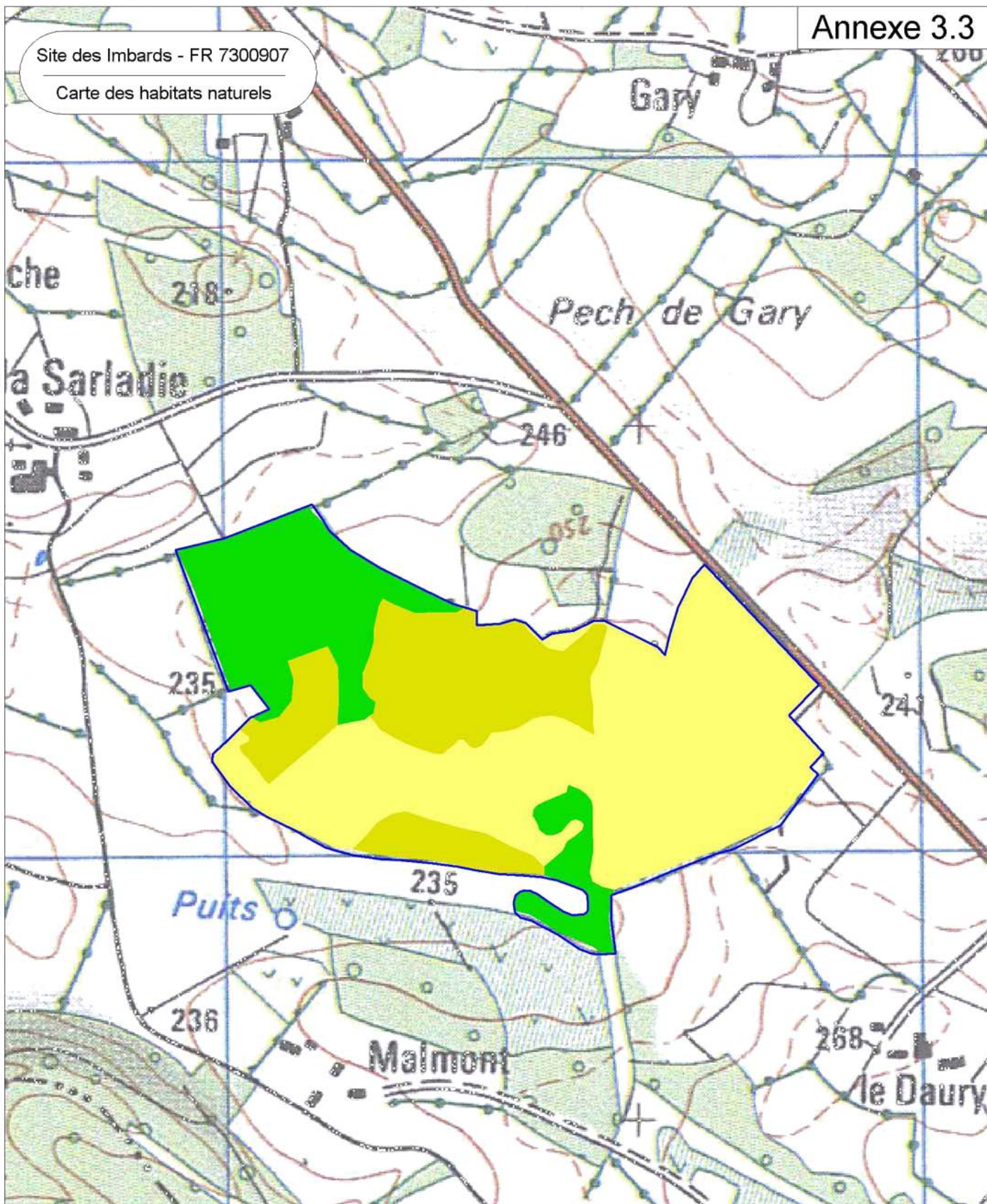
50 0 50 100
Mètres

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRÉNÉES

(c) CRPF Midi-Pyrénées, IGN Scan 25, DIREN MP - Mars 2005

Site des Imbards - FR 7300907

Carte des habitats naturels



Types d'habitats naturels non d'intérêt communautaire

- Chênaie pubescente
- Pré-bois

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- Complexes de pelouses sèches (code Natura 6210, 6220)

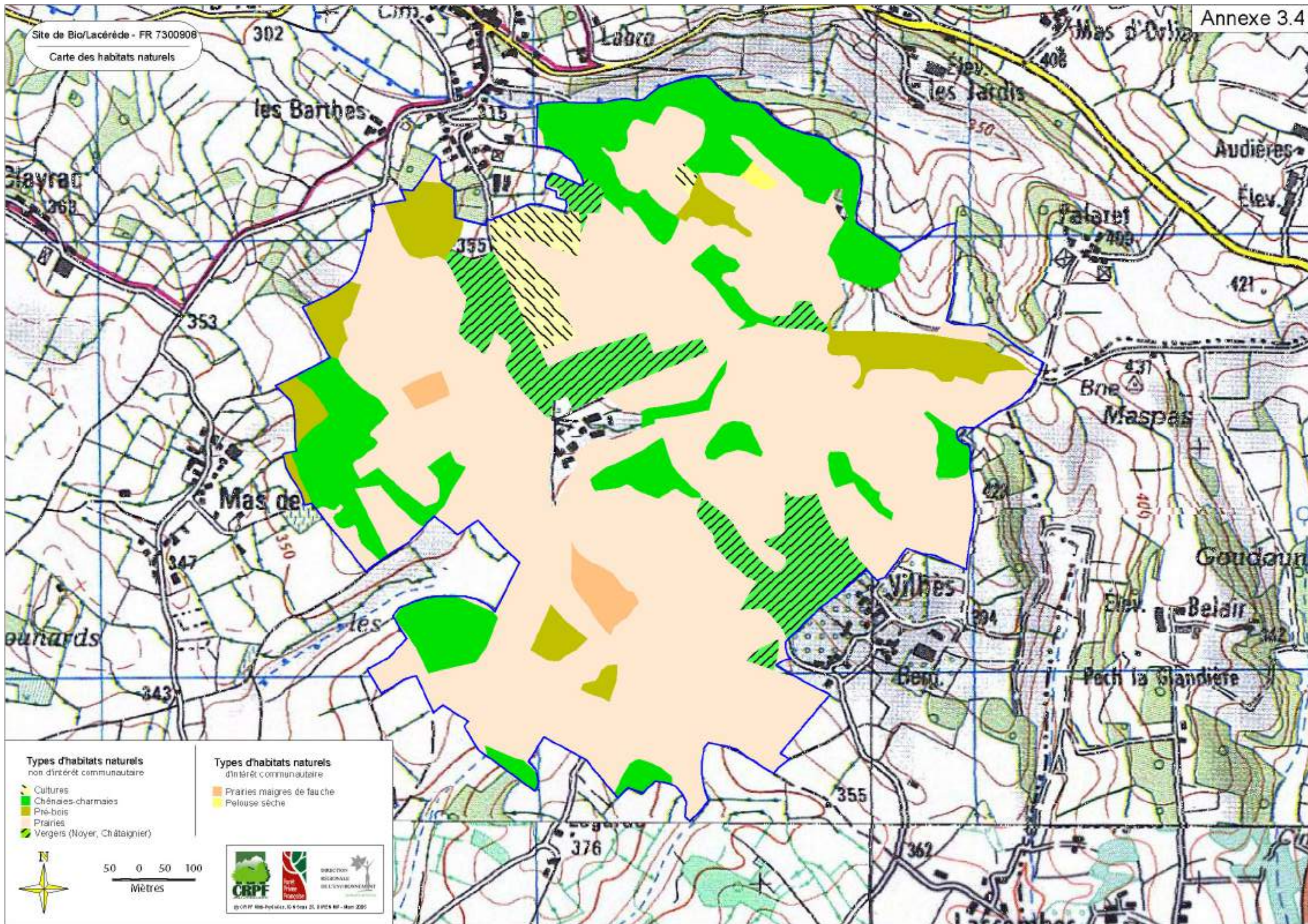


50 0 50 100
Mètres



(c) CRPF Midi-Pyrénées, IGN Scan 25, DIREN MP - Mars 2005

Site de Bio/Lacéréde - FR 7300908
Carte des habitats naturels



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Astruc J.G. Coustou J.C., Cubaynes R., Galharague J., Lorblanchet M., Marcouly R., Péliissiet Y., Rey J. (1994) – Notice explicative, carte géologique France (1/5000), feuille Gramat (833). Orléans : BGRM, carte géologique par J.G. Astruc (1994) – 69 p.
- Bellmann H. & Luquet G., 1995.- *Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale* - Delachaux et Niestlé S.A., Lausanne (Switzerland)/Paris - 383p.
- Billy F., 2002.- *Végétations pionnières en Basse-Auvergne*. *Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest*. Nouvelle Série. N° spécial 22 - 190 p.
- Bissardon M. & Guibal L., 1997.- *CORINE biotopes (version originale). Types d'habitats français* - Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts - 175p.
- Boulet V., 1986.- *Les pelouses calcicoles (Festuco-Brometea) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot. Essai de synthèse phytosociologique*. Thèse Doct. 3^{ème} cycle - Lille - 329 p + annexe (48 tableaux).
- Brustel H., 2004 – *Compte-rendu d'activités – Fiches d'identification des arbres habitats des coléoptères Limoniscus et Osmoderma* – 6p.
- Burle F., Delpy D. & Canou G. (Lot Nature), 1997.- *Evaluation de l'intérêt patrimonial des coléoptères du territoire du projet de Parc naturel régional des Causses du Quercy* - Syndicat mixte des Causses du Quercy - 46p.
- Colas S., Muller F., Meuret M. & Agreil C., 2002.- *Pâturage sur pelouses sèches : un guide d'aide à la mise en œuvre*. Programme Life-Nature « Protection des pelouses relictuelles de France » - Espaces Naturels de France, fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels - 152p.
- Commission européenne / DG XI, 1997.- *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. Version EUR 15*.
- Corriol G., inédit.- *Clé typologique des habitats naturels de Midi-Pyrénées. Pelouses basophiles, collinéennes à montagnardes : Festuco valesiacae-Brometea erecti Br.-Bl. & Tüxen ex Br.-Bl*. Document de travail - Conservatoire botanique national de Midi-Pyrénées - 11p.
- Coste H. abbé, 1998.- *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Tomes I, II et III* - Librairie scientifique et technique Albert Blanchard - Tome I : 416p, Tome II : 627p, Tome III : 807p.
- Defaut B., 2003.- *Liste rouge et espèces déterminantes en Midi-Pyrénées, 2. Résultats pour les orthoptères. Matériaux orthoptériques et entomocénétiques*. Tome 8 : 39-73.
- Delpy D., 1996.- *Note sur un inventaire préliminaire de la coléoptérofaune des vieux chênes de Nougayrac (Braunhie, commune de Fontanes-du-Causse)*.
- *Etude Socio-économique du projet de Parc naturel régional des Causses du Quercy, avril 1998 – 90p.*
- Fare A., Dutartre A. & Rebillard J.-P., 2001.- *Les Principaux végétaux aquatiques du Sud-Ouest de la France* - Agence de l'Eau Adour-Garonne - 190p.
- Gabet T. / Parc naturel régional des Causses du Quercy, 1999.- *Suivi ornithologique de six sites lotois susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000*. Rapport d'étude - 12 p. + 9 cartes en annexe.
- Gabet T. / Parc naturel régional des Causses du Quercy, 1999.- *Contribution à la connaissance du Lézard ocellé Lacerta lepida dans le Lot. Essai de synthèse des connaissances sur la distribution de l'espèce dans le Lot. Suivi de l'espèce sur les communaux de Caniac-du-Causse (période 1996-1999)*. Rapport d'étude - 20 p.

- Goujon ?, Heaulmé V. (Lot Nature), 1988.- *Fiche ZNIEFF n°730011016 : Bois Noirs, Bois du Pech et de Mourades, Bois de la Méjancerie* - DIREN Midi-Pyrénées.
- Heaulmé V., 1994.- *Inventaire qualitatif et principes de gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt communautaire des 3 sites d'intervention principaux et de différentes zones éligibles comme sites d'intervention secondaires*. Programme LIFE Nature des Causses du Quercy - 15 p.
- Heaulmé V., 1994.- *Caractérisation, localisation et évaluation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ou remarquable des milieux naturels pastoraux semi-ouverts à ouverts de la Braunhie*. Programme Life Nature des Causses du Quercy - 14 p. + cartes et tableaux d'évaluation patrimoniale en annexe.
- Heaulmé V., 1995.- *Localisation et évaluation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ou remarquable des milieux naturels pastoraux semi-ouverts à ouverts de secteurs limitrophes de la Braunhie*. Programme Life Nature des Causses du Quercy - 15 p. + cartes et tableaux d'évaluation patrimoniale en annexe.
- Heaulmé V., 1996.- *Caractérisation, localisation et évaluation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ou remarquable des milieux naturels pastoraux semi-ouverts à ouverts de Causse de Lunegarde et du Bastit*. Programme Life Nature des Causses du Quercy - 20 p. + cartes et relevés floristiques et faunistiques en annexe.
- Heaulmé V., 2003.- *Bilan des suivis botaniques et faunistiques réalisés sur un échantillon de 16 parcelles ou groupes de parcelles pâturés. Suivi écologique des opérations locales Limogne-Lalbenque et Causse central et du Programme Life Nature I des Causses du Quercy* - ADASEA du Lot et Parc naturel régional des Causses du Quercy - 43p + annexes.
- Heaulmé V., 2003.- *Suivi de la végétation de pelouse sèche ou de la flore remarquable d'un échantillon de 13 parcelles ou groupes de parcelles pâturés. Suivi écologique des opérations locales Limogne-Lalbenque et Causse central et du Programme Life Nature I des Causses du Quercy* - ADASEA du Lot et Parc naturel régional des Causses du Quercy - 34p + annexes.
- **Inventaire Forestier National**, 1980 – Résultats du deuxième inventaire forestier, département du Lot, tome 2
- Jovet P., Vilmorin (de) R. & al., 1984 -1990.- *Suppléments à la flore descriptive et illustrée de l'Abbé H. Coste, fasc. 1 à 7* - Librairie Albert Blanchard, Paris - 875p.
- Julve P., 1993.- *Synopsis phytosociologique de la France (Communautés de plantes vasculaires)* - éditions Lejeunia, nouvelle série n° 140 - 162p.
- Julve P., 1996.- *Les pelouses sèches relictuelles en France - Hermine* - Espaces Naturels de France - 102 p.
- Kerguélén M., 1998.- *Index synonymique de la Flore de France* - Version informatique.
- Lafranchis T., 1999.- *Répartition, écologie et biologie de quelques lépidoptères remarquables du Parc Naturel des Causses du Quercy*. Rapport d'étude réalisé pour le Syndicat Mixte des Causses du Quercy - 38 p. + 23 cartes en annexe.
- Lafranchis T., 2000.- *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles* - Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze, 448p.
- Lafranchis T., 2001.- *Ecologie et biologie de l'Hermite (Chazara briseis Linné, 1758) sur les causses du Quercy (Lot, France), (Lepidoptera : Nymphalidae, Satyrinae)* - *Linneana Belgica*, Pars XVIII, n°2, juin 2001 - p: 65-72.
- Lot Nature, inédit.- *Atlas des oiseaux nicheurs du Lot* - Travail collectif de l'association Lot Nature.
- Lot Nature, inédit.- *Atlas des reptiles et amphibiens du Lot* - Travail collectif de l'association Lot Nature.
- Maurin H. (Dir.), 1994.- *Inventaire de la faune menacée de France. Le Livre Rouge*. Ouvrage collectif. Editions Nathan/Muséum d'Histoire Naturelle/Fonds Mondial pour la Nature-France. Paris - 176 p.

- Muller F. et al., 2002.- *Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches* - Espaces Naturels de France, fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, programme Life-Nature « Protection des pelouses sèches relictuelles de France - 132p.
- Pottier G., 2001.- *Répartition et habitat du Lézard ocellé (Lacerta lepida Daudin, 1802) sur les causses du Lot*. Rapport final - Nature Midi-Pyrénées - 37 p + annexes.
- Pottier G., 2003.- *Guide des reptiles & amphibiens de Midi-Pyrénées* - Nature Midi-Pyrénées - 138p.
- Rameau J.-C., 1994.- *Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés. Types simplement représentatifs ou remarquables sur le plan patrimonial. Tome 3-2*. ENGREF / DERF.
- Rameau J.-C., Chevallier H. & al., 2001.- *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 : Habitats forestiers, vol. 1* - La Documentation française. Paris - 329 p.
- Rameau J.-C., Gauberville C. & Drapier N., 2000.- *Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Domaine atlantique français* - ENGREF, IDF et ONF.
- Rameau J.-C., Mansion D. & Dume G., 1989-1993.- *Flore forestière française. Guide écologique illustré, 1 & 2* - Institut pour le Développement Forestier.
- Rocamora G. & Yeatman-Berthelot D., 1999.- *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation* - Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris - 560 p.
- Royer J.-M., 1982.- *Contribution à l'étude phytosociologique des pelouses du Périgord et des régions voisines* in Gehu J.-M., Pedroti F. - Documents phytosociologiques, Nouvelle série, Volume VI - p: 203 à 220.
- Royer J.-M., 1984.- *Caractérisation, répartition et origine du Xerobromion* in Gehu J.-M. - Colloques Phytosociologiques XI : la végétation des pelouses calcaires, Strasbourg 1982 - p: 243 à 267.
- Syndicat mixte des Causses du Quercy, 1999.- *Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy* - syndicat mixte des Causses du Quercy, travail collectif - 202p.
- Verrier J.-L., 1982.- *Etudes phytosociologiques sur les pelouses calcicoles du Quercy* in Gehu J.-M., Pedroti F. - Documents phytosociologiques, Nouvelle série, Volume VI - p: 407 à 441.

Préfecture du Lot
Place Chapou
46009 CAHORS Cedex
Tél . : 05 65 23 10 00

Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bd Armand DUPORTAL
Bât G - 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Lot
Cité administrative II - 120 rue des Carmes - BP 274
46005 CAHORS Cedex 9
Tél . : 05 65 20 43 43



Centre Régional de la Propriété Forestière
de Midi-Pyrénées
maison de la Forêt
7, Ch de la lacade
31320 Auzeville-Tolosane
tél : 05 61 75 42 00

avec la coloboration de :



Parc naturel régional
des Causses du Quercy
BP 10
46240 LABASTIDE -MURAT
Tél. : 05 65 24 20 50



CHAMBRE D'AGRICULTURE
du LOT
430 avenue Jean Jaurès – BP 199
46004 CAHORS Cedex 9
tél : 05 65 23 22 00



Ecole Supérieure
d'Agriculture de Purpan
75, voie du TOEC - BP 57611
31076 TOULOUSE Cedex 3
tél : 05 61 15 30 30

Lot Nature
Espace associatif Clément Marot
place Bessières - 46000 Cahors
tél : 05 65 22 28 12



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2



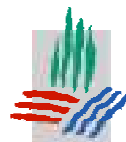
Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Direction Régionale de l'Environnement
MIDI-PYRÉNÉES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU LOT



*Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
du LOT*